MÉMOIRE
EN
RÉPONSE
DE
M. DE CALONNE
A L'ÉCRIT DE M. NECKER,

Publié EN AVRIL 1787;

CONTENANT

L'EXAMEN DES COMPTES
DE LA
SITUATION DES FINANCES

Rendus en 1774, 1776, 1781, & 1783, & 1787:

AVEC DES

OBSERVATIONS SUR LES RÉSULTATS

DE

L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.



LONDRES,

De l'Imprimerie de T. SPILSBURY, Snowhill.

FÉVRIER 1788.

MÉMOIRE EN RÉPONSE DE M. DE CALONNE A L'ÉCRIT DE M. NECKER.

J'Ai dit dans l'assemblée des Notables, en présence du Roi, & avec son autorisation, qu'il existoit depuis fort long-tems une grande disproportion entre les recettes & les dépenses ordinaires ; qu'à l'avénement de Sa Majesté au trône, le déficit étoit déjà très-considérable ; & qu'à cause des emprunts occasionnés par la guerre, *il s'étoit nécessairement accru depuis* 1776 *jusqu'en* 1781.

Ces derniers mots ont irrité M. Necker ; (*P.* 2 *de l'Ecrit de Monsieur Necker.*) Il *s'y est vu attaqué, ou pour mieux dire, assailli de la manière la plus injuste & la plus étrange ;* il s'est plaint au Roi dans une brochure, que (*Pag.* 14, 91 *&* 92,) *par aveuglement, par mouvement de passion contre lui, par suite d'inimitié*, à cause *de sa réputation*, (*Pag.* 13, 19 71.) à cause *de ses amis, j'avois cherché à l'inculper, à l'outrager, à souiller son honneur.*

Combien j'étois loin d'être mu par de tels sentimens, & de songer à nuire à M. Necker au milieu des objets majeurs qui, pendant l'assemblée des Notables, absorboient toutes mes pensées & tous mes intérêts ! La haine, la jalousie ne sont pas dans mon caractere, & ne se sont jamais montré dans ma conduite. On ne m'a point vu suivre l'exemple si commun dans le ministere, & si funeste à l'Etat, de détruire ce qu'a fait le prédécesseur ; aucune des opérations de M. Necker n'a été annullée pendant mon administration ; j'en ai loué plusieurs dans mes rapports au Roi & au Conseil ; j'ai adopté, sans prétendre m'en at-

tribuer le mérite, toutes celles de ses idées qui m'ont paru pouvoir être utiles (1).

Il est vrai que mon assertion, sur ce qu'il y avoit de déficit en 1781, est en contradiction directe avec le compte rendu par lui au mois de Janvier de la même année : mais pouvois-je me dispenser d'en parler, ou pouvois-je en parler autrement ? J'espère ne laisser de doute ni sur l'une ni sur l'autre de ces deux questions.

Il est d'abord évident qu'une vérification authentique des progrès du déficit depuis son origine entroit nécessairement dans le plan de mon travail & dans l'ordre de mes devoirs. Après avoir soldé les dettes exigibles, & liquidé l'arriéré de tous les départemens ; après avoir assuré l'extinction graduelle de la dette constituée, au moyen d'une caisse d'amortissement établie sur des bases aussi solides que peu onéreuses ; après avoir ramené le paiement de toutes les rentes à leurs échéances régulieres, j'ai dû m'appliquer à connoître plus exactement que je n'aurois pu le faire avant l'apurement du passé, les revenus & les dépenses ordinaires.

Le point de vue n'en étoit plus alors obscurci par le mélange des acquittemens rétroactifs ; la cessation du troisième vingtième réduisoit la recette à son état naturel ; le renouvellement des baux faisoit appercevoir tout ce qui devoit l'augmenter ; le concours de toutes ces circonstances indiquoit le vrai moment de fixer la balance.

Lorsque j'ai eu constaté avec beaucoup de soin le montant du déficit, je n'ai point hésité à en dévoiler au Roi toute l'étendue. —— Frappée de son énormité, Sa Majesté m'a chargé d'en approfondir le principe, & de le manifester. On doit trouver fort naturel & fort juste qu'elle n'ait pas voulu laisser croire faussement que, dans l'espace de cinq années, à partir d'un excédent de recette, il se seroit formé un déficit aussi considérable ; qu'elle ait ordonné d'en rechercher les causes, de les placer à leur véritable distance, & d'en faire connoître les accroissemens successifs depuis le commencement de son regne.

J'ai donc été obligé de mesurer tout le cours du défi-

---

(1) On s'étoit attendu qu'au renouvellement du bail des fermes, je suivrois un plan différent de celui de M. Necker. J'ai dit au Roi qu'il avoit d'heureux effets, & je n'y ai rien changé. J'ai rappelé & mis à exécution ses vues pour la réduction des pensions ; j'ai étendu à tout le Royaume le projet des assemblées provinciales, &c. &c.

cit, en remontant vers sa source, & d'en marquer les degrés aux époques les plus saillantes. Je me suis fait représenter à cet effet tous les états de situation qu'on a pu retrouver au dépôt très-incomplet du Contrôle (1); & quoique j'aie tout vu par moi-même, ne voulant pas me fier à mes seules lumieres, j'ai associé à l'examen que j'en ai fait avec le premier Commis des finances, qu'on sait être digne de toute confiance, deux autres personnes connues pour être également versées dans cette matiere.

C'EST en procédant ainsi, & discutant tout avec la plus grande attention, que j'ai rencontré plutôt que cherché le compte rendu par M. Necker en 1781. J'ai vérifié par les résultats du compte effectif de la même année, que, tout extraordinaire mis hors de ligne, la recette avoit été beaucoup plus foible, & la dépense beaucoup plus forte, qu'elles n'avoient été par lui prévues & annoncées; en sorte qu'au lieu d'un excédent de 10,200,000 liv. dont on s'étoit flatté, il s'étoit trouvé 46,329,000 liv. de déficit, par conséquent une différence de 56,529,000 liv. J'ai mis ces résultats sous les yeux du Roi; je les ai communiqués aux deux Ministres, avec qui Sa Majesté m'avoit chargé d'en conférer (2); je leur ai fait remarquer, par l'accolade du compte de M. Necker & du compte effectif, sur quels articles portoient les différences; j'ai observé d'où elles provenoient; nous en avons conclu que le déficit s'étoit accru pendant l'administration de M. Necker par l'effet des emprunts inévitables; je l'ai dit dans mon discours aux Notables assemblés; je l'ai dit conformément à la volonté de Sa Majesté; je n'ai pas dit autre chose: je demande si j'ai mérité par-là qu'on m'imputât de (*P. 19 & 20.*) *m'être servi de la force que me donnoit ma position pour nuire & pour décevoir.*

Décevoir! je n'en connois point l'art; & j'ai bien sujet d'en détester l'usage. *Nuire!* on ne m'a jamais vu en avoir le dessein; je n'ai nui qu'à moi par ma courageuse franchise; & loin de m'être prévalu *de la force de ma position*, (*Pag.* 92.) loin de m'être occupé *avec tant d'émotion* du soin de la conserver, j'ai prévu tranquillement

---

(1) Il ne s'y est trouvé aucun des états de situation de tout le temps que M. Necker a dirigé les finances.

(2) M. de Mirosmenil & M. de Vergennes, les mêmes qui avoient assisté à la conférence chez M. de Maurepas, où M. Necker avoit présenté les élémens de son compte rendu.

à quoi je m'expofois en n'écoutant que mon zèle, & je me fuis dévoué.

J'Ai déjà protefté devant le Roi, j'ai protefté devant les Notables, & je protefte encore devant l'Univers, que par mon affirmation fur l'état du déficit en 1781, je n'ai jamais entendu faire *une attaque injurieufe à M. Necker*, ni élever des doutes fur la droiture de fes intentions; & qu'aujourd'hui même que je perfifte à foutenir la vérité de cette affirmation vainement combattue, aujourd'hui que je vais la démontrer, je défire faire voir par l'explication que je donnerai des principaux articles d'erreur, (*Pag.* 13.) qu'ils peuvent être reconnus fans que *l'adminiftration* à laquelle ils fe rapportent, (*Pag.* 17.) foit *outrageufement inculpée*, fans que *l'adminiftrateur foit à coup sûr un malhonnête homme.*

M. Necker me reproche d'avoir *refufé conftamment de m'éclairer*, (*Pag.* 2.) d'avoir *craint d'appercevoir la vérité*; il a écrit au Roi que *je n'avois pas jugé à propos d'entrer en aucune explication, ni avec lui*, (*Pag.* 14.) *ni avec M. le Maréchal de Caftries*; & il a cru le prouver, en publiant fes lettres & les miennes.

Mais Sa Majefté, à qui j'avois rendu compte de tout, & qui n'ignoroit ni ce qui m'avoit été écrit, ni ce que j'avois répondu, favoit que dans le même tems qu'il avoit été jugé peu décent que je foumiffe des calculs qu'elle avoit adoptés, à la difcuffion de M. Necker, comme il me l'avoit propofé, (*Pag.* 10.) je défirois fort qu'il y eût une forme convenable, non pour mettre en queftion ce qui ne pouvoit paroître fufceptible de doute, mais pour lui communiquer les élémens de mon travail, & en certiorer vis-à-vis de lui-même les réfultats; Sa Majefté favoit que je l'avois follicitée d'agréer un moyen qui m'avoit paru propre à fixer toutes les opinions; elle avoit même paru difpofée à y donner les mains, auffi-tôt que M. Necker, à qui elle avoit permis de lui adreffer fa réclamation motivée, fans la rendre publique, y auroit fatisfait.

J'en avois prévenu plufieurs des Notables, au mérite defquels M. Necker fait profeffion de rendre hommage avec tout le public: inftruits de l'idée que j'avois conçue pour que l'éclairciffement qu'il demandoit eût lieu, avec lui, dans une conférence dont il n'auroit fûrement pas refufé la compofition, ils n'auroient pu voir fans étonnement qu'il m'ait reproché le refus conftant de toute explication. Si celle que j'ai toujours témoigné défirer, & fur laquelle

j'avois cru pouvoir compter, n'a pas eu lieu, ce n'eſt aſſurément pas ma faute.

QUANT à M. le Maréchal de Caſtries, qui n'eſt pas moins fidele à la vérité qu'à l'amitié, je ne doute pas qu'il ne ſe rappelle que, dès la première converſation que j'eus avec lui ſur ce ſujet, après lui avoir parlé de la preuve que je tirois des comptes effectifs de l'année 1781, je lui propoſai de lui en donner ſur-le-champ communication.

QUE M. Necker ne cherche donc plus à faire entendre que j'ai fui la lumière, pour ne ſuivre que le projet de lui nuire; que mieux informé il juge lui-même ſi j'ai mérité les inſinuations amères répandues dans tout ſon écrit, & les avertiſſemens qui le terminent. De pareils moyens n'honorent pas une controverſe importante entre des hommes d'Etat. Je ne les ai relevés, que parce qu'il m'a paru convenable de juſtifier l'honnêteté de mes procédés, avant de prouver l'exactitude de mes calculs.

CETTE exactitude eſt le ſeul point qui intéreſſe la nation; je lui en dois la preuve; je la dois à mon honneur; je la dois au Roi lui-même, dont la majeſté, qu'on ſemble méconnoître en qualifiant de *légéreté* ce qui porte ſon empreinte, ſeroit bleſſée, ſi ce qui a été affirmé devant elle, & avec ſa participation, dans la plus auguſte des aſſemblées, méritoit le ſoupçon d'infidélité.

M. Necker a obſervé avec raiſon que notre diſcuſſion ſur le déficit ne doit pas être conſidérée comme un ſimple débat d'homme à homme, & qu'elle appartient, ſous plus d'un aſpect, (pag. 21.) à l'ordre général, à l'intérêt commun de la ſociété : *c'eſt*, comme il l'a dit, *une choſe publique que de chercher à conſerver les avantages qu'on peut tirer dans tous les tems de la notoriété de l'état des finances, en montrant qu'il exiſte des moyens de fonder une juſte confiance dans* la *communication* donnée par le *Souverain*.

Mais pour maintenir ces avantages, pour affermir cette confiance, pour diſſiper le trouble qu'a dû jetter dans les opinions, la différence prodigieuſe qui ſe trouve entre nos réſultats ſolemnellement affirmés, ſuffit-il d'oppoſer des calculs ? Multiplier les contradictions, n'eſt-ce pas accumuler les incertitudes, & au lieu d'éclairer la nation, la mettre dans le cas de ne plus ſavoir ce qu'elle doit croire ſur un objet auſſi important ?

On ne s'eſt pas flatté, je penſe, de faire diſparoître tous les doutes, comme d'un coup de baguette, en diſant, (pag. 65.) que *la meilleure preuve de la vérité du*

compte de 1781, c'est le caractere de celui qui l'a rendu.

Moi-même, quelque confiance que j'aie dans la clarté des preuves que je vais rapporter, & dans l'authenticité des pieces sur lesquelles je les appuie, je ne croirois pas satisfaire à tout ce que je dois, ni m'acquitter envers le public, si, me bornant à ce qui est nécessaire pour justifier la vérité de mon assertion, je ne m'efforçois pas d'expliquer pourquoi elle est si opposée à celle de M. Necker; si je ne pénétrois pas jusqu'aux causes premieres de la confusion qui s'est introduite dans cette matiere; si je ne présentois pas en même-tems le moyen d'en discerner les effets, & de se garantir de l'illusion; enfin, si je n'examinois pas avant tout, quels sont les principes qu'on doit suivre quand on veut rendre un compte général des finances, dans la vue d'établir le rapport de la dépense à la recette, & de faire voir l'excédent de l'une sur l'autre, ou l'égalité entre elles.

Jusqu'à ce que les regles qui doivent servir de premieres bases à cette opération, soient reconnues & invariablement assises, on disputera sans fin & sans utilité, sur la vérité des résultats. Comment comparer des états de situation formés d'après des méthodes entiérement disparates? Et faut-il s'étonner de trouver entr'eux les plus vastes écarts, s'ils ont été allignés sur des points de vue absolument différens?

Lorsque, dans mon discours aux Notables, j'ai fait appercevoir les raisons qui font que la confection d'un tableau bien correct des finances de la France est un ouvrage pénible, & qu'il est » fort difficile de discerner ce » qui appartient à chaque année, pour former une ba» lance juste de l'état ordinaire & annuel «, je n'ai certainement pas entendu ni fait entendre (pag. 69.) qu'il y eût *impossibilité de former des états certains.* Je n'ai pas eu, comme M. Necker a jugé à propos de me l'imputer, (pag. 70.) *la singularité de dénoncer comme impossible ce que j'ai fait moi-même;* je pense, j'ai toujours pensé, & je me flatte d'avoir prouvé par le fait, qu'il est très-possible de rendre fort exactement & fort clairement le compte des finances d'un empire, quelle qu'en soit l'étendue & la puissance; mais j'ai dit, je dis encore, & je rendrai palpable dans tout le cours de cet écrit, que, par la manière d'envisager les objets, par la manière de les classer, par la manière de les mesurer, de les qualifier, & de les rapporter à telles ou telles époques, il est non-seulement fort facile quand on le veut, mais même fort à craindre sans le vouloir, de dénaturer

les résultats d'un pareil compte, de hausser ou de baisser l'un ou l'autre des côtés de la balance jusqu'au point le plus opposé à la réalité, & de présenter des erreurs d'autant plus spécieuses, que les yeux éblouis par l'étalage, & même par la précision des calculs, n'apperçoivent pas le vice des élémens dont ils sont composés.

Ce n'est pas *aujourd'hui la premiere fois que* (pag. 68 & 69) l'on fait pareille observation; *ce ne sont pas des mots vuides de sens pour les gens un peu au fait de cette matiere;* c'est une vérité essentielle, principale, dont notre discussion même est une preuve, & qui exige que, pour rendre l'issue de nos débats vraiment utile au public, je commence par résoudre les questions qu'on peut faire sur ce qui doit entrer dans la composition de ce qu'on appelle, *recettes ordinaires*, *dépenses ordinaires*, & que je tâche de déterminer quelle est la vraie & unique méthode qu'on doit suivre pour en former la balance. C'est-là ce qu'il importe grandement à la nation de connoître; c'est ce qui fixera toutes ses incertitudes; c'est ce qui donnera la clef de tous les mal-entendus; & c'est ce que je vais entreprendre préliminairement, à l'exemple des géomètres qui posent les théorêmes avant de venir aux démonstrations.

PREMIER PRINCIPE.

L'excédent du revenu sur la dépense, ou de la dépense sur le revenu, est égal à la différence qui se trouve entre la totalité de l'un & la totalité de l'autre.

Donc, pour vous faire connoître cet excédent, il faut présenter l'universalité des revenus & l'universalité des dépenses.

Cette proposition est évidente par elle-même. Il est clair que ce n'est qu'en comparant la masse entière des recettes ordinaires à la masse entière des dépenses pareillement ordinaires, qu'on peut s'assurer des rapports qui existent entre elles, & en tirer un résultat certain, sur la situation des finances; c'est la vraie, c'est la seule manière de former une balance dont il soit possible de constater l'exactitude.

Cependant M. Necker en suppose deux, dans le préambule de son compte rendu; & après avoir reconnu que celle-ci *sembleroit préférable au premier coup-d'œil*, il la

rejette comme *aiſément ſuſceptible d'erreurs & de grands embarras*, ſans en donner d'autre raiſon, ſi ce n'eſt *qu'un tel compte devroit réunir, ſous une même dénomination, les objets de même nature; mais que comme le paiement en eſt réparti entre divers tréſoriers, tant à Paris que dans les provinces, perſonne ne pourroit juger de l'exactitude des calculs, ou du moins ne pourroit y parvenir qu'à l'aide d'un très-grand travail.*

Sur ce motif, dont je ne conçois pas l'application, étant parfaitement indifférent que les dépenſes ſe paient dans un lieu ou dans un autre, quand il ne s'agit que d'en faire appercevoir le montant, M. Necker *a penſé qu'il falloit adopter une forme*, ſuivant lui, *plus ſimple & plus évidente, en ne compoſant le chapitre des revenus, que des verſemens qui ſont faits au Tréſor-Royal par les différentes caiſſes, déduction faite des charges qu'elles ſont tenues d'acquitter, & en ne portant pareillement dans la colonne des dépenſes que les parties qui ſont payées par ce même Tréſor-Royal.*

Mais ne porter en compte que des parties, eſt-ce donc rendre un compte général? M. Necker convient lui-même que le compte des finances, fait dans cette forme, ne préſente en recette qu'une ſomme qui ne va pas aux deux tiers du revenu réel, le ſurplus étant conſommé par des charges aſſignées ſur les différens produits dont il ne donne pas le détail. Il prétend *qu'une telle manière de rendre compte des finances ſe rapproche beaucoup de la forme adoptée en Angleterre. On y laiſſe*, dit-il, *à l'écart toute la partie des revenus qui eſt appliquée à de certaines dépenſes fixes, & l'on ne préſente que la partie de ces mêmes revenus deſtinée à des dépenſes ſuſceptibles de variations.*

Rarement les exemples ſont applicables d'un gouvernement à l'autre, & ils ne peuvent l'être lorſqu'à la diſparité de conſtitution ſe joint encore la diſparité des circonſtances & des deſtinations. Certainement le compte qui ſe rend tous les ans au Parlement d'Angleterre, ou plutôt l'expoſition que lui fait le Chancelier de l'Echiquier, dans un diſcours dont le but eſt de montrer ce qu'il y a de revenu libre & diſponible dans l'année courante, pour faire régler l'emploi de l'excédent s'il s'en trouve, ou déterminer les moyens de ſuppléer au déficit s'il y en a, ne peut être cité pour modèle d'un compte général de la ſituation des finances, deſtiné à faire connoître au public le rapport des revenus ordinaires aux dépenſes ordinaires.

Mais

Mais d'ailleurs il ne faut pas croire que le Parlement d'Angleterre soit dans aucun cas réduit à n'avoir qu'une connoissance partielle des recettes & des dépenses : la totalité des objets est mise sous ses yeux toutes les fois qu'on lui en présente les résultats ; & si, lorsque le Chancelier de l'Echiquier fait ce qu'on appelle l'ouverture de son *budget*, il sépare avec raison, de l'énonciation du fonds libre, ce qui est assigné à des dépenses fixes, comme l'intérêt de la *dette consolidée*, la *liste civile*, &c. il n'en peut résulter aucune obscurité, ni aucun mécompte, parce que ces dépenses fixes sont toutes parfaitement connues, que tous les articles en ont été sanctionnés par le Parlement lui-même, & que leur hauteur ne peut varier sans sa participation. Au surplus, je le répète, les comptes qui renferment les détails de ces dépenses ainsi prélevées, sont mis en même tems sur le bureau ; chacun des Membres du parlement peut les consulter ; ils peuvent être examinés à chaque instant ; & leur contenu dépose publiquement de la vérité de leur résultat.

Il n'en est pas de même en France : les états des charges assignées sur les différentes recettes y sont arrêtés tous les ans par le Contrôleur-Général seul ; ils diffèrent d'une année à l'autre ; ils renferment plusieurs articles variables, & à l'égard même des articles fixes, l'administrateur des finances peut en accélérer ou retarder plus ou moins les paiemens, ce qui suffit pour grossir ou affoiblir la recette apparente de l'année.

On en verra plusieurs exemples, quand j'entrerai dans la discussion des articles du Compte rendu par monsieur Necker ; & ils confirmeront par le fait, ce qui est démontré par la raison, que le seul compte de ce qui se verse au Trésor-Royal, prélévement fait des différentes déductions non connues du public, ne peut suffire pour rendre notoire la situation des finances, & que pour avoir le rapport exact de la recette à la dépense, il faut les comparer en totalité.

M. *l'Abbé Terray* en 1774, M. de Clugny en 1776, ont suivi ce principe ; je m'y suis conformé aussi dans le compte que j'ai présenté au Roi : M Necker est le seul qui ait pris une autre méthode, & c'est une des principales causes de la confusion qu'il s'agit d'éclaircir. Il est sensible que, s'il y a deux manières de rendre compte des finances, le rapprochement qu'on est toujours tenté de faire d'une époque à l'autre, devient une source d'erreurs ; il n'y a plus alors de point fixe de comparaison ; le public s'égare dans de fausses conséquences, & à peine

les perſonnes qui ont une connoiſſance intime de toutes les parties, peuvent-elles s'y reconnoître. C'eſt donc une règle néceſſaire, autant qu'une vérité inconteſtable, que le compte général des finances doit préſenter la totalité des recettes & la totalité des dépenſes.

SECOND PRINCIPE.

Le Compte des revenus doit être compoſé de recettes réelles ſeulement, ſans y comprendre aucun objet fictif.

Les ceſſations de charges ne doivent donc pas être portées en augmentation de revenu.

C'eſt encore là une vérité ſi palpable, qu'il paroît au premier coup-d'œil ſuperflu de la développer : mais il eſt important de s'en pénétrer, & de s'y attacher ſtrictement, pour éviter beaucoup d'illuſions. En fait de calculs, des expreſſions qui ſemblent équivalentes peuvent jeter dans de grandes erreurs. On peut dans la converſation, & même dans les combinaiſons idéales, confondre une diminution de dépenſe avec un accroiſſement de revenu ; l'effet paroît être le même dans la balance, puiſque, ſi l'on ôte un poids d'un côté, l'autre s'éleve auſſi-tôt.

Mais cependant il faut bien ſe garder de tranſpoſer ainſi les objets dans une reddition de compte. Un particulier a 12,000 liv. de revenu chargées de 6000 liv. de rente viagère. Il emploie les 6000 liv. libres à ſa dépenſe ordinaire, & il eſt au niveau. La rente s'éteint : le voilà en poſſeſſion de 6000 liv. de plus ; & ſa dépenſe ordinaire pourra, de ce moment, être de 12,000, liv. ſans rompre l'équilibre. Si ſous ce prétexte, ſon receveur, en lui rendant compte, s'aviſe de porter l'extinction de la rente au chapitre des revenus, le total ſe trouvera monter à 18,000 liv. & il paroîtra y avoir 6000. liv. d'excédent de la recette à la dépenſe. Il faudroit ſans doute que ce particulier fût bien mal-aviſé pour ſe perſuader qu'en conſéquence il eſt devenu d'un tiers plus riche, & qu'il peut dépenſer dix-huit mille livres au lieu de douze. L'erreur d'expreſſion n'eſt point dangereuſe, quand l'objet eſt auſſi ſimple : mais, s'il étoit plus compliqué, ou ſi un tel compte, reſtant dans ſes papiers, étoit vu à une certaine diſtance de ſa date, il pourroit donner de fauſſes idées ſur ſa fortune, & quelque jour peut-être enhardir le receveur, à qui on auroit paſſé cette manière de compter, à ſe vanter d'avoir augmenté d'un tiers le revenu confié à ſa geſtion, & à

mettre toutes les cessations de charges que le tems auroit amenées, au rang des améliorations dont il s'attribueroit le mérite.

L'argument se fortifie incomparablement du petit au grand : & dans le Dédale des finances d'un empire aussi vaste & aussi opulent que la France, l'on se perdroit bientôt si on laissoit échapper le fil de ces vérités premieres. Plus elles sont simples en elles-mêmes, plus elles sont de rigueur dans l'observation ; & comme en algèbre changer la marche des séries, l'expression des données, & les termes des équations, en y substituant de prétendus équivalens, ce seroit bouleverser tous les calculs, & intervertir les résultats ; de même, dans une immense comptabilité, le déplacement des objets, l'abus des dénominations, & le mélange de ce qui est fictif avec ce qui est réel, peuvent causer un grand désordre dans la balance, & devenir ce que M. Necker appelle *une source de chicane & d'embroglie.*

Il s'ensuit que les extinctions de viager, les intérêts des capitaux amortis, & à plus forte raison les capitaux mêmes employés à des remboursemens, doivent être exclus de la colonne des recettes ; qu'étant des objets purement négatifs, ils ne peuvent augmenter la masse des objets réels, & qu'ils ne doivent avoir d'influence que sur la colonne des dépenses.

Je ferai voir, par la discussion des calculs, à quel point M. Necker s'est encore écarté de ce principe, & ce qui en est résulté.

TROISIEME PRINCIPE.

Des revenus futurs, des améliorations espérées, des casuels prévus, mais qui ne sont point annuellement productifs, ne doivent pas être comptés au chapitre des recettes.

Ce principe dérive du précédent. Puisqu'on ne doit faire entrer dans l'état des revenus que ce qui est réel, on ne doit pas y faire entrer ce qui ne l'est pas encore. Un compte de situation n'est pas un compte d'espérance ; les recettes doivent faire face aux dépenses ; elles servent à les acquitter : il faut donc qu'elles leur soient contemporaines ; & il auroit nécessairement beaucoup de mécompte à la fin de l'année, si le poids des paiemens exigibles n'étoit balancé que par la perspective de produits à venir.

Il est vrai que, dans l'estimation d'un bien, les casuels sont comptés ; mais il ne s'ensuit pas qu'ils doivent l'être

dans un tableau comparatif des recettes aux dépenſes annuelles. Une geſtion quelconque ſeroit bientôt en déſordre, ſi des bénéfices éventuels, qui ne ſe réaliſent qu'à des diſtances éloignées, & qui communément ſont abſorbés tout d'un coup, étoient mis, par évaluation, au rang des revenus effectifs, s'ils étoient portés en ligne de compte parmi les fonds employés à la dépenſe courante; & ce qui eſt une vérité ſenſible par rapport à l'adminiſtration d'une fortune particuliere, le devient encore plus lorſqu'on en fait l'application aux finances d'un grand Empire, où les dépenſes extraordinaires reviennent ſi fréquemment, qu'elles compenſent, & au-delà, ce qui peut ſurvenir de gains extraordinaires.

QUATRIEME PRINCIPE.

Des rembourſemens forcés pour l'époque, & déterminés pour le capital, auxquels on eſt tenu annuellement pendant un tems conſidérable, doivent être comptés en dépenſe ordinaire, ſur le pied de la totalité de leur montant annuel, ſi, par rapport à l'étendue de leur durée à l'intention du compte, il y a lieu de les conſidérer comme une charge perpétuelle; ſinon, ſur le pied de l'intérêt de la maſſe totale des capitaux ainſi rembourſables.

Cette propoſition exige un peu de développement. Elle eſt de vérité abſolue, quant à l'obligation de porter en dépenſe ce qu'on doit payer pendant pluſieurs années; elle eſt de vérité relative, quant à la manière dont cet article de dépenſe doit être conçu & évalué.

Pour éclaircir le tout, je reprends l'exemple du particulier à qui j'ai ſuppoſé un revenu de 12,000 liv. & je le conſidère comme chargé d'une dette de ſoixante mille livres, avec obligation de la rembourſer dans l'eſpace de dix ans, ſur le pied de 6000 liv. chaque année, outre l'intérêt dégradatif.

Il eſt d'abord inconteſtable que les rembourſemens de 6000 liv. doivent entrer d'une manière quelconque dans l'état de ſa dépenſe; puiſque, s'ils n'y étoient pas compris, il y auroit un déficit annuel de 6000 liv. pendant dix ans.

Quant à la manière dont ils doivent y être portés, elle dépend du point de vue dans lequel le compte eſt formé. Ne s'agit-il que de donner une appréciation de la fortune de ce particulier, de fixer l'idée qu'on en doit prendre, il ne ſeroit pas juſte de faire ſon compte de manière qu'il

paroît n'avoir que 4500 liv. de revenu au lieu de 12,000 liv. parce qu'effectivement il n'auroit pas plus à dépenser pendant dix ans, ayant à prélever sur son revenu 6000 l. d'une part pour le remboursement, & 1500 liv. pour le moyen terme de l'intérêt dégradatif de la somme de 60,000 liv. Il seroit en ce cas plus naturel de ne compter dans sa dépense ordinaire que l'intérêt perpétuel de la dette entière, c'est-à-dire, les 3000 liv. de rente qu'il auroit à payer s'il empruntoit à constitution la somme nécessaire pour éteindre tout-d'un-coup le capital qu'il est tenu de rembourser. Son revenu libre devroit alors être considéré comme étant de 9000 liv.

Mais si l'objet du compte rendu est de faire connoître la situation présente des affaires de ce particulier, & de faire voir que par-dessus le montant de ses charges & dépenses ordinaires il lui reste un excédent disponible suffisant pour payer l'intérêt d'un nouvel emprunt qu'il voudroit faire, ce seroit présenter un bilan illusoire & un faux gage aux créanciers, que de ne pas porter dans l'état de sa dépense & les 6000 liv. de remboursemens dont il est tenu pendant dix ans, & les 1500 liv. auxquelles l'intérêt dégradatif du principal seroit estimé.

Il en est de même, & à plus forte raison encore, quand il s'agit du compte des finances d'un puissant Souverain, formé dans la vue de manifester sa situation, & d'exciter la confiance publique. Il est évident qu'alors c'est l'état présent sur-tout, que l'on considère & qu'on a intérêt de considérer. Une libération éloignée ne peut servir à fonder le crédit du moment, puisqu'elle ne peut être donnée en paiement des charges annuelles. D'ailleurs, à l'égard des empires, ce qui doit durer encore dix ans, semble avoir en administration, le caractère de la perpétuité. Il est même d'une sage prévoyance, d'alligner ses calculs, comme si ce qui ne s'éteint que dans un tel période, devoit être remplacé par la succession des charges nouvelles que peut amener la révolution des événemens; sans néanmoins perdre l'espoir d'une meilleure hypothèse, c'est-à-dire, d'une extinction profitable à l'Etat, mais en la regardant comme une réserve utile de ressources destinées au soulagement des peuples. C'est le vrai moyen d'établir l'ordre des finances sur des fondemens solides, & tels que rien ne puisse les ébranler.

CINQUIEME PRINCIPE.

La dette arriérée doit être comprise dans le compte de la situation des finances d'un état, sur-tout lorsque cette dette est trop considérable pour pouvoir être acquittée sur le revenu ordinaire : il faut alors en compter l'intérêt en dépense.

C'étoit un axiome du Droit Romain, & c'est une maxime par-tout, *qu'on ne peut estimer ce qu'on possede, qu'après avoir réduit ce qu'on doit.* Si ce principe est incontestable à l'égard des particuliers, il ne l'est pas moins pour les Souverains ; & il est impossible de donner une idée juste de la situation de leurs finances, en laissant à l'écart la masse de leurs dettes ; ce qui ne s'entend pas seulement des dettes constituées, mais aussi des dettes exigibles, des dettes de toute espèce.

Je suppose qu'une Puissance doive 150 millions en objets arriérés, au moment que l'administrateur de ses finances veut lui en rendre compte, & présenter au public la balance de ses revenus & dépenses ordinaires, pour que chacun connoisse ce que cette Puissance peut emprunter, & ce qui doit servir de gage aux prêteurs : le compte sera-t-il exact, s'il n'y est fait aucune mention des 150 millions de dettes ? Je ne crois pas que cela puisse faire une question.

Seroit-ce une excuse d'alléguer que cette dette est composée d'objets non encore liquidés, que le compte n'en est pas encore arrêté ? Non, sans doute. Il suffit que la dette existe, (*page* 16) qu'elle soit connue, qu'elle puisse être évaluée en masse, pour qu'il soit indispensable de la faire entrer en considération, lorsqu'on veut donner un état vrai des finances.

Si le moment de la liquidation de tout l'arriéré paroissoit être le seul où l'on pût le comprendre dans le calcul de la dépense, ce qu'il en faudroit conclure, c'est que ce moment est aussi le seul où l'on puisse rendre compte, & fixer avec précision le rapport des recettes aux dépenses, dans leur état ordinaire.

Mais si, par quelque motif que ce puisse être, on trouve convenable de mettre au jour la situation des finances, avant l'apurement des dettes, & lorsqu'une continuation de guerre ne permet pas encore d'appercevoir jusqu'où peut se porter leur accroissement futur, ce n'est pas une raison qui dispense de parler de celles qui existent, d'en

estimer la hauteur par apperçu, & d'en faire, de manière ou d'autre, un article de dépense, puisqu'il est impossible, que, de manière ou d'autre, la dépense n'en soit pas augmentée.

En effet, les 150 millions que je suppose dus, ne peuvent s'acquitter que par la voie d'un emprunt, ou par des paiemens successifs répartis dans un certain nombre d'années. Dans un cas, comme dans l'autre, la dépense se trouvera grossie, soit de l'intérêt de l'emprunt, soit de la partie d'acquittement dont chaque année sera chargée; & l'omission de cet accroissement seroit évidemment une erreur dans le bilan de l'état.

Cette vérité est de tous les pays : il ne peut y avoir de différence que dans la forme. Si, pour acquitter les 150 millions, on doit faire un emprunt viager, ou un emprunt en constitution remboursable par portions égales à l'intérêt annuel, comme font en France ceux des Pays-d'Etat, il faudra porter 15 millions en dépense : si l'on trouve préférable que l'emprunt soit perpétuel, & que la dette soit *consolidée*, comme en Angleterre, l'intérêt ne devra être compté que sur le pied de 7,500,000 liv. mais en Angleterre, comme en France, & par-tout ailleurs, une telle masse de dettes ne sauroit être comptée pour rien, lorsqu'on entreprend de faire connoître la situation des finances du Royaume.

Voilà ce que j'ai cru pouvoir mettre en principe, & réunir aux autres vérités dont l'exposé m'a paru devoir être le préliminaire de toute discussion sur les comptes rendus, pour servir de guide dans leur examen, & donner la facilité d'en discerner les points de vue, d'en démêler les erreurs, & d'apprécier les différences de leurs résultats.

Ces vérités une fois reconnues, comme il me semble nécessaire qu'elles le soient, tous les comptes de finance peuvent être construits sur un plan uniforme, & dès-lors être comparables entre eux. Mais s'il n'y a aucun principe certain, si les comptes sont rendus suivant des méthodes entiérement disparates, leur notoriété sera plus nuisible qu'utile, & les conséquences qu'on voudra tirer de l'un à l'autre ne pourront, comme je l'ai déjà observé, qu'égarer de plus en plus & le public & l'administration elle-même.

Je viens présentement aux preuves de ce que j'ai avancé sur le déficit.

Rétablissons d'abord le texte qui a fait naître la discussion.

M. Necker commence par dire, (*page 2*) *que j'ai déclaré dans un discours répandu maintenant dans toute l'Europe, que le Compte rendu à Sa Majesté en 1781 étoit si extraordinairement erronné, qu'au lieu de l'excédent présenté par ce Compte, il y avoit à la même époque un déficit immense.*

Qui ne croiroit que ce sont-là les termes de mon discours ? Or les voici :

» Entre cette époque (1776) & celle du mois de Mai » 1781, le rétablissement de la Marine & les besoins de » la guerre firent emprunter 440 millions. Il est évident » que le produit de toutes les réformes, de toutes les » bonifications qui ont été faites dans cet intervalle, quel- » que évaluation qu'on puisse leur en donner, n'a pu com- » penser, à beaucoup près, l'augmentation de dépense qui » a résulté nécessairement de l'intérêt de ces emprunts, qu'il » faut toujours compter sur le pied de neuf à dix pour » cent, soit comme viagers, soit eu égard aux rembour- » semens, & qui par conséquent s'est élevé à plus de 40 » millions par an. Le déficit s'est donc accru, & les comp- » tes effectifs le prouvent. «

Ce texte est-il donc le même que celui qu'on y a substitué ? L'un seroit un reproche direct, chargé d'expressions aggravantes, & étranger au sujet de mon discours : l'autre est la simple énonciation d'un fait lié nécessairement à l'examen dont j'avois à rendre compte. Par l'un j'aurois affecté d'accuser un ouvrage qui a eu une grande célébrité : par l'autre je laisse cet ouvrage à l'écart, & je présente une proposition qui en est tellement indépendante, qu'elle subsisteroit toute entière, quand le compte rendu en 1781 n'eût jamais existé.

Les conséquences qu'on a pu en tirer n'entroient pas dans mon plan ; je n'en ai présenté aucunes ; & si ma phrase indique un sentiment, certainement ce n'est pas celui de l'inculpation. Je n'avois point à examiner comment les calculs du compte rendu en Janvier 1781, pouvoient se concilier avec le résultat du compte effectif de la même année ; je n'ai articulé, ni que le premier fût *extraordinairement erronné*, ni qu'*à la même époque où il avoit présenté un excédent*, *il y eût un déficit immense* : mon objet n'étoit que de marquer les progrès successifs du déficit, suivant l'ordre que j'en avois reçu du Roi, & d'après la connoissance que j'en avois acquise : je me suis renfermé dans ce devoir ; &, pour justifier l'exactitude de mon assertion, je pourrois me borner aujourd'hui à prouver

qu'il

qu'il eſt vrai, comme je l'ai dit, *que le déficit s'eſt accru depuis 1776 juſqu'en* 1781.

Ce n'eſt point là une pure ſubtilité, encore moins un ſubterfuge. Je n'éluderai rien ; je répondrai à tout ; mais je ne veux rien confondre ; & comme dans l'écrit que je réfute, on m'accuſe de *traveſtiſſement* de texte, que ſans ceſſe on m'y attribue des *mépriſes*, des *contradictions*, de *grandes légéretés*, & une *artificieuſe adreſſe*, j'ai bien droit d'exiger qu'on ne dénature pas mes propoſitions, qu'on ne me faſſe point parler avec dureté, quand je me ſuis exprimé avec ménagement, & qu'on ne m'attribue pas ce que je n'ai pas dit, lors même que je ſuis en état de prouver la vérité de ce qu'on m'attribue.

La véritable baſe de mon aſſertion n'a pu être ignorée de M. Necker : c'eſt le réſultat des comptes de l'année 1781.

Quel autre moyen plus sûr pouvois-je invoquer pour m'éclairer ſur la ſituation des finances à cette époque, que de recourir aux comptes des recettes & dépenſes effectives, ſeules pièces probantes où l'on puiſſe prendre une connoiſſance exacte de ce qui a été réellement reçu ou dépenſé ? Les états de ſituation, qui ſe remettent au roi au commencement de chaque année, ne peuvent indiquer que ce que l'Adminiſtrateur prévoit d'après ce qui peut être apperçu au moment qu'il les forme : le compte effectif, formé ſur les regiſtres journaux de l'année, peut ſeul préſenter l'état au vrai, & donner un bilan inconteſtable.

Or, c'eſt par le dépouillement de ce compte, qu'il m'a clairement apparu que pluſieurs des articles portés dans celui de M. Necker au chapitre des revenus, ayant été ou nuls en 1781, ou beaucoup moindres qu'il ne les avoit eſtimés, la recette de l'année, au lieu d'être de . . . 264,154,000 liv.
comme il l'avoit ſuppoſé, n'a été que de . . 236,833,000

Ce qui fait une différence de . . 27,321,000

C'eſt par les relevés du même compte, que j'ai trouvé que pluſieurs articles de dépenſe ayant été ou totalement omis par M. Necker, ou portés à un taux fort au-deſſous de celui auquel ils ſe ſont élevés, la dépenſe, au lieu de ne monter qu'à la ſomme de . . . . 253,954,000 liv.
comme il l'avoit annoncé, avoit monté à celle de 283,162,000

Ce qui fait la différence de . . . 29,208,000

C'eſt enfin de l'addition de ces deux différences, l'une en

moins pour la recette, l'autre en plus pour la dépenſe, qu'il réſulte au total une différence de . . . . 56,529,000 liv.

Voilà ce qui eſt, voilà ce que j'ai vu, voilà ce que j'ai dit : peut-on faire que cela ne ſoit pas, peut-on voir, peut-on dire autrement? Je ne le conçois pas. Il faut ou que M. Necker s'inſcrive en faux contre les comptes du Tréſor-Royal, ou qu'il avoue une différence de 56 à 57 millions entre les réſultats de ſes calculs & les réſultats réels.

Mais d'où peut procéder une telle différence? Ce ſeroit à lui-même de l'expliquer. Il ne l'a pas entrepris ; & ce qui doit paroître bien extraordinaire, ce qui devroit même déſiller les yeux de tous ceux à qui le bandeau de la prévention ne les tient pas fermés invinciblement, c'eſt que M. Necker, ayant employé 106 pag. d'impreſſion à combattre mon aſſertion, n'en ait pas employé une ſeule, ni même une ſeule ligne à réfuter la principale preuve ſur laquelle je me ſuis fondé, celle que j'ai remiſe au Roi & communiquée à ſes Miniſtres, celle qui leur a paru déciſive ; celle que j'ai expreſſément annoncée dans mon diſcours du 22 Février, où on lit : *le déficit s'eſt accru*, *les comptes effectifs le prouvent* ; celle que j'avois auparavant alléguée à M. le Maréchal de Caſtries, en lui offrant de la mettre ſous ſes yeux ; celle que j'ai indiquée à M. Necker lui-même, en lui marquant, dans ma réponſe du 30 Janvier, que j'avois formé mon tableau des progrès du déficit, *(page 7 de l'Ecrit de M. Necker, où cette réponſe eſt rapportée) d'après les comptes effectifs de chaque année*, *qui ſeuls peuvent faire connoître la réalité* ; celle enfin que j'ai préſentée la première dans le grand Comité de Notables tenu chez MONSIEUR, Frère du Roi, où j'ai même produit l'état comparatif que j'avois apporté, du compte rendu par M. Necker en 1781, & du compte effectif de la même année, où j'en ai lu les réſumés, dont pluſieurs des aſſiſtans ont pris note par écrit, & où j'ai fait paſſer cet état comparatif de main en main à ceux qui ſe trouvoient ſiéger à ma droite.

Je retrace toutes ces circonſtances, parce qu'elles ne permettent pas de révoquer en doute ce qui d'ailleurs eſt très-notoire, que toujours j'ai cité les relevés du compte effectif de 1781, comme la vraie preuve de ce que j'avois avancé ſur l'état du déficit en cette même année.

Cependant M. Necker a jugé à propos de n'en pas dire un mot. Il a mieux aimé s'attacher uniquement à une obſervation que j'avois faite plutôt pour développer que pour conſtater la vérité de ma propoſition. J'avois dit narrative-

ment, dans mon discours, que le déficit, en 1776, avoit été *estimé* par lui à 37 millions; que, depuis cette époque jusqu'en 1781, on avoit beaucoup emprunté; que les bonifications n'avoient pu égaler l'intérêt de ces emprunts; qu'en conséquence le déficit s'étoit nécessairement accru. Ayant été fort argué sur ce raisonnement dans le Comité tenu chez Monsieur, j'en avois soutenu la justesse, sans insister sur l'évaluation du déficit en 1776, étant égal pour ma proposition, que ce déficit dût alors être évalué à 37 millions, comme je l'avois vu dans un Mémoire de M. Necker (1), ou qu'à la rigueur il fût de 24 seulement, comme il l'avoit dit dans son Compte rendu. Mais avant & même pendant tout ce débat, je n'avois cessé d'appuyer principalement sur la démonstration résultante du Compte effectif de 1781 : je la présentois d'un côté à ceux qui vouloient bien l'entendre, pendant que je répondois de l'autre aux interpellations multipliées de M. l'Archevêque de Bourdeaux; car il falloit bien alors que je fisse tête à tout le monde. J'avois commencé par m'appuyer sur une démonstration de calcul qui ne pouvoit se vérifier que sur les pièces; j'y joignis un raisonnement qu'il étoit plus facile de saisir dans une telle conférence. N'est-il pas singulier que M. Necker ait laissé la preuve rigou-

---

(1) Il y a dans le texte de ce Mémoire, tel que M. Necker l'a rapporté dans sa brochure, ces propres termes : (pages 28 & 29.) *C'est donc 37 millions, & non 27, qu'il faut trouver, soit par la recette, soit par la dépense;* & plus loin en titre : *Détail des objets qui rempliront le déficit de 27 millions, & les 10 millions d'excédent nécessaires, en tout 37 millions.* Je savois d'ailleurs, ce que M. Necker a reconnu lui-même, (pages 51 & 52) que *l'on avoit porté trop bas, dans le compte de M. de Clugny, l'estimation* de diverses dépenses pour lesquelles M. Necker, en y joignant *les erreurs qui ont pu lui échapper*, a cru devoir passer *quinze millions* : j'ai donc pu croire, sans *distraction*, qu'évaluer à 37 millions le montant du déficit en 1776, c'étoit me conformer à l'opinion que M. Necker en avoit eue à cette époque; & il est d'autant plus étonnant qu'il ait employé un paragraphe entier de sa brochure à m'accuser d'avoir en cela *travesti son Mémoire, d'en avoir présenté le résultat d'une manière absolument opposée à son véritable sens*, qu'il est contradictoire de me supposer le dessein de lui nuire, & en même tems de me reprocher d'exagérer le déficit de l'année qui a précédé son administration. Il est évident que le déficit qu'il a trouvé, est en décharge de celui qu'il a laissé.

reuſe à l'écart, pour ne combattre que le raiſonnement acceſſoire ? Il l'a retourné & diſſéqué de toutes les manières ; & c'eſt après s'être bien défendu d'avoir dit une vérité qui ne fait rien à la queſtion, plutôt que d'eſſayer de répondre à celle qui la décide, qu'il me reproche de n'avoir allégué contre ſon Compte rendu que des vraiſemblances, & de m'être *aventuré d'une étrange manière en voulant conclure de ces fauſſes vraiſemblances qu'il y avoit un déficit de* 56 *millions en Mai* 1781. (*Pag.* 53 & 54.) C'eſt ſans doute ſur ce fondement qu'il s'eſt cru lui-même autoriſé à ne m'oppoſer que des calculs approximatifs, établis ſur des eſtimations préſumées, ſur des *environ ;* & il en a formé des tableaux très-méthodiquement compoſés, mais qui fourmillent d'erreurs.

Je releverai toutes ces erreurs : je ferai voir l'illuſion & des quatre-vingt-quatre millions d'améliorations dont on ne s'étoit pas douté juſqu'à ce moment, & des cent onze millions ſept cents mille livres d'augmentations de charges depuis 1781, qui ſont ſurvenus tout auſſi à propos pour quadrer juſte avec le Compte que j'ai donné du déficit, afin de conclure qu'il s'eſt formé tout entier depuis 1781 : mais je n'entrerai dans cette diſcuſſion négative qu'après que j'aurai développé, & mis dans le plus grand jour, la preuve poſitive de mon aſſertion, fondée ſur la différence qui ſe trouve entre les tableaux de recette & de dépenſe donnés par M. Necker en 1781, (*N° I des pièces juſtificatives.*) & ce qui eſt conſtaté avoir été reçu & dépenſé cette même année ; non compris ce qui a été occaſionné par la guerre, & généralement tout ce qui doit être regardé comme extraordinaire.

Je ferai imprimer en entier à la ſuite de cet écrit l'Etat comparatif que j'ai eu l'honneur de remettre au Roi, & dans lequel tous les articles de recette & de dépenſe, portés au Compte rendu par M. Necker en Janvier 1781, ſont accolés à ceux qui ont été relevés ſur le Compte effectif de la même année. Je vais citer & expliquer ceux ſur leſquels portent les différences.

REVENUS.

ARTICLE I.

Dès le premier article de l'état des revenus portés au Tréſor Royal, il ſe trouve dans le Compte de M. Necker, une erreur de près de onze millions. Le verſement net des recettes

générales y est supposé être de . . . . 119,540,000 liv.
Or, suivant le Compte effectif, il n'a été que de 108,763,250

La différence est de 10,776,750

Il doit paroître fort étonnant qu'il y ait une erreur aussi considérable sur une partie de recette aussi facile à constater, & dont le montant pour chaque année, est connu à livres, sols & deniers, du Ministre des finances, dès le premier de Janvier, par les soumissions que lui donnent alors les Receveurs-Généraux.

J'ai fait ce que j'ai pu pour découvrir d'où provenoit cette erreur. Je me suis fait représenter tous les états qu'on a pu retrouver; je les ai comparés à ceux des années antérieures & postérieures; j'ai eu & j'ai encore sous les yeux, les résumés des soumissions données par les Receveurs-Généraux, tant pour l'année 1780, que pour l'année 1781; j'ai suivi le progrès des produits bruts de la recette générale des impositions, depuis le ministere de M. l'abbé Terrai, jusqu'à l'époque où ils ont été augmentés par la perception du troisième vingtieme; j'ai vu aussi les tableaux des déductions qui se prélevent chaque année, sur ces produits, avant que le restant net soit versé au Trésor Royal: le rapprochement de toutes ces pieces, la combinaison de tous ces renseignemens, n'a servi qu'à me confirmer de plus en plus, dans la certitude que ce premier article du Compte rendu est fort erronné, sans me faire appercevoir clairement comment il a pu l'être à un tel point.

J'ai seulement lieu de présumer que deux causes y ont principalement concouru: l'une, que la compagnie des Receveurs-Généraux ayant été supprimée en 1780, & leur nombre réduit à 12 seulement, ces nouveaux Receveurs-Généraux ont pu se tromper sur l'évaluation des différentes recettes à eux inconnues, qu'on réunissoit alors en leurs mains: l'autre, que M. Necker s'étant flatté que la forme qu'il venoit d'établir, produiroit sur les frais de recouvrement, une grande réduction qui ne s'est aucunement réalisée, avoit en conséquence retranché du chapitre des déductions qu'il n'a pas détaillées, des sommes considérables qu'il a fallu ensuite y remployer.

En effet d'un côté, au premier article des explications qui précedent le tableau des recettes dans le compte rendu, (*page* 105 *du Compte rendu*) on lit: *Les impositions perçues par les Receveurs-Généraux, se montent dans ce moment-ci*

à . . . . 148,590,000 liv.

Ces mêmes impoſitions ne montent en 1776, ſuivant le Compté préſenté par M. Clugny, qu'à 140,634,730

Elles auroient donc été augmentées, pendant l'adminiſtration de M. Necker, de 7,955,270

Cependant les accroiſſemens d'impôt dont il convient dans l'écrit qu'il a fait contre moi, ne montent qu'à 3,500,000 liv. d'une part, & à 1,800,000 liv. de l'autre (1); leſquelles ſommes, ajoutées à ce qu'étoit le montant des impoſitions en 1776 (*page* 41 *&* 43 *de la Brochure.*) ne donneroient qu'environ 146 millions : appréciation facilelement concordante avec les comptes des années ſubſéquentes & avec l'état préſent, puiſque ces mêmes recettes qui, par le cours naturel des choſes, tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer, ne vont encore aujourd'hui qu'à 147,643,000 liv.

D'un autre côté, on lit au même article des explications données par M. Necker : *Les charges aſſignées ſur ces mêmes impoſitions s'élevent à.* . . . 29,050,000 liv.

C'eſt-là, je crois, que ſe trouve la principale erreur. (*Page* 105 *du Compte rendu.*) Les déductions ont toujours monté à une ſomme beaucoup plus forte : l'année qui a ſuivi celle du Compte rendu, elles étoient de 34,622,000 liv. & elles n'ont jamais été au-deſſous de 34 millions. Il paroît qu'elles ont même été beaucoup au-deſſus en 1781, ſoit qu'il y eût eu quelques prompts paiemens dont il a fallu tenir compte, ſoit par toute autre cauſe ; puiſque dans le fait les ſoumiſſions des Receveurs-Généraux pour l'année 1781, n'ont fait monter le verſement net au Tréſor Royal qu'à 108,763,250 liv.

J'ai encore en mains le relevé de ces ſoumiſſions, tel qu'il m'a été remis par le premier Commis des finances, qui l'a tiré du dépôt du Contrôle-général ; *N°. II des pieces juſtificatives.*) & il ſera imprimé à la ſuite de cet écrit. Il ne fait pas mention du moment auquel ces ſoumiſſions ont été remiſes à l'adminiſtrateur des finances. Ordinairement elles le ſont la veille du jour de l'an : mais ne ſuſpectant pas la bonne-foi de M. Necker, je ne ſaurois

---

(1) Ce ſont les articles 9 & 12 du chapitre des améliorations alléguées par M. Necker. Les articles 13, 14 & 15, n'entrent pas dans le compte des recettes générales des impoſitions. On en compte ſéparément.

admettre que, s'il avoit reçu alors ces foumiffions, il eût porté un mois après, dans fon Compte rendu, fur le pied de 119 à 120 millions, un verfement qu'on ne s'étoit foumis de faire que fur le pied de 108 à 109.

Je ne pénétrerai donc pas plus avant ; je me borne à obferver que le réfumé des foumiffions des Receveurs-Généraux, qui fera ci-joint, s'accordant très-exactement fur le montant du produit net des impofitions en 1781, avec le Compte effectif de la même année, qui fera pareillement joint, il en réfulte, aux yeux de tout le monde, une double preuve également manifefte & inconteftable, que le premier article du Compte rendu folemnellement par M. Necker, contient une erreur de dix millions fept cents & tant de mille livres, fur le feul objet de la recette des impofitions.

Quelle a dû en être la conféquence naturelle ? Que fur la foi de ce compte, qui a dirigé, en 1781, les combinaifons du Tréfor Royal, on a dû tirer fur les Receveurs-Généraux beaucoup plus en refcriptions, qu'ils n'en pouvoient acquitter fur leur recette réelle ; que n'ayant à payer que ce qu'ils s'étoient engagés de payer, ils ont dû réclamer contre ce trop tiré ; qu'il a donc dû paroître néceffaire de faire remplacer fur les fonds du Tréfor Royal, cet excédent de refcriptions portant à faux ; & que fi on l'a fait, on doit en trouver la preuve au Tréfor Royal, ou au dépôt du Contrôle-Général.

Il étoit donc encore à propos de rechercher cette preuve ; & c'eft ce que j'ai fait. Marchant toujours avec défiance, de vérification en vérification, pour m'affurer de plus en plus de mes propres calculs, & me gardant bien de *m'aventurer avec légéreté* à contredire un Compte que le Roi avoit permis de préfenter au public comme digne de confiance, j'ai demandé aux dépofitaires des pièces & munimens relatifs aux finances, s'il s'y trouvoit quelque veftige d'un remplacement de refcriptions trop tirées en 1781 fur 1782. Ils m'en ont produit l'acte, & le Compte, tel que je le joins parmi les Pièces Juftificatives. (*N° III des pièces juftificatives.*) On y voit qu'en neuf articles détaillés par dates, dans cet état, on avoit, dès les neuf premiers mois de 1781, excédé de 8,165,780 l. ce qu'on pouvoit tirer en refcriptions, & qu'il a fallu en faire le rembourfement fur les fonds du Tréfor Royal. Si l'on n'a pouffé le trop tiré jufqu'aux dix millions fept cents mille livres auxquels s'élève l'erreur de cet article du Compte rendu, c'eft vraifemblablement parce qu'avant la fin de l'an-

née, on se sera apperçu qu'on avoit déjà été trop loin; & qu'on aura senti la nécessité d'enrayer.

Quoi qu'il en soit, ce remplacement de 8,165,780 liv. de rescriptions trop tirées en 1781, fournit une troisième preuve de l'erreur déjà démontrée tant par le Compte effectif, que par les soumissions des Receveurs-Généraux; & la réunion des pièces que je rapporte à l'appui de chacune de ces trois preuves, me paroît ne permettre aucun doute sur le point de fait. A l'égard de l'explication des causes qui me paroissent avoir pu occasionner une si grande différence entre le Compte de M. Necker & la réalité, je demande pour cet article-ci, comme pour tous les autres, qu'on veuille bien se souvenir que je ne garantis pas mes présomptions; qu'elles sont surabondantes, & entiérement séparées de mes preuves; qu'elles ne doivent pas se confondre avec mon objet principal qui consiste dans la vérification de mes calculs, & nullement dans les éclaircissemens que je tâche de donner sur les erreurs que je relève dans ceux de M. Necker.

ARTICLE II.

L'erreur n'est pas moins évidente sur le second article de l'état.

La partie versée au Trésor Royal du produit des fermes générales devoit être, suivant le compte rendu par M. Necker, de . . . . 48,427,000 liv.

Elle n'a été, suivant le compte effectif, que de 43,506,000

Différence 4,921,000

Cette différence sur un produit constaté par bail, doit surprendre encore plus que celle de l'article précédent, & elle provient pareillement d'un mécompte dans les déductions : ce qui fait bien sentir de quelle importance est la règle que j'ai établie pour premier principe, & combien il est difficile de voir clair dans un compte où l'on ne présente que les produits nets versés au Trésor Royal, sans donner aucun détail des déductions prélevées. M. Necker, après avoir calculé les produits des fermes, non sur le pied du prix fixe du bail qui étoit de 122,900,000 liv. mais sur le pied du prix supérieur de 126,100,000 qu'il a supposé devoir être atteint dès la premiere année, n'a ensuite déduit de cette somme, pour les charges assignées sur la ferme générale, que 77,573,000 liv. comme il le dit lui-même, page 105 de son Compte rendu. Cependant

les

les déductions ont été beaucoup plus fortes. On devoit bien s'y attendre, puisque M. du Fresne, premier Commis des finances, dans un état qu'il forma dès le mois de Janvier 1781, & dont le double fut remis aux fermiers généraux, portoit déjà ces déductions à 79,590,000 liv. Cet état est terminé par une note très-remarquable, écrite de la main de ce premier Commis, qui avoit la confiance de M. Necker; elle est conçue en ces termes : *M. le Directeur-Général m'a chargé d'écrire à M. de St. Amand* (1), *que son intention est d'ajouter en* 1781 *un million aux rentes, c'est-à-dire, de porter cette partie à* 54 *millions; ce qui réduit le restant net au Trésor Royal à* 43,506,000 *liv.*

Ainsi écrivoit le premier Commis des finances en Janvier 1781; ainsi étoit réglé dès-lors, le versement à faire au Trésor Royal; ainsi s'est effectué ce versement sur le pied de 43,506,000 liv. & cependant le Compte rendu le fait monter à 48,427,000 liv.

La différence en moins, qui se trouve dans la recette effective, en est la suite nécessaire; & sur cet article, l'aveu de l'erreur est écrit d'une main non suspecte, (*N°. IV des pieces justificatives.*) non récusable. J'ai conservé l'ortographe, & il sera imprimé parmi les Pièces Justificatives, à la suite de cet écrit.

Vainement on observeroit que M. du Fresne n'avoit pas fait entrer dans ses calculs, les augmentations qu'il y avoit sujet d'espérer au-dessus du prix fixe du bail.

Premiérement, quels qu'aient pu être les produits, il n'en seroit pas moins vrai que, suivant l'état formé par le premier Commis des finances pour servir de règle aux fermiers généraux, les déductions étoient portées à 79,590,000 livres, & que suivant le Compte rendu, elles ne l'ont été qu'à 77,573,000.

Secondement, ces augmentations qui, étant éventuelles, parurent ne devoir pas entrer en ligne de compte, n'ont, dans le fait, pas même compensé ce que la ferme générale a été obligée de fournir dans les trois derniers mois de l'année, pour les paiemens des portions échues en Juillet, des rentes viagères créées en Février & Mars de la même année; paiemens qui n'avoient pas été compris dans l'état des déductions formé par M. du Fresne. En

(1) M. de St. Amand, fermier-général, est à la tête du comité des caisses, où se règle tout ce qui concerne les fonds.

forte qu'à peine a-t-on pu effectuer le versement au Trésor Royal sur le pied de 43,506,000 liv. tel qu'il avoit été porté dans cet état ; & le mécompte a été constamment de 4,921,000 liv.

ARTICLE III.

Le produit des droits du Domaine d'Occident est porté au compte de M. Necker pour . . . . 4,100,000 liv.

Il n'est entré pour rien dans la recette effective, ce produit étant nul pendant la guerre ; ainsi le vuide sur cet objet a été de . . . . 4,100,000 liv.

M. Necker se récrie qu'on seroit bien injuste de le taxer d'erreur pour avoir compris dans le revenu ordinaire, un produit qui n'étoit que suspendu par une cause accidentelle, & qui devoit renaître à la paix.

Je ne taxerois pas M. Necker d'erreur, s'il s'étoit borné à faire mention de cet article pour mémoire : je sais qu'il n'a pas entendu compter comme perceptibles en 1781, des droits qui cessent de l'être quand la mer n'est pas libre & que les denrées de nos Colonies n'arrivent plus en France. Je dis seulement le fait : savoir, que cette recette étant nulle pendant la guerre, il en est résulté entre le Compte qui avoit été rendu au mois de Janvier 1781, & le Compte effectif de la même année, une différence de quatre millions cent mille livres.

Voilà d'abord ce qu'on ne peut nier.

Quant aux conséquences qu'il en faut tirer, on peut déjà les appercevoir en se rappellant ce que j'ai observé sur le troisième des principes préliminaires. Au surplus, il sera tems de les apprécier, lorsqu'après avoir achevé la comparaison des principaux articles des deux Comptes, j'aurai discuté & établi ce qu'on doit en conclure par rapport à l'état du déficit à leur époque.

En attendant, je dirai seulement que M. Necker s'est grandement trompé, lorsqu'il a dit : (*page 94 de son écrit.*) *Que si l'on avoit pris le droit du domaine d'Occident à ferme pour 10 ans au prix porté dans le Compte rendu, la spéculation eût été très-avantageuse, puisque l'accroissement survenu depuis la paix auroit amplement dédommagé de deux années de guerre.*

Je ne crois pas que M. Necker eût voulu faire lui-même cette spéculation, qui, loin d'offrir aucune apparence de gain, meneroit à une perte de plus de 14 millions. En effet, le produit des droits du Domaine d'Occident, presque nul en 1781 & en 1782, a été fort-modique en 1783 ;

& depuis qu'il eſt revenu en ſon état naturel, il ne rapporte pas plus de 3,500,000 liv. c'eſt le plus haut prix qu'en aient donné les fermiers généraux lorſqu'ils l'avoient en ferme; & ils avoient expreſſément ſtipulé qu'à l'inſtant qu'il y auroit guerre, il ne ſeroit plus à leur compte. Or, comme une malheureuſe expérience prouve qu'on ne peut pas ſe flatter d'avoir plus que trois quarts de tems de paix contre un quart de tems de guerre, il s'enſuit que ſur le produit de 35 millions pour 10 ans, il faudroit défalquer 8,750,000 liv. pour deux années & demie de guerre: reſteroient donc 26,250,000 liv. de recette. Donc le fermier qui ſur la foi du Compte rendu ſe ſeroit ſoumis à en rendre 41,000,000 liv. pour dix ans, perdroit 14,750,000 liv.

Il s'enſuit ultérieurement que l'année commune de ce produit, compenſation faite du tems de guerre & du tems de paix, ne pouvant être évaluée, ſuivant ce qu'on vient d'obſerver, qu'à 2,625,000 liv. l'eſtimation à 4,100,000 liv. ſeroit en toute hypothèſe de 1,475,000 liv. trop forte. Mais dans le cas où nous raiſonnons préſentement, le mécompte a été réellement de 4,100,000 liv. & doit être conſidéré comme tel: car ſi l'on calculoit les objets de recette portés au Compte rendu, ſur le pied qu'ils devoient être après le retour de la paix, il faudroit calculer de même les objets de dépenſe; par conſéquent, faire entrer dans l'état des charges annuelles l'intérêt de tous les nouveaux emprunts juſqu'à la fin de la guerre, & les rembourſemens ſucceſſifs, renvoyés à cette époque; ce qui ſeroit bien plus au déſavantage du Compte de M. Necker.

Articles IV, V, VI, VII, VIII, XXII, XXVIII.

Je n'entre dans aucun détail ſur les articles 4, 5, 6, 7, 8, 22 & 28, du Compte rendu des revenus. Enſemble ils excèdent de 1,177,000 liv. leur produit réel tel qu'il eſt porté au Compte effectif: mais ils ſont compenſés à concurrence de 917,000 liv. par les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21 & 29, à l'égard deſquels le produit réel a ſurpaſſé l'évaluation qui leur avoit été donnée au Compte rendu. Ainſi la différence n'eſt que de 260,400 liv. Il étoit juſte de marquer les différences en moins, de même que les différences en plus, dans l'état comparatif; & on a eu ſoin de les y diſtinguer en deux colonnes.

D 2

ARTICLE X.

Les revenus casuels qui, suivant le Compte rendu, sont portés à. . . . . . . 3,928,000 liv.
Suivant le Compte effectif, ne sont que de 2,713,000

Différence. 1,215,000

M. Necker indique lui-même la principale cause de cette différence, en avouant dans l'explication qu'il a donnée des objets de recette compris dans son tableau, qu'il avoit compté le produit des revenus casuels comme il étoit avant que les droits de centième denier, qui en faisoient partie, eussent été engagés pour huit ans. Quoi qu'il puisse dire, on ne sauroit concevoir que des droits rachetés en Février 1780, & qui jusqu'en 1788 ne devoient plus rien produire au Trésor-Royal, aient pu, en Janvier 1781, être mis au rang des revenus qui s'y versent annuellement.

Si l'on jugeoit convenable que ces droits de centième denier, pour le rachat desquels on venoit de recevoir 6,970,000 liv. fussent considérés comme encore compris dans la masse des revenus casuels, eu égard à ce qu'ils devoient revivre au bout de 8 ans, il falloit du moins, eu égard à leur nullité pendant cet espace, en faire un article des déductions à défalquer sur le net porté au Trésor Royal. Autrement, présenter comme revenu réel, ce qui ne doit avoir d'existence que dans 5 ans ou dans 8, c'est suivre une méthode illusoire qui ne peut donner que de faux résultats, comme je l'ai fait voir en établissant le troisieme principe.

Il est vrai que dans le Compte rendu de M. Necker, il est fait mention de ce rachat du centième denier, & qu'il est dit que si d'un côté on n'en fait aucune déduction sur le produit des revenus casuels, d'un autre côté on a compris, à l'article 29 des dépenses, une somme de 348,500 liv. pour l'intérêt à 5 pour cent des 6,970,000 liv. que le Roi avoit reçus des propriétaires d'offices, qui s'étoient rachetés pour 8 ans, du droit de centième denier.

Mais si cette réponse peut justifier la bonne foi que je n'attaque pas, elle ne détruit pas la réalité du mécompte que j'allègue; car d'abord la somme de 348,500 liv. est bien éloignée de compenser le produit du droit de centième denier des offices, qui est d'environ 1,200,000 liv. annuel-

lement (1); & d'ailleurs, cet intérêt fictif de la somme reçue pour le capital du rachat, n'entre pour rien dans l'article du Compte effectif correspondant à cet article 29 du Compte des dépenses rendu par M. Necker, la somme qui y est portée étant absorbée en entier par d'autres intérêts plus réels qu'il a fallu acquitter.

Ainsi le vuide de 1,215,000 liv. sur les revenus casuels subsiste sans aucune compensation.

Article XX.

L'article du Compte rendu qui porte en recette pour le don gratuit du Clergé 3,400,000 liv. a été absolument nul au Compte de 1781, le don gratuit ayant été entiérement consommé l'année précédente.

On a pu sans doute considérer la somme que le Clergé donne au Roi tous les cinq ans, comme distribuée entre les cinq années suivantes, & imputer le cinquième de cette somme en revenu annuel : mais cette distribution idéale d'un fonds qui est toujours dépensé dès la premiere année, ne peut former un article réel dans la recette ordinaire, & dans le tableau comparatif c'est un vuide de 3,400,000 liv.

M. Necker demande si *un propriétaire qui couperoit ses bois tous les cinq ans, ne pourroit pas présenter ce gage à ses créanciers ?*

On pourroit, en réponse, lui demander si les créanciers se contenteroient d'un pareil gage dans le cas où le propriétaire auroit la liberté, & seroit même dans l'usage constant, de dépenser en une année ce produit quinquennal, sans en rien réserver pour leur payer les intérêts de leur prêt pendant les quatre années suivantes ?

On pourroit encore demander si le successeur de M. Necker auroit pu, sur la foi du Compte rendu, destiner à l'acquittement des charges de l'Etat en 1781 ou 1782, les 3,400,000 liv. du don gratuit du Clergé, les 4,100,000 du domaine d'Occident, & autres recettes aussi chimériques ? Les raisonnemens qu'on emploie pour persuader qu'on a dû les porter en compte, lui auroient-ils été

---

(1) Il paroît que M. Necker n'a compté ce produit que sur le pied d'environ 800,000 liv. mais il est constant que, dès l'année 1781, il étoit de 1,160,000 liv. & qu'aujourd'hui il s'élève à plus de 1,200,000 liv.

d'une grande ressource ? Et les créanciers de l'Etat auroient-ils pris pour paiement de leurs rentes, une délégation sur des produits qui devoient être nuls jusqu'à la paix, ou sur un fonds consommé d'avance, mais reproductible en cinq ans ?

Mais, dira-t-on, falloit-il qu'un fonds que le Roi reçoit régulièrement tous les cinq ans, fût compté pour rien dans ses revenus ?

Je réponds, qu'une recette extraordinaire, toujours appliquée à des besoins extraordinaires, ne doit pas être mise au rang des recettes annuelles ; qu'on ne peut la considérer que comme une ressource qui sert tous les cinq ans, ou à éviter un emprunt, ou à éteindre des anticipations ; & que, sous ce point de vue, tout ce qu'on pourroit avec justice, seroit de compter en diminution de dépense, l'intérêt de la somme de 3,400,000 liv. c'est-à-dire, 170,000 liv. Mais d'aucune manière ce ne peut être un objet réel de recette annuelle.

Je ne prétends cependant pas faire un reproche à M. Necker de cette répartition fictive du don gratuit du Clergé en cinq années. Je dis seulement, comme il résulte du second principe, que cette fiction, qui ne cesseroit d'en être une qu'autant que le don gratuit seroit employé aux dépenses annuelles, ne peut tenir lieu de la réalité dans les Comptes effectifs. Au surplus, comme il est enfin reconnu que les biens ecclésiastiques doivent contribuer comme tous autres à l'imposition territoriale, on ne sera plus embarrassé désormais sur la manière dont le don gratuit doit être porté dans la recette ; il y sera très-avantageusement remplacé par la juste portion que le Clergé supportera dans l'impôt général.

Article XXIII.

Suivant le Compte rendu, *la part du Roi dans les produits excédant les sommes fixées pour la Ferme générale & les Régies*, est estimée à 1,200,000 liv. par an, & elle est portée sur ce pied dans les revenus ordinaires, ci 1,200,000 liv. Mais, dans le fait, on n'en a rien touché en 1781 ; & en conséquence il y a, suivant le Compte effectif, une différence en moins de 1,200,000 liv.

S'il ne s'agissoit dans cet article que du produit excédant les prix fixes du bail des fermes & des régies, comme les termes dans lesquels il est conçu semblent l'énoncer, ce seroit un double emploi, puisque les produits ont été calculés dans les articles précédens sur le pied des prix

ſupérieurs ; le prix fixe des fermes n'étoit que de 122,900,000 liv. & il eſt porté à 126 millions dans l'état des revenus, Article II. Il y a donc plutôt lieu de croire que l'on a entendu parler ici des bénéfices, qui ne commencent qu'à partir de ce qui ſurpaſſe ce prix ſupérieur, & dans leſquels le Roi entre en partage avec les fermiers généraux : mais ces bénéfices dont on ne compte qu'à la fin du bail, ont-ils été dès l'année 1781 tels qu'on les ſuppoſe ? Je l'ignore ; & ce n'eſt pas en ce moment ce qu'il s'agit d'examiner. Il ſuffit pour mon aſſertion, qu'en 1781 il n'en ait été rien verſé au Tréſor Royal, & que la part du Roi dans ces bénéfices éventuels, qui ne devoient ſe répartir que ſix ans après, n'ait pu être compriſe dans le Compte des revenus pour cette année 1781, non plus que dans celui des cinq années ſuivantes.

Du reſte, j'ai déjà annoncé que je me réſervois de diſcuter, après avoir achevé l'examen comparatif du Compte rendu & du Compte effectif, l'objection générale que peut faire M. Necker, & qui ſeroit applicable à cet article, comme à ceux du domaine d'Occident & du don gratuit du Clergé, ſur ce que ce n'eſt pas en s'arrêtant à l'année 1781 qu'on doit fixer la balance des revenus & des dépenſes ordinaires ; je ferai voir qu'il faut conſidérer une époque quelconque, & ne pas varier.

Mon objet en ce moment n'eſt que de montrer les principales différences des deux Comptes, & d'où elles procedent.

ARTICLE XXIV.

Le produit de la Loterie Royale & des plus petites loteries eſt eſtimé au compte rendu, être, toutes charges déduites, de . . . . 7,000,000 liv.

Il n'a été, ſuivant le compte effectif, que de 6,046,000

Différence 954,000

Soit que les haſards n'aient pas été auſſi favorables à la recette en 1781, ſoit que les déductions aient ſurpaſſé l'évaluation qu'on en avoit faite, le mécompte a été tel ; mais ce n'eſt point une erreur reprochable. Il eſt très-permis de ſe tromper ſur l'eſtimation d'un produit auſſi incertain. Quel qu'il ſoit, il eſt toujours trop fort ; & il ſeroit bien à ſouhaiter que la ſituation des finances permît bientôt de l'annuller.

ARTICLE XXVI.

M. Necker a porté en recette *les extinctions des rentes*

viageres & les intérêts des capitaux remboursés en 1781, pour la somme de dix huit cents cinquante mille livres. Il n'est pas étonnant qu'il ne se trouve rien de pareil dans le compte effectif. Il a été ci-dessus établi en principe, que ces prétendues recettes fictives ne peuvent être admises dans l'état des finances, ni comptées au rang des revenus : mais comme il faut supposer que le montant de ces rentes éteintes, & intérêts amortis en 1781, est resté compris dans le total des charges assignées que M. Necker a déduites par prélevement sur les recettes, sans en donner le détail, on a passé cet article dans le tableau comparatif, comme si c'étoit une recette réelle. J'en ai usé de même pour tous les articles susceptibles de doute. Je n'ai contredit qu'avec preuve & certitude. Je me borne donc à faire ici l'application des principes I & II, sans porter dans la colonne des différences aucune somme pour cet article.

Article XXVII.

La contribution de la ville de Paris dans les dépenses de la police est dans le compte rendu un objet de . . . 204,000 liv. Cet article étoit réel alors ; mais depuis, & dès l'année 1781, la ville de Paris a obtenu d'en être déchargée, ensorte qu'il est nul dans le compte effectif. C'est donc en moins 204,000 liv.

Article XXX.

Le dernier article de recette du Compte rendu est encore un objet fictif, dont on ne trouve même aucun équivalent au Compte réel ; c'est *l'intérêt d'environ six millions d'effets publics rentrés au Trésor Royal en différens tems, & non encore brûlés.* . . . . . . 290,000 liv.

Il n'y a rien au Compte réel qui puisse se rapporter à cet article dont on ignore l'objet, & dont l'énoncé semble indiquer des effets publics, tels que les billets de la loterie remboursés en 1778, 1779 & 1780, desquels l'intérêt n'étoit pas compris dans l'état des charges assignées sur l'année 1781, & qui par conséquent n'ont dû être portés en aucune manière dans les Comptes de cette année. C'est encore en moins. . . . . 290,000 liv.

Récapitulation

Récapitulation des différences en moins qui se trouvent dans les recettes du compte effectif, comparées à celles du compte rendu.

A l'Article I.	10,776,750 liv.
A l'Article II.	4,921,000
A l'Article III.	4,100,000
Aux Articles IV, V, VI, VII, VIII, XXII & XXVIII, en moins, sur lesquels a été fait compensation des Articles XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XXI, & XXIX, en plus	260,400
A l'Article X.	1,215,000
A l'Article XX.	3,400,000
A l'Article XXIII.	1,200,000
A l'Article XXV.	954,000
A l'Article XXVII.	204,000
A l'Article XXX.	290,000
Total de la différence sur les revenus	27,320,900

DÉPENSES.

ARTICLE III.

L'Article III du Compte rendu ne porte le fonds destiné à l'Artillerie & au Génie qu'à la somme de . . 9,200,000 liv.
Suivant le Compte effectif il a été de . . 12,805,000

Différence 3,605,000

On ne sauroit révoquer en doute la réalité de cet article de dépense, constaté également par les états du Département de la Guerre, & par ceux de la Finance : mais d'où peut provenir une différence si considérable ? M. Necker seul pourroit l'expliquer ; car, pour moi, je ne le conçois pas. Dira-t-il qu'il avoit formé son Compte d'après des projets de retranchemens qui ne se sont pas effectués ? Mais c'est au mois de Janvier 1781 que ce Compte a paru ; & déjà sans doute il avoit reçu le projet de fonds du Département de la Guerre approuvé par le Roi : (*No. V des Pieces Justificatives.*) Or ce projet, ou plutôt cet arrêté très-détaillé, & qu'on trouvera imprimé à la suite de cet écrit, porte la dépense à 12,459,770 liv. & loin que dans le fait il y ait eu aucune diminution, il y

a eu, au contraire, pour articles imprévus, trois cents & quelques mille livres d'augmentation.

On ne peut pas dire que cette dépenſe comprenne, dans le Compte effectif, des extraordinaires qui l'élevent au deſſus de ce qui doit être compté pour annuel; je me ſuis aſſuré du contraire par le relevé que j'ai fait faire très-ſoigneuſement de tout ce qu'il y a eu en 1781 de dépenſes extraordinaires pour le Département de la Guerre; elles ont monté, indépendamment de ce qui concernoit le Département de la Marine, à 22,671,000 liv. & cette ſomme n'entre pour aucune partie dans le Compte que je compare à celui de M. Necker.

En général, on ne ſauroit appliquer à aucun point de cette confrontation, l'objection d'avoir confondu l'extraordinaire avec l'annuel, puiſque je n'ai extrait du Compte effectif que les articles, ſoit de recette, ſoit de dépenſe, qui correſpondent exactement, & ſous les mêmes titres, aux articles du Compte rendu auxquels je les ai accollés. Ainſi il n'y a pas plus d'objets dans l'un que dans l'autre, & la différence n'eſt que dans les ſommes.

On ne peut pas non plus, pour excuſer l'erreur que je relève ici, ſuppoſer que le fonds deſtiné chaque année pour l'Artillerie & le Génie, ſoit tellement variable, qu'on puiſſe ſe tromper de trois ou quatre millions ſur ſon évaluation. Il eſt prouvé par la récapitulation des états de fonds remis par le Miniſtre de la Guerre, depuis 1780 juſques & compris 1787 (elle ſera au nombre des Pièces Juſtificatives (*N°. VI des Pieces Juſtificatives.*) rapportées à la ſuite de cet écrit) que la dépenſe de l'Artillerie & du Génie n'eſt jamais moindre que de 11 à 12 millions, & que plus communément elle a été de 12 à 13, comme elle eſt encore à préſent. Tel eſt ſon état ordinaire : Pourquoi donc ſe trouve-t-elle réduite de plus d'un quart dans le Compte rendu, où elle n'eſt portée qu'à 9,200,000 liv. C'eſt-là un des articles qu'il me paroît impoſſible d'expliquer, mais ſur lequel le mécompte eſt inconteſtable.

ARTICLE V.

La différence relative aux fonds de la Marine eſt encore plus conſidérable.

Ils ne ſont paſſés au compte rendu *pour l'état ordinaire*, que ſur le pied de . . . . 29,200,000 liv.

Le Compte effectif de 1781 porte 144 millions pour la dépenſe totale de la Marine en cette année, dont il y a 108 millions pour l'extraordinaire, & 36 pour l'ordinaire, ci. 36,000,000

Différence. 6,800,000

M. Necker doit être moins étonné que perſonne de ce que le fonds ordinaire de la Marine, tel qu'il a dû être compté depuis le rétabliſſement de nos forces maritimes, ſurpaſſe de plus de ſix millions le taux auquel il a jugé à propos de le borner dans ſon Compte rendu. Il n'ignore pas que le Miniſtre chargé de ce Département, l'a toujours eſtimé devoir être de 44 à 45 millions ; il peut encore moins ſe diſſimuler l'eſtimation qu'il en a faite lui-même dans ſon livre ſur l'adminiſtration des finances ; & il ſait auſſi que tout ce que j'avois pu obtenir, après beaucoup de débats, c'eſt que le fonds annuel de la Marine fût fixé à 34 millions en tems de paix ; fixation que M. le Maréchal de Caſtries a toujours ſoutenu être inſuffiſante, & qui a toujours été outre paſſée.

Comment donc M. Necker a-t-il pu la préſenter comme ne formant, pour l'ordinaire, qu'un objet de 29,200,000 liv. (*Adminiſtration des Finances, tome II. pag.* 440.) Comment dans ſon compte rendu ne l'a-t-il porté qu'à cette ſomme, tandis qu'il l'évalue à 45,200,000 liv. dans ſon Ouvrage ſur les Finances ?

Il eſt vrai que par une note ſur cet article du Compte rendu, il eſt convenu qu'il étoit *poſſible que les nouvelles diſpoſitions qui ſeroient ordonnées à la paix, donnaſſent lieu d'augmenter l'ancien fonds ordinaire de la Marine ; mais*, ajoute-t-il, (*Compte rendu, pag.* 110.) *d'un autre côté il eſt poſſible auſſi qu'il y ait quelque réduction dans la ſomme portée maintenant pour l'extraordinaire des guerres.*

Il a donc cru pouvoir compenſer l'augmentation déjà certaine, déjà effective des fonds de la Marine, par l'eſpérance plus que douteuſe en elle-même & infiniment contredite par le fait, d'une diminution ſur les fonds de la Guerre.

C'eſt ainſi que par la fluctuation des calculs conjecturaux

& des préſomptions imaginaires, toujours ramenés au point de vue de faire paroître la recette ſupérieure à la dépenſe, on a pu préſenter l'aſpect d'un tableau ſatisfaiſant & capable d'encourager la confiance; mais le Compte effectif n'a pu ſe plier à de pareilles illuſions; & l'année finie, on a vu à quel point la réalité s'écartoit de l'apperçu idéal.

Quand on fait attention qu'il s'agiſſoit dans le Compte de M. Necker de préſenter l'état habituel & ordinaire de la dépenſe, pour le mettre en balance avec celui de la recette, comment concevoir qu'il ait pris pour baſe ſur un objet auſſi important que l'eſt celui des fonds d'un département, une ancienne fixation qui n'exiſtoit plus, & qu'il ſavoit bien ne devoir plus exiſter? Qu'on diſe ſur cela tout ce qu'on voudra, toujours eſt-il vrai qu'en 1781 le fonds ordinaire du département de la Marine ne pouvoit être conſidéré comme borné à 29 millions, qu'il ne l'étoit pas alors, qu'il ne devoit pas l'être par la ſuite, qu'il ne l'a point été depuis, qu'il ne le ſera vraiſemblablement jamais.

ARTICLE VI.

Au Compte rendu le fonds annuel des affaires étrangeres, compris les ligues Suiſſes, eſt de. . . . . 8,525,000 liv.

Au Compte effectif il eſt porté à . . . 12,565,000

Différence 4,040,000

Le fonds de ce département ne peut pas être le même tous les ans; il s'accroît plus ou moins en proportion des dépenſes extraordinaires que la politique exige, dont les détails reſtent dans le ſecret du cabinet. Ces dépenſes variables ne peuvent ſans doute être conſidérées comme annuelles: mais elles ne peuvent pas non plus être comptées abſolument pour rien, lorſqu'on veut faire une balance exacte. J'en donnerai pour preuve, & je mettrai au rang des pieces juſtificatives, (*N°. VII des Pieces juſtificatives.*) un relevé pris ſur les états des fonds ordonnés pour les affaires étrangères depuis 1780 juſques & compris 1787. On verra que quelquefois, comme en 1782 & 1783, ils ont monté au-deſſus de 14 millions, & que les quatre dernières années ils ont été entre 11 & 12.

Quant à l'avenir, la plupart des extraordinaires qui ont ſubſiſté juſqu'à préſent, n'ayant plus lieu, on peut compter que la dépenſe annuelle de ce département n'ira guère au-deſſus de 9 millions, y compris les 830,000 liv. que coûtent les Ligues Suiſſes; & c'eſt ſur ce pied que je l'ai portée dans mon apperçu de l'état ordinaire de dé-

penſe : mais il n'eſt pas moins conſtant que la fixation portée au Compte rendu en Janvier 1781, ne s'eſt trouvée conforme à la dépenſe effective ni cette année-là, ni aucune des ſix années ſuivantes ; & ce qu'il y a eu de différence a été néceſſairement en déficit.

Article VII.

M. Necker a porté dans ſon Compte rendu pour la dépenſe de toutes les parties de la maiſon domeſtique du Roi, de celle de la Reine, de toute la Famille Royale, compris les bâtimens, les gages des charges, les divers traitemens des perſonnes attachées à la Cour . . . . 25,700,000 liv.

Et pour les maiſons de Monſieur & de Madame, de Monſieur le Comte & de Madame la Comteſſe d'Artois, dont il a fait un article ſéparé, . . .	8,000,000
Ce qui fait pour le tout	33,740,000
Les mêmes articles, dans le Compte effectif, font enſemble la ſomme de	36,157,000
Différence.	2,417,000

On ne voit pas dans le Compte rendu quels ont pu être les élémens de l'évaluation donnée par M. Necker aux dépenſes de la maiſon du Roi & de la Famille Royale. Vraiſemblablement il les a calculées d'après l'idée qu'il s'étoit faite de l'économie qui pourroit réſulter de ſon opération de réforme entrepriſe l'année précédente. Mais il eſt bien prouvé que cette idée étoit fort exagérée, & qu'il s'en faut de beaucoup que l'événement ait répondu à ſes eſpérances. Il paroît même par les détails qu'il a donnés au public (*Ouvrage ſur l'Adminiſtration des Finances, tom. II, pag.* 452.) des différentes dépenſes compriſes ſous la dénomination de dépenſes de la maiſon du Roi, qu'il n'en étoit pas parfaitement inſtruit, puiſqu'il a été reconnu que ſur le ſeul objet de *la Chambre aux deniers*, dont il a eſtimé que la dépenſe étoit réduite à environ 800,000 liv. il s'eſt trompé de 1,700,000 liv. La démonſtration de cette erreur ſe trouve conſignée dans un rapport fait au Bureau général des dépenſes de la maiſon du Roi, le 14 Février 1785, qui ſe trouvera ci-joint parmi les Pièces Juſtificatives. (*N°. VIII des pièces Juſtificatives.*)

La lecture de ce rapport diſpenſera de plus grande ex-

plication fur les caufes de la différence qui fe trouve entre les Articles VI & VII du Compte rendu & ceux du Compte effectif qui y correfpondent. On fe contentera d'obferver que, malgré les augmentations de dépenfes furvenues depuis, & occafionnées néceffairement par la naiffance de Monfeigneur le Dauphin, par celle de M. le Duc de Normandie, ainfi que pour la maifon de M. le Duc de Berri, & quelques arrangemens relatifs à celle de la Reine, la fomme totale de ces articles n'eft encore aujourd'hui que de 36 millions, comme elle étoit en 1781; qu'elle n'eft portée que fur ce pied, & même un peu au-deffous, dans l'état que j'ai remis au Roi de la dépenfe ordinaire; qu'ainfi il y a eu fur cette partie une continuation d'économie prouvée par le fait, & non *ce relâchement de principes*, ces *prétendues diffipations* que la calomnie eft toujours fûre de faire croire facilement, lors même qu'elle n'en peut fournir aucune preuve, ni citer aucun exemple conftaté.

ARTICLE XVI.

Dans le compte rendu, les intérêts & frais des anticipations ne font portés qu'à	5,500,000 liv.
Dans le compte effectif ils le font à. . .	7,011,000
Différence.	1,510,000

C'eft pour marcher toujours fur la même ligne, & me tenir aux réfultats du compte effectif, que je ne compte les intérêts & frais des anticipations qu'à 7,011,000 liv. quoique, fuivant l'état des fervices de 1780, ils aient monté à 9,156,744 liv. les anticipations étant alors de 130,168,000 liv. & quoique ces intérêts & frais fe foient néceffairement élevés plus haut pour l'année 1781, les anticipations ayant été de 150,560,000 liv.

Lorfqu'on recherche pourquoi le compte effectif de 1781 n'a cependant porté ces mêmes frais qu'à une moindre fomme, on en trouve l'éclairciffement dans le bilan de 1782, dont je rapporte un extrait. On y voit que l'intérêt des 150 millions 560 mille livres anticipés en 1781, (N°. *IX des pièces juftificatives*.) a réellement coûté plus de 9 millions; mais qu'on en a rejeté, fur l'année fuivante, une portion plus confidérable que ne le font les rejets ordinaires. (1) On trouve en effet, dans ce bilan

(1) On ne rejette ordinairement qu'un quartier d'une année à l'autre : on en a rejeté deux de 1781 fur 1782.

de 1782, que les intérêts & frais d'anticipation pour les quartiers de Juillet & d'Octobre 1781 formoient un objet de 2,340,000 liv. qu'on a repris dans la dépense de 1782, par article séparé de celui des intérêts & frais d'anticipations appartenant à cette même année 1782. Je ferois donc en droit de dire que les frais d'anticipation pour 1781 ont monté à 9,351,000 liv. par conséquent à 3,851,000 liv. au-dessus de l'évaluation bornée par M. Necker à 5,500,000 liv. J'y ferois d'autant plus fondé, que dans un état remis au Roi par M. de Fleuri au mois de Juillet 1781, où l'on fait connoître les erreurs de divers articles du compte de M. Necker, on lit ce qui suit :

» Les intérêts & frais d'anticipation n'ont été portés » par M. Necker que pour 5,500,000 liv. cependant, vé- » rification faite de la même dépense en 1780, elle a » excédé 9 millions : l'on est certain qu'elle sera plus con- » sidérable en 1781. «

Mais je reviens, & m'arrête uniquement à l'énoncé du compte effectif, qui ne porte ces frais qu'à 7,011,000 liv. Sur ce pied, il ne peut y avoir de contestation : car M. Necker lui-même, voulant répondre à ce reproche d'avoir porté trop bas les frais d'anticipation, convient qu'à l'époque du compte rendu, ils *revenoient à 6 pour cent*, *la commission comprise* ; & comme au même endroit il énonce que les anticipations *montoient alors à* 119 *millions* (quoiqu'il soit constant qu'elles montoient beaucoup plus haut), il en résulte que, même suivant son calcul, elles coûtoient 7,140,000 liv. ce qui excède de 1,640,000 liv. la somme à laquelle cet article est évalué dans son compte rendu. Il y auroit donc de son propre aveu, sur cet objet, une erreur encore un peu plus forte que celle qui résulte du compte effectif.

Cette allégation, dit M. Necker, (page 96.) *ne peut être vérifiée que par une multitude de faits dont je n'ai pu conserver la mémoire.*

La voilà constatée par pièces.

Il ajoute (*page* 98.) *que les levées extraordinaires pour* 1781 *ayant dû surpasser de beaucoup les besoins de l'année*, *l'on auroit pu d'un moment à l'autre diminuer les anticipations ; qu'il étoit donc raisonnable de ne les comprendre dans le compte rendu que pour le capital ordinaire de* 100 *millions*, *lequel*, *à cinq & demi pour cent*, *faisoit* 5 *millions* 500 *mille liv.*

Est-ce donc là une raison ? -- On ne pouvoit ignorer que les anticipations avoient été à 130 millions 168 mille liv.

en 1780 : cependant on ne les compte qu'à 100 millions en Janvier 1781 !

On ne pouvoit pas prévoir alors quelle feroit la proportion entre les levées extraordinaires qui auroient lieu dans le courant de l'année, & les befoins de cette même année : cependant on fuppofe qu'il en réfultera de la diminution dans la maffe des anticipations, fur laquelle, dans le fait, il y a eu beaucoup d'augmentatation !

On convient que les frais étoient à fix pour cent : & cependant on ne les compte qu'à cinq & demi !

On ne paffe que 5 millions 500 mille liv. pour ces frais : & dans l'année même où l'on a écrit, ils ont monté au-delà de 9 millions !

Enfin on croit tout fauver, en difant qu'on a voulu former l'état d'une année ordinaire : & cet état difproportionné, qui ne fe rapporte à aucune époque, ne s'eft jamais réalifé !

ARTICLE XXII.

La dépenfe relative aux loteries de 1777 & 1780 n'eft portée, au compte rendu, qu'à. . . .	3,000,000 liv.
Cependant le fonds effectif qu'il a fallu faire en 1781 pour l'objet de ces loteries a été de	7,623,000
Différence	4,623,000

Dans l'Appendix qui eft à la fin du Mémoire auquel je réponds, M. Necker s'eft fait l'objection qu'il y avoit à payer, en 1771, 4,623,000 liv. pour la loterie de 1777, par conféquent 1,623,000 liv. au-delà de la fomme à laquelle cet article eft réduit dans fon compte : mais il n'a point parlé des 4,170,000 liv. qu'il a fallu payer dans les premiers jours de Janvier 1782 pour la loterie de 1780. La réunion de cette derniere fomme avec celle de 4,623,000 liv. pour la loterie de 1777, devroit faire en dépenfe celle de 8,793,000 liv. par conféquent 5,793,000 liv. de plus que ce qui eft porté au compte rendu. Il paroît cependant que le fonds effectif qu'il a fallu faire en 1781 n'a été que de 7,623,000 liv. & la différence n'eft comptée que relativement à cette fomme dans le tableau comparatif des deux comptes.

M. Necker pourra objecter que le paiement des 4,170,000 liv. pour la loterie de 1780, n'étant échu qu'en Janvier 1782, ne devoit être compris pour aucune portion dans la dépenfe de 1781 ; & cela eft vrai dans l'ordre de la comptabilité : mais il eft certain que ce qui devoit être payé le premier Janvier, n'a pu l'être qu'avec des fonds raffemblés

au moins dès la veille, & qu'ainsi la charge de ce paiement porte réellement sur l'année précédente. L'échéance du premier Janvier se confond nécessairement avec celle du dernier Décembre précédent, quand il s'agit des moyens d'acquittement.

Mais, dira-t-on, c'est décharger l'année 1782 de partie d'une dépense qui lui appartient, & la reporter sur l'année 1781, à qui elle n'appartient pas ?

Je réponds que, dans l'année 1782, il a fallu pareillement faire le fonds du paiement fixé au premier Janvier 1783 de la même somme de 4,170,000 liv. pour la loterie de 1780 ; & que le rembourſement de celle de 1777 ayant été, cette même année 1782, de 6,075,000 liv. elle a été encore bien plus chargée que 1781, puisque les paiemens de ces deux loteries lui ont coûté 10,245,000 liv. De même en 1783 ; de même en 1784.

Cette inégalité dans la quotité des rembourſemens prescrits pour chaque année par les arrêts constitutifs des deux loteries, est le motif, ou plutôt le prétexte dont M. Necker s'est servi pour ne pas porter ces rembourſemens en dépense, & n'y faire entrer que l'intérêt du capital. Cette étrange métamorphose d'un paiement exigible en un intérêt imaginaire n'a pu être adoptée dans le compte effectif de l'année 1781, où l'on a employé en dépense tous les fonds qu'il a été nécessaire de se procurer dans le cours de cette année pour les besoins de l'Etat.

Mais ce qui tranche toute difficulté, & ce qui devoit naturellement servir à évaluer le montant de la dépense dont il s'agit, comme on fait toutes les fois qu'on veut donner une mesure égale à une quotité variable, c'est le calcul de l'année commune des dix sur lesquelles cette dépense se trouvoit répartie suivant les dispositions des Arrêts du Conseil.

On en trouvera le Tableau dans les Pièces Justificatives ; (*N°. X des pièces justificatives*,) & on verra que, depuis & compris 1781 jusques en 1790 inclusivement, il restoit à payer 73,374,000 liv. ce qui fait, pour l'année commune, 7,374,000 liv., par conséquent 4,374,000 liv. de plus que les trois millions auxquels cette dépense est réduite dans le compte rendu, ce qui revient à-peu-près à la différence résultante de l'Etat comparatif.

M. Necker observe qu'il n'a point dissimulé dans son compte rendu, qu'il avoit substitué l'intérêt du capital aux rembourſemens ordonnés. Mais en convenir, est-ce le justifier ? Pouvoit-il y avoir un motif raisonnable pour mettre ce qui n'étoit pas, à la place de ce qui étoit, pour porter en

compte une charge éternelle au lieu d'un remboursement déterminé ? Réduire ainsi à moitié le montant d'une dépense, à l'aide d'une fiction imaginaire, n'étoit-ce pas induire en erreur quiconque auroit cru pouvoir établir le bilan de l'année, & sa confiance, sur de pareils calculs ?

Tout le monde en fit l'observation dans le tems ; & chacun remarqua, avec l'auteur d'un des écrits qui parurent alors, qu'au moyen de cette méthode de ne porter dans l'état de dépense que l'intérêt de ce qu'on doit payer, il seroit facile de la réduire à la vingtième partie de ce qu'elle seroit réellement, puisqu'il ne faudroit que mettre au lieu du montant de chaque article, l'intérêt à 5 pour cent, de la somme à emprunter pour s'en acquitter.

Mais, dit M. Necker, (*page* 99) dès qu'on explique de quelle manière on a procédé, il n'y a rien à dire. *C'étoit l'instruction des créanciers de l'Etat, des capitalistes & des prêteurs qu'on avoit en vue dans la publicité du Compte rendu ; & cette instruction étoit complette toutes les fois qu'il n'y avoit rien de dissimulé, de mystérieux dans la composition des états qui devoient régler leur opinion.*

Eh quoi ! deux lignes qui annonçoient seulement qu'à cause de l'inégalité des remboursemens, on se bornoit à *passer en dépense l'intérêt de leur capital*, suffisoient-elles donc pour avertir les créanciers de l'Etat, & les prêteurs, qu'ils ne devoient pas compter sur la réalité des résultats du tableau de situation qu'on leur présentoit ? Frappés de ces résultats avantageux, bien plus que de la petite note interlinéaire où l'on prétend qu'ils ont dû trouver une *instruction complette*, ont-ils dû penser qu'on prenoit de pareilles tournures pour faire éclipser une partie de la dépense, afin de trouver un excédent dans les revenus ? Et s'ils ont dû le penser d'après cette note, que devenoit l'intention du compte rendu ?

J'ai procédé fort différemment dans les comptes que j'ai présentés au Roi & à la nation, pour faire connoître la véritable situation des finances. Loin de faire disparoître la hauteur des remboursemens assignés à des époques fixes, j'ai considéré qu'une charge qui devoit durer encore dix ans, & qui, dans le période de son extinction successive, pouvoit se reproduire, du moins en partie, par l'effet de nouveaux besoins, devoit être mise au rang des dépenses annuelles ; & qu'il valoit mieux réserver à l'Etat la ressource future de son extinction, que de la présenter comme actuelle aux créanciers & aux prêteurs, quand elle étoit encore si éloignée. J'ai suivi ainsi la méthode fondée sur le principe IV. Aurois-je mieux fait de ne compter que l'intérêt du capital de ces

rembourſemens ? C'eſt au public, & ſur-tout aux capitaliſtes prêteurs, à juger ſi le parti que j'ai préféré n'eſt pas le plus juſte, le plus franc, le plus loyal.

ARTICLE XLIX.

Les dépenſes imprévues ſont réduites, dans le compte rendu, à	3,000,000 liv.
Suivant le compte effectif elles ont monté à	9,881,000
Différence	6,881,000.

Ce n'eſt, dit. M. Necker, (*pag.* 100 *de la brochure.*) *que graduellement & par la perfection de l'ordre, que je me ſuis cru autoriſé à évaluer ces dépenſes à une ſomme ſi modique.*

Cet article, dit-il ailleurs, (*pag.* 513 *&* 527 *du tom. II de l'Adminiſtration des Finances.*) *eſt ſuſceptible de grands écarts, ſelon les hommes & ſelon les circonſtances; car c'eſt-là que peuvent ſe ranger & l'acquit des dettes des Princes ou des grands Seigneurs, & les gratifications & les fêtes & les bâtimens extraordinaires, & tous les ſacrifices de libéralité, de profuſion, de négligence, & de mal-adreſſe.*

Ce n'eſt pas la ſeule occaſion où l'on a vu M. Necker s'exalter aux dépens des Adminiſtrateurs qui l'ont précédé ou ſuivi. Il eſt certain que tous ont porté dans leurs états, l'article des dépenſes imprévues & extraordinaires à environ 10 millions; c'eſt la meſure qu'on lui a toujours donnée, & ſouvent elle a été inſuffiſante: je crois même qu'il ne ſeroit pas impoſſible de prouver qu'elle n'a pas été moins étendue ſous l'adminiſtration de M. Necker que ſous toutes les autres; il devroit être facile de le vérifier par le recours aux états de ſituation de ſon tems: mais, comme je l'ai déjà obſervé, ces états manquent entiérement, & il ne s'en eſt pas trouvé un ſeul au dépôt du Contrôle général pour l'eſpace de 1777 à 1781. Je n'en pénètre pas la raiſon, & je me borne à ſoutenir, ſans craindre d'être contredit par aucune des perſonnes verſées dans l'adminiſtration, que l'article des dépenſes imprévues ou extraordinaires a toujours été compté pour environ 10 millions; ſans qu'on en doive conclure que ni les prédéceſſeurs de M. Necker, ni lui, ni ſes ſucceſſeurs, y aient fait entrer ce qu'il appelle *des ſacrifices de libéralité, de profuſion, de négligence, ou de mal-*

adreſſe, ſans qu'ils aient, comme il le dit au même paragraphe, (*pag.* 516 *du tom. II de l'Adminiſtration des Finances.*) *imaginé qu'une part de la fortune de l'Etat pût être employée à leur valoir des remercîmens, à leur procurer des amis & des protecteurs.*

Toutes ces inſinuations dénigrantes portent ſur la ſuppoſition que la réſerve deſtinée aux objets imprévus peut n'être qu'un moyen de faciliter des dépenſes abuſives. Mais c'eſt en donner une très-fauſſe idée : car il eſt de fait, & les comptes le conſtatent, que les dépenſes qui abſorbent chaque année ce fonds de précaution, & qui l'ont toujours fait regarder comme néceſſaire, ſont relatives, ſoit au ſervice du Roi, ſoit au ſoulagement de ſes peuples, & ſubordonnées, comme toutes les autres, aux règles de la comptabilité.

Les cas fortuits en tout genre, les malheurs de toute eſpèce, les dérangements de ſaiſons, les incidens politiques, les emprunts éventuels, tout ce qui ſort de l'ordre ordinaire, tout ce qui ne peut être claſſé dans les dépenſes annuelles, enfin tout ce qui n'eſt qu'accidentel & momentané, entre dans la compoſition de cet article, dont les détails ſont multipliés à l'infini.

Un particulier qui voudroit former un projet exact de ſa dépenſe, le pourroit-il ſans y comprendre pour les objets imprévus une ſomme quelconque ? & cette ſomme la trouveroit-on exceſſive, ſi elle n'étoit que le cinquantième du tout ? Comment donc s'étonneroit-on, comment ne trouveroit-on pas indiſpenſable qu'il y eût environ dix millions réſervés pour les dépenſes imprévues & extraordinaires, dans un Royaume dont la dépenſe ordinaire & annuelle ſurpaſſe cinq cents millions (1) ?

---

(1) P. S. Je ne ſaurois changer de façon de penſer ſur cet objet, quoique depuis ce que j'en ai dit, j'aie lu dans le diſcours prononcé par M. le Garde de Sceaux, à la ſéance du 19 Novembre dernier, qu'au nombre des réductions économiques dont il donne le détail, on a compris celle de *neuf millions retranchés de l'article des dépenſes imprévues*. Retrancher ſur l'imprévu ! --- J'avoue que je ne le conçois pas. Il ſeroit fort heureux qu'on pût retrancher beaucoup ſur l'intempérie des ſaiſons, ſur les calamités accidentelles, ſur les circonſtances inquiétantes qui d'un moment à l'autre peuvent exiger des ſurcroîts de précautions & de dépenſes : mais puiſque la volonté de l'homme ne peut commander aux événemens, ſa prévoyance doit s'y plier ; & une longue expérience a prouvé, que ſi les différentes cauſes qui

LEGERES DIFFERENCES SUR PLUSIEURS ARTICLES ;

Tant en plus qu'en moins.

Je n'entrerai dans aucun détail fur les articles à l'égard defquels les différences entre les deux comptes font peu importantes. On verra en y jettant les yeux qu'il y en a neuf de ce genre, dont les différences en plus dans l'effectif, font enfemble la fomme de . . . . 1,881,000 liv.
& cinq autres dont les différences en moins, étant réunies, font la fomme de. 2,510,000
En forte que, compenfation faite à concurrence, il refte une différence en moins de 629,000
Laquelle il eft jufte de retrancher du total des différences en plus qui fe trouvent dans les autres articles de dépenfe du compte effectif, comparés aux articles correfpondans du compte rendu.

Récapitulation des Différences fur la Dépenfe.

Article III.	3,605,000 liv.
Article V.	6,800,000
Article VI.	4,000,000
Article VII & VIII.	2,417,000
Article XVI.	1,511,000
Article XXII.	4,623,000
Article XLIX.	6,881,000
	29,837,000

Sur quoi il faut déduire comme il eft dit ci-deffus, pour la différence en moins réfultant de la compenfation des petits articles. 629,000
Total des différences en plus ; fur les dépenfes 29,208,000

Pour plus grande clarté, & afin de foulager l'attention des lecteurs, déjà fatiguée fans doute par cette froide & faftidieufe difcuffion de calculs, je vais rapprocher dans

---

concourent à former le chapitre des dépenfes imprévues font infiniment variables, leur réfultat n'en eft moins certain, qu'il furpaffe même prefque toujours le fonds qu'il eft d'ufage d'y deftiner.

un réſumé général les exagérations de recette & les atténuations de dépenſe ci-deſſus annotées, en caractériſant chaque erreur ſuivant ſa cauſe.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Exagérations de Recette.

Art. I.	Erreur ſur le produit des recettes générales des finances, conſtatée tant par le compte de la recette effective que par les ſoumiſſions des receveurs généraux & par la néceſſité où l'on a été de remplacer en 1782, des deniers du tréſor-royal, ce qu'il y avoit eu de trop tiré en reſcriptions pendant l'année 1781.	10,777,000 liv.
Art. II.	Trop compté du verſement de la ferme générale au tréſor-royal, pour n'avoir pas prélevé toutes les déductions portées en l'état remis aux fermiers-généraux.	4,921,000
Art. III.	Emploi caduc du produit des droits du domaine d'Occident en non-valeur pendant la guerre. . . .	4,100,000
Articles divers.	Légeres différences en moins ſur pluſieurs articles réunis; déduction faite de pluſieurs petites différences en plus ſur d'autres articles	260,000
Art. X.	Suppoſition d'une recette qui avoit été annullée pour huit ans par un rachat dont on avoit touché le prix.	1,215,000
Art. XX.	Répartition chimérique par années, d'un don gratuit conſommé en une ſeule.	3,400,000
Article XXIII.	Imputation prématurée de la part du Roi dans le bénéfice éventuel des fermiers-généraux. . . .	1,200,000
Article XXV.	Excès dans l'évaluation préſumée du produit de la Loterie Royale. . .	954,000
Article XXVII.	Emploi devenu nul d'une contribution dont la ville de Paris a été déchargée.	204,000
Article XXX.	Recette fictive & ſans objet, pour l'intérêt d'effets publics rentrés précédemment au Tréſor-Royal.	290,000
	Total.	27,321,000

De l'autre part. 27,321,000 liv.

Atténuations de Dépense.

Art. III.	Erreur étonnante sur l'état des fonds destinés à l'Artillerie & au Génie, prouvée par les états même émanés du Département de la guerre.	3,605,000
Art. V.	Estimation beaucoup trop foible, & reconnue telle dans les ouvrages même de M. Necker, des fonds ordinaires du Département de la Marine.	6,800,000
Art. VI.	Discordance de la somme portée pour la dépense des affaires étrangères, avec celle résultante des états de ce Département. . . .	4,000,000
Article VII. & VIII.	Méprise sur la dépense de la Maison du Roi, vérifiée au Bureau des Commissaires de Sa Majesté pour cet objet.	2,417,000
Article XVI.	Calcul erroné des frais d'anticipation, même en ne les comptant que d'après les données de M. Necker.	1,511,000
Article XXII.	Substitution illusoire & évidemment inadmissible d'intérêt perpétuel & supposé, au lieu de remboursemens prescrits à époques fixes.	4,623,000
Article XLIX.	Réduction imaginaire, & qui seroit plutôt imprévoyance qu'économie, sur le fonds de réserve destiné aux dépenses extraordinaires.	688,000
	Somme totale. . .	57,158,000
	A déduire pour les différences en moins, qui surpassent les différences en plus de divers petits articles, comme il a été précédemment observé.	629,000
	La différence réelle entre le compte effectif & le compte rendu, est donc de	56,529,000

Il m'étoit impossible de ne pas appercevoir un tel mécompte, ayant toutes les pièces sous les yeux, & il ne

n'étoit pas permis de le dissimuler, étant obligé de remonter au passé pour donner une idée juste du présent.

Je n'en ai pas conclu, comme M. Necker le suppose, (pag. 23.) *que le déficit à l'époque de sa retraite étoit de cinquante-six millions.* C'eût été manquer de logique ; car de ce qu'il y a cette différence entre le Compte rendu & le Compte réel, il résulte seulement qu'au lieu de l'excédent de recette de 10 millions, annoncé par M. Necker en 1781, le déficit de cette année avoit été de 46 millions ; & c'est ce que j'en ai conclu. J'ai ajouté, dans le grand Comité de Notables tenu chez MONSIEUR, que pardessus ce résultat du Compte effectif, d'autres objets qui n'y étoient pas compris, faisoient monter le déficit, pour la même époque, à environ soixante & dix millions, & que j'étois en état d'en donner la preuve. Je n'en ai point fait un *secret*, comme M. Necker le suppose encore : (*pag.* 33.) mais on ne m'a pas mis dans le cas de m'expliquer davantage en cette occasion. On peut se souvenir que le Prélat qui soutenoit vivement la thèse contraire, disoit & répétoit que si je prouvois seulement une erreur de six millions dans le Compte rendu, c'étoit assez pour que M. Necker fût inexcusable. Je n'ai donc pas eu besoin pour lui répondre, d'entrer fort avant dans les calculs. Ils vont être entièrement développés, & l'on ne se plaindra plus *que j'en garde le secret.*

Mais avant tout, je dois, pour l'intérêt public autant que pour la défense de mon exactitude, abjurer, ou plutôt repousser loin de moi ces évaluations vagues, ces estimations variables & incertaines, ces manières de composer sur le taux du déficit, que je n'ai jamais employées, & qu'on trouve dans tous les écrits où l'on a voulu traiter cet objet ; comme si un point qui doit être fixé par des calculs authentiques, étoit susceptible de pareilles vacillations.

Quelles idées peut-on se former de la situation de nos finances, quels jugemens peut-on asseoir sur la hauteur du déficit, lorsque M. Necker, après m'avoir fait dire d'abord, que *le déficit, à l'époque de sa retraite, étoit de cinquante-six millions*, & ensuite que par d'autres calculs *il se trouveroit être de soixante & dix à soixante-onze millions*, finit par prendre *soixante millions pour résultat* ; lorsque d'un autre côté, le discours de clôture de l'Assemblée des Notables, annonce comme fruit de leur *examen pénible, que quelques bureaux ont porté le déficit* actuel *entre* 130 *&* 140 *millions ; que quelques-uns l'ont porté encore plus haut, & que le terme moyen de leurs recher-*

ches

ches peut être fixé à 140 *millions* ; lorſqu'enfin chacun des écrivains à qui il a plu de communiquer au public leurs prétendues connoiſſances ſur ce ſujet, a compoſé à ſa guiſe, des comptes rendus, & des tableaux de ſituation depuis 1770 juſqu'à préſent, leſquels différent ſi prodigieuſement les uns des autres, qu'on a peine à croire qu'ils ſe rapportent au même pays, & que pareils rêves aient pu être tous enfantés dans la même circonſtance. (1)

On ne ſauroit m'imputer ces variations. Il n'y en a eu ni dans mes paroles ni dans mes écrits. Puiſſe celui-ci ſervir à débrouiller ce cahos de calculs oppoſés, qui n'eſt pas le moindre inconvénient des débats ſur les comptes de finances, ſuite naturelle de leur publicité ! Il n'y a rien d'indéterminé dans ce que j'ai avancé, parce que je n'ai rien avancé qui ne fût conſtaté ſur pièces, rien dont je ne puiſſe préſenter les renſeignemens juſtificatifs. Je vais en continuer l'expoſé, & pour que tous les points auxquels ils ſe rapportent, demeurent établis avec toute la préciſion que je leur ai donnée ; pour qu'ils ſoient à l'abri de toute équivoque, je crois devoir mettre ici ſous les

---

(1) Suivant un de ces auteurs, lorſque M. l'Abbé Terray *eſt ſorti du Miniſtère*, il y avoit, *au lieu* d'un déficit, un excédent de 14 *millions* 326 *mille* 728 *livres ;* il n'y avoit à l'époque du compte de M. de Clugny aucun déficit ; M. Necker par *ſes propres calculs ſe ſeroit montré lui-même en déficit de* 39 *millions*, & cet adminiſtrateur ſeroit tombé dans *une erreur* que j'aurois encore aggravée en prenant pour réel un déficit fictif. (*Lettre à M. le Duc de* ***, pages 21, 25, 31.)

Suivant un autre ouvrage qui eſt rempli de bons principes & de faux calculs, le *déficit étoit de ſix millions ſeulement en* 1775 ; il étoit *de plus de* 30 *en* 1781, & il *ne ſeroit aujourd'hui que de* 70 *millions*. (Libération de la Dette Nationale, troiſième partie, pages 52, 65, 146.)

Dans les remontrances d'un Parlement, où l'on paroît avoir adopté les calculs d'un libelle qui venoit d'être publié, on a été juſqu'à dire *qu'à mon entrée dans le miniſtère, la recette excédoit la dépenſe de* 33 *millions*.

Enfin les papiers Anglois viennent de rapporter un nouveau tableau envoyé de Paris, où, après avoir préſenté des excédens de recette, tels qu'on a voulu les imaginer, depuis le commencement du regne juſqu'aux derniers temps de mon adminiſtration, on les fait ſubitement ſe métamorphoſer en un déficit de 140 millions.

yeux du public, l'état progreſſif du déficit depuis le commencement du règne juſqu'à préſent, tel que je l'ai préſenté au Roi, & tel qu'il réſulte des comptes & pièces originales que j'ai eus en mains. J'eſpère qu'il paroîtra mériter plus de confiance que ces tableaux imaginaires qui, ſe multipliant de jour en jour, & s'introduiſant juſques dans les gazettes, ne peuvent qu'embrouiller toutes les idées. La diſcuſſion contradictoire, puiſqu'il faut qu'il y en ait une, ne paroît devoir être qu'entre M. Necker & moi. La poſition où nous nous ſommes trouvés l'un & l'autre, nous rend compétens pour la traiter en connoiſſance de cauſe. Ceux qui, n'ayant pu avoir les mêmes moyens de puiſer dans les ſources, n'en ſont que plus affirmatifs dans les réſultats qu'ils publient, s'érigeant eux-mêmes en juges de ce qui eſt hors de la portée de leur vue, ne peuvent être regardés dans cette queſtion, que comme des intrus peu dignes d'être crus ſur parole.

ÉTAT PROGRESSIF DU DÉFICIT.

PREMIERE ÉPOQUE.

1774.

Commencement du Règne.

Déficit . . . . . . 40 millions.

C'eſt en 1774 que le Roi eſt monté ſur le trône; & c'eſt en parlant de cette même année 1774, que j'ai dit à l'Aſſemblée des Notables que le déficit étoit alors de 40 millions. Je me ſuis fait repréſenter l'état général des recettes & dépenſes que M. l'Abbé Terray avoit fait faire avec beaucoup de ſoin à cette époque. Le réſumé qui le termine ſera imprimé à la ſuite de cet écrit. (*N° XII des pièces juſtificatives.*) La colonne des recettes n'y préſente que le revenu diſponible verſé au Tréſor Royal; mais le Compte général comprenoit tout, & étoit accompagné de tous les détails néceſſaires pour faire connoître la nature & le montant des déductions prélevées ſur chaque article. (1)

Par la balance de ce compte il réſulte un déficit de

(1) M. Le Clerc, qui étoit alors premier Commis des Finances, en a conſervé les doubles.

27,818,443 liv. Mais le Compte effectif de la même année prouve qu'il a été beaucoup plus considérable ;

1°. En ce que les dépenses de l'extraordinaire des Guerres, qui n'avoient été employées que pour 60 millions, ont monté à 63,400,000 liv.

2°. En ce que celles de la Marine, qui n'étoient portées qu'à trente millions, ont été à trente-trois.

3°. En ce que celles des affaires étrangeres, qui n'étoient comprises dans cet état que sur le pied de 8 millions, ont été de 10 millions 500 mille livres.

4°. En ce que les pensions du Trésor Royal, qui n'y étoient comptées qu'à six millions 500 mille l. ont coûté cette même année 10 millions.

Ces augmentations font ensemble la somme de.	12,400,000 l.
Laquelle ajoutée au déficit de. . .	27,818,443
L'a fait monter pour 1774 (1) à . . .	40,218,343

M. l'Abbé Terray, ayant cessé d'être chargé de l'administration des finances dès le mois de Septembre 1774, n'a point été dans le cas de former un compte en règle pour 1775 : il avoit seulement présenté au Roi ses apperçus sur l'avenir ; & c'est l'objet du mémoire souvent cité qu'on a pris l'habitude d'appeler le Compte rendu de l'Abbé Terray ; quoiqu'il ne soit qu'une exposition raisonnée des accroissemens que la recette avoit reçus depuis 1772, de ceux dont elle paroissoit susceptible jusques & compris 1777, des moyens de la rapprocher de la dé-

(1) Je ne me suis pas mépris d'année, comme l'a supposé M. Serpaud dans *ses Lettres à M. le Duc de **** ; je sais fort bien que le dernier mémoire qu'a remis au Roi M. l'Abbé Terray, deux ou trois mois avant sa sortie du ministère, se rapporte à la situation de 1775 : mais ce n'est pas sur celui-là que j'ai établi le déficit de 1774 ; c'est sur celui qui avoit été présenté antérieurement par M. l'Abbé Terray, & qui étoit accompagné de tous les états nécessaires pour former le bilan de 1774. Sa sortie du ministère a prévenu le temps où il devoit, suivant l'usage, donner pareillement un état précis de situation pour l'année suivante. Il n'a pu qu'annoncer, comme il a fait, dans son mémoire du mois de Juin, ce qu'il avoit lieu de prévoir pour 1775, 1776 & 1777. Mais le compte, proprement dit, de 1775 n'a été formé & remis au Roi qu'à la fin de 1774 par M. Turgot, qui avoit succédé à l'Abbé Terray au mois de Septembre.

penſe, & de la néceſſité de faire des réductions dans les différens départemens. On y lit, que *le bon prix du bail des fermes*, qui venoit d'être renouvelé, *l'augmentation ſur les recettes générales, & celles de pluſieurs autres parties*, éleveroient *la recette pour l'année* 1775 *à* 210 *millions*, les déductions prélevées. Elle n'étoit que de 196,901,557, en l'année 1774, quand le mémoire fut préſenté ; ainſi l'augmentation fut de 13,502,983 ; & comme le déficit devoit diminuer à concurrence de la même ſomme, on auroit pu en conclure qu'il étoit d'environ 26 millions en 1775.

Au lieu de tirer cette conſéquence du mémoire de M. l'Abbé Terray, ceux qui ont voulu y trouver les élémens d'un compte en forme, & qui ſe ſont même efforcés de réduire en tableaux figurés le petit nombre d'articles & les réſultats généraux qui s'y trouvent énoncés, ont fait éclipſer preſque tout le déficit, & ſe ſont fondés ſur ce que M. l'Abbé Terray ſemble faire entendre dans ce même mémoire, qu'au moyen des ceſſations de charges, que par une fauſſe dénomination il avoit annoncées comme accroiſſemens de revenus pendant les années 1775, 1776 & 1777, la recette ne ſeroit plus inférieure à la dépenſe que de ſix millions, dans le cas où il n'obtiendroit pas une réduction de pareille ſomme ſur le fonds du département de la Guerre.

Mais premiérement cette phraſe, qu'on a rapportée au prétendu compte de l'année 1775, n'eſt applicable qu'à l'année 1778.

Secondement, on voit clairement que M. l'Abbé Terray, ſoit pour donner une idée avantageuſe de ſon adminiſtration, ſoit pour décider le Roi aux retranchemens qu'il croyoit faiſables ſur les départemens, les avoit d'avance comptés comme réaliſés ; puiſqu'au lieu d'élever au taux de l'effectif de 1774 les articles de dépenſe qui avoient excédé ſon évaluation, il les rabaiſſe encore de ſept millions pour 1775, en ne portant la Guerre qu'à 56 millions, & la Marine à 27 ; tandis que dans l'état de 1774, l'une étoit à 60 millions, l'autre à 30 ; & qu'en réalité, la dépenſe de l'une avoit été de 63 millions, & celle de l'autre à 33, en cette même année 1774.

Dans le fait, loin qu'il y ait eu de la diminution ſur les fonds des Départemens, l'année ſuivante, il paroît qu'on trouva néceſſaire d'accorder un ſupplément de fonds à celui de la Marine. Les 13 millions d'augmentation de revenu furent, pour la plus grande partie, abſorbés, tant par ce ſupplément, que par la dépenſe du Sacre, par celle

du mariage de Madame Clotilde, par celle de l'émeute des grains, & autres extraordinaires : en forte que le déficit auquel M. Turgot eut à pourvoir en 1775, ne fut guères moindre qu'il n'avoit été en 1774. Je ne m'arrêterai pas à l'adminiftration de ce Magiftrat refpectable, qu'on ne peut juger que par le mérite des projets qu'ils n'eut pas le temps d'exécuter ; & je paffe à la feconde époque, que je prends au moment où M. Necker fut chargé de l'adminiftration des finances.

SECONDE ÉPOQUE.

1776.

Fin de l'adminiftration de M. de Clugny.

Déficit. . . . 37,000,000 liv.

Ce n'eft ni par obftination, ni par befoin, que je perfifte à foutenir pour cette époque, comme pour la précédente, l'exactitude de ce que j'ai avancé dans mon Difcours à l'Affemblée des Notables. Quoique ma preuve fur l'état du déficit en 1781, ne dépende aucunement de ce qu'il étoit, foit en 1774, foit en 1776, j'ai à cœur de faire voir que je n'ai rien dit légérement devant une affemblée auffi augufte ; & d'ailleurs cette efpèce de généalogie du déficit ayant été altérée & défigurée dans plufieurs écrits publics, qui font autant de fources d'erreurs, il me paroît utile de la rétablir fuivant la vérité.

C'eft dans cette vue que je reviens fur le compte de M. de Clugny, (*N° XIII des pieces juftificatives.*) pour l'année 1776, lequel fe trouvera imprimé à la fuite de cet écrit. Ce même compte fut difcuté dans le temps par M. Necker, dont les obfervations me ferviront de guide pour reconnoître quel étoit en réalité le montant du déficit annuel à cette époque. J'employerai fes propres expreffions.

L'état des Dépenfes & des Revenus de Sa Majefté que j'ai fous les yeux (*Mémoire du mois de Juillet* 1776, *remis à M. de Maurepas.*) M. Necker parle de celui ci-joint), *fait monter le déficit à* 24 *millions*, *fans les dépenfes extraordinaires de la Marine portées à* 15 *millions ; ce qui fait* 39 *millions*, *en les comprenant : mais ces dépenfes extraordinaires étant en partie applicables à des objets arriérés ou momentanés*, *on ne peut les comprendre en entier dans l'état annuel & conftant des dépenfes. D'un autre côté*, *il ne paroît pas qu'on doive fe flatter que les*

32 millions de dépenses ordinaires convenus pour la Marine, & portés dans l'état des finances, ne soient excédés, du moins pendant quelques années. Ainsi, pour ne point aller en avant sur de fausses espérances qui ont continuellement fait négliger les moyens de pourvoir efficacement aux besoins, je passerai les dépenses ordinaires de la Marine pour 35, au lieu de 32 millions..... ce qui seroit 3 millions à ajouter au déficit annuel des finances, & le porteroit à 27 millions, au lieu de 24.

M. Necker, après avoir ensuite établi la nécessité d'avoir un excédent annuel de 10 millions pour se procurer l'étendue de crédit nécessaire, conclut ainsi : *C'est donc trente-sept millions & non vingt-sept qu'il faut trouver, soit par la recette, soit par la dépense.*

Voilà ce qui m'a fait dire qu'il avoit lui-même *estimé le déficit à 37 millions.* J'ai cru pouvoir, dans l'énonciation rapide d'un discours, comprendre sous une même dénomination ce qu'il avoit réduit à un seul tout. Avec quelle amertume M. Necker s'est récrié à ce sujet! Je ne répondrai point à ses reproches ; je ne me défendrai pas sur l'exactitude rigoureuse d'une expression indifférente : & je laisse à juger quel peut être le tort d'avoir appellé estimation du déficit, l'appréciation de ce *qu'il falloit trouver*, par conséquent de *ce qui manquoit*, pour le bon état des finances : mais quoi qu'on puisse dire sur le mot, je vais prouver, par M. Necker lui-même, que le fond de la proposition étoit juste & vrai, c'est-à-dire, que le déficit annuel étoit réellement de 37 millions en 1776.

On vient de voir que s'il est porté à 39 millions par la derniere ligne du compte de M. de Clugny, c'est en y comprenant 15 millions d'extraordinaire, lesquels M. Necker a jugé ne devoir entrer qu'à concurrence de trois dans l'état de situation ordinaire ; ce qui lui a paru alors élever le déficit de 24 millions à 27. Mais depuis, dans la brochure qu'il a fait publier au moment de ma démission, au chapitre où il fait l'énumération de ses améliorations, il observe que l'on *avoit porté trop bas dans le Compte de M. de Clugny*, (*pages* 51 & 52.) *l'estimation des pensions alors divisées dans une multitude de caisses, de même que les dépenses de la maison du Roi, & l'extraordinaire des Guerres.* Il évalue ces articles erronés, avec quelques *augmentations modiques de dépense* survenues dans les années suivantes, à *quinze millions.* De ces quinze millions, que cinq soient appliqués aux *modiques* accroissemens de dépenses, & dix aux articles portés trop bas ; voilà le défi-

cit de M. de Clugny à 37 millions, ſuivant M. Necker lui-même.

Il l'eſt auſſi ſuivant la réalité ; & ce n'eſt point au haſard que j'ajoute 10 millions pour les articles de dépenſe que M. de Clugny avoit comptés au-deſſous de ce qu'ils étoient.

En effet, 1°. l'article des penſions n'eſt dans ſon compte, qu'à 9,746,533 liv. y compris les penſions de la Guerre & de la Marine, leſquelles y entrent pour 5,280,000 liv. Or il eſt conſtaté que dès 1775, comme je l'ai dit ci-deſſus, les penſions payées au Tréſor Royal alloient à dix millions, ſans que les penſions militaires y fuſſent compriſes ; & l'on ne doit pas en être étonné, lorſqu'on trouve la maſſe de toutes ces penſions réunies portée à 28 millions, cinq ans après, dans le Compte rendu par M. Necker. Il y a donc ſur cet article, erreur de (1) . . . . 5,533,467, l.

2°. L'extraordinaire des Guerres a monté à trois millions au deſſus des 64 pour leſquels le Compte de M. de Clugny l'a porté dans la ſomme de 93,323,382 liv. qui comprend l'Artillerie & le Génie, la maiſon militaire du Roi, les Maréchauſſées, Marches des Troupes, Tranſports, &c. ci.	3,000,000
3°. L'article de la Maiſon du Roi étoit porté trop bas d'environ.	900,000
4°. Celui des Rentes viageres de . .	600,000
Total à joindre aux 27 millions du déficit	10,033,467

Donc j'ai eu raiſon d'eſtimer à 37 millions le déficit pour l'époque de 1776.

Cette vérité n'auroit pas dû bleſſer M. Necker : elle eſt plutôt pour lui que contre lui ; puiſque, comme je l'ai fait ſentir ailleurs, plus il a trouvé de déficit, moins il y en a de relatif à ſon adminiſtration dans celui qu'il a laiſſé. Ce n'eſt

(1) Cette ſomme de 5,533,467 eſt la différence qui ſe trouve entre 10,000,000 de penſions, non compris celles de la Guerre & de la Marine, & ce qui reſte de cette ſomme de 9,746,000, ſouſtraction faite de celle de 5,280,000 pour ces penſions militaires qu'on a fait entrer mal-à-propos dans le total des penſions payées alors au Tréſor Royal.

pas même une contradiction avec l'endroit de son Compte rendu où il a dit que le *dernier état mis sous les yeux du Roi par M. de Clugny annonçoit un déficit de 24 millions*, sans affirmer lui-même l'exactitude de ce résultat, ayant au contraire ajouté qu'il lui *avoit paru susceptible de plusieurs observations, mais qu'il croyoit inutile d'entrer de nouveau dans cette discussion.* Ne peut-on pas croire, que s'il y étoit entré, il n'auroit pas manqué de relever alors, comme il a fait depuis, les *articles de dépense portés trop bas dans le Compte de M. de Clugny*, & qu'il auroit conclu, comme j'ai fait, qu'il avoit trouvé en prenant la direction des finances, un déficit de . . . . 37,000,000 liv.

TROISIEME ÉPOQUE.

1781.

Fin de l'Administration de M. Necker.

Déficit. . . . 70,000,000 liv.

Jusqu'à ce moment, je n'avois point encore articulé précisément le montant du déficit à l'époque où M. Necker a cessé de diriger l'administration des finances. J'avois seulement annoncé, dans mon discours aux Notables, qu'il n'avoit pu que s'accroître depuis 1776 jusqu'en 1781. J'avois montré ensuite dans le grand Comité tenu chez Monsieur, que suivant le Compte effectif de l'année 1781, au lieu que la recette fût de dix millions supérieure à la dépense, elle étoit de quarante-six millions inférieure; & j'en ai ci-dessus développé la preuve dans le plus grand détail. Je ne disconviens pas d'avoir ajouté dans le même Comité, qu'en réunissant à ces quarante-six millions, d'autres objets dont il n'étoit pas fait mention dans les comptes de l'année, & qui néanmoins augmentoient encore le vuide qui à cette époque devoit être considéré comme déficit ordinaire, il se trouveroit être de 70 à 71 millions. C'est aussi sur ce pied que j'entreprends de le prouver, sans accepter l'espèce de composition que M. Necker a paru me faire en ne prenant que *soixante millions pour résultat.* J'avouerai même que, dans le premier apperçu que je donnai au Roi de la situation de 1781, j'avois porté jusqu'à 75 millions, l'appréciation qu'on pouvoit faire de ce déficit. Mais lorsque j'ai formé la balance exacte, en écartant tout ce qui pouvoit être contesté, j'ai reconnu que ce qu'on pouvoit appeler la dépense ordinaire en 1781, excédoit de soixante & dix millions, ce qu'on

qu'on pouvoit alors regarder pareillement comme le revenu ordinaire.

C'eſt-là mon véritable réſultat ; c'eſt celui dont j'avois annoncé que j'adminiſtrerois la preuve aux Notables, lorſque l'on feroit parvenu à l'examen des matières de la quatrieme diviſion ; & c'eſt celui que je vais démontrer.

J'ai déjà fait voir que la recette effective de 1781, au lieu d'avoir ſurpaſſé la dépenſe effective de la même année, lui avoit été inférieure de 46,329,000 liv. ſans compter rien de ce qui étoit relatif à la guerre ou à toute autre circonſtance momentanée. Le Compte de 1781, ſéparé ainſi de tout l'extraordinaire, feroit vraiment le compte de la ſituation ordinaire à cette époque, s'il n'y avoit rien d'omis, ſoit par rapport aux revenus, ſoit par rapport à la dépenſe.

Quant aux revenus, je ne vois qu'un ſeul article de ſupplément qui pourroit paroître juſte : c'eſt celui des *Droits du Domaine d'Occident.* On appelle ainſi l'impôt qui ſe leve à l'entrée des denrées des Colonies. Cet article a été nul au Compte effectif de 1781, à cauſe de la guerre qui exiſtoit alors ; & l'on a reproché avec raiſon à M. Necker de l'avoir mis au rang des fonds actifs qu'il préſentoit comme gage des emprunts qu'il alloit faire, tandis que c'étoit une valeur morte, & que le tems où elle redeviendroit productive, étoit encore incertain. Pouvoit-il employer dans la recette un revenu futur, lorſqu'il s'annonçoit comme rendant *compte de l'état actuel*, lorſqu'il diſoit au Roi que, par l'effet de ſes ſoins, (*pag.* 1 *&* 9 *du Compte rendu de M. Necker.*) *l'état actuel de ſes finances* étoit tel que, malgré le déficit qu'il avoit trouvé, malgré la guerre & ſes ſuites, il y avoit *dans ce moment* un excédent de revenu, de dix millions deux cents mille livres ?

Mais quand on conſidère, abſtraction faite du moment, & de toutes circonſtances, ce qui doit compoſer le revenu ordinaire, il eſt certain qu'alors les Droits du Domaine d'Occident y ſont naturellement compris.

Je les ajouterai donc au Compte effectif de 1781, & même ſur le pied de leur produit total en tems de paix, quoique, pour former une année commune, on devroit, comme je l'ai obſervé, en défalquer à-peu-près un quart, par compenſation du tems de guerre, qui en ſuſpend ou réduit preſqu'à rien la perception. Ces droits entrent aujourd'hui pour 3,500,000 liv. dans le bail des fermes : mais comme ils étoient en régie en 1781, c'eſt un article ſéparé de pareille ſomme qu'il faut ajouter à la colonne des

revenus ; & conféquemment c'eft 3,500,000 liv. à retrancher du déficit, qui dès-lors, au lieu d'être de 46,329,000 liv. fe réduit à. . . . . 42,829,000 liv.

Les additions qu'il eft jufte de faire à la colonne des dépenfes font beaucoup plus confidérables.

1°. Il en eft une que M. Necker ne peut contefter, puifqu'il convient que l'intérêt des emprunts qui ont eu lieu *immédiatement après fon Compte rendu*, *&* *encore fous fon miniftere*, (pag. 24 de la Brochure.) *a balancé l'excédent d'environ dix millions qu'il avoit annoncé.* Ces emprunts que dès-lors il prévoyoit, qu'il avoit même fpécialement en vue lorfqu'il a publié fon Compte, doivent fans aucun doute être compris dans le tableau de la fituation ordinaire à l'époque de 1781, puifque leur rente a pris naiffance du commencement même de cette année. Or il y a eu dès le mois de Janvier un emprunt de 12 millions fur les Etats de Bretagne, dont l'intérêt eft de . . . . 600,000 liv.

En Février, un emprunt viager de 60 millions, porté prefque auffi-tôt à . . . . 76,400,000 liv.

En Mai un autre emprunt viager de 30,000,000 liv. qui a été auffi fort étendu ; mais comme il ne l'a été que depuis la retraite de M. Necker, il ne doit être compté ici que fur le pied de fon établiffement.

Ces deux emprunts font donc enfemble un capital (*pag.* 78 *de la Brochure.*) de 106,425,000 liv. M. Necker en ne le fuppofant que de 90,500,000, porte l'intérêt à 9,500,000. Il faut y ajouter l'intérêt des 16 millions 425 mille liv. d'extenfion (1), ce qui donne 11,142,500 liv. Cette fomme n'eft pas comprife dans le Compte effectif de 1781, parce que le paiement n'en étoit pas encore échu : mais comme elle influoit dès-lors dans la balance, elle doit être ajoutée au compte de la dépenfe ordinaire, ci . . . . 11,142,500 liv.

2°. Il eft également indifpenfable d'y faire entrer d'une manière quelconque l'article des dettes arriérées & exigi-

---

(1) Je rapporte cette extenfion à la date qui lui eft donnée par les Etats du Contrôle général. Au refte, quand elle pourroit être conteftée, & fallût-il réduire l'intérêt des emprunts faits par M. Necker en 1781, aux 10,200,000 liv. qu'il y a lui-même appliqués, la conclufion feroit encore la même ; parce qu'il y a, comme on le verra par le réfultat des calculs, affez de marge pour couvrir quelques erreurs, qui fi elles exiftoient n'iroient pas à un million.

bles qui a été entièrement omis, quoiqu'il dût paroître nécessaire d'en acquitter quelques parties chaque année, & que le moins qu'on pût faire, fût d'en compter l'intérêt à raison de la nécessité plus ou moins pressante de satisfaire à leur acquittement.

La masse de ces dettes étoit, suivant les calculs de M. de Clugny, (*Mémoire de M. de Clugny, débattu par M. Necker.*) de 203 millions au premier Janvier 1776. Elle ne pouvoit être beaucoup moindre au moment que M. Necker a rendu son compte, la guerre survenue dans l'intervalle n'ayant pu favoriser la diminution de l'arriéré. L'on voit même par le mémoire que M. Necker avoit remis en 1776 à M. de Maurepas, qu'il étoit d'avis que, vu l'état des besoins où l'on étoit, on retranchât de la dépense la somme de 7,200,000 liv. que M. de Clugny avoit portée dans son Compte comme destinée au paiement des objets les plus privilégiés. Je supposerai cependant que par un acquittement successif d'environ 53 millions, la dette se soit trouvée réduite à 150 millions en 1781; & quoique la plupart des emprunts qui ont servi à sa liquidation, aient coûté 9 à 10 pour cent d'intérêt, néanmoins, comme il y a eu des objets retardés ou attermoyés, je ne compterai l'intérêt qu'à 5 pour cent : c'est . . . . 7,500,000 liv.

3°. Sur les frais d'anticipations, lorsque j'ai comparé leur évaluation suivant M. Necker, à ce qu'ils ont coûté suivant le Compte effectif de 1781, j'ai fait remarquer qu'il s'en falloit de deux millions qu'ils eussent été portés dans ce compte à leur taux réel, parce qu'on en avoit rejeté une partie sur l'année suivante ; j'ai fait voir que dès 1780 ils avoient coûté plus de neuf millions, (*N°. XI des pieces justificatives.*) ainsi que le prouve l'état des services que j'ai rapporté, & que s'il n'y a eu que sept millions payés en 1781 à compte de ces frais, il n'en est pas moins certain qu'ils ont monté relativement à cette même année à 9,351,000 liv. Il l'est également que depuis lors ils ont toujours excédé neuf millions ; les comptes des années 1782, 1783, 1784, en font foi : je ne parle pas des accroissemens postérieurs ; & je me borne à conclure qu'à l'époque du Compte rendu par M. Necker, les frais des anticipations doivent être évalués à neuf millions, au moins pour l'année ordinaire, puisque dans l'année précédente & dans toutes les suivantes ils ont surpassé cette somme, & que d'ailleurs étant constaté par le compte de 1782 que les anticipations de 1781 montoient à 150,560,000 liv. il est évident que les frais à 6 pour cent faisoient déjà plus de neuf millions. Ainsi le Compte effectif que j'ai pris pour

premiere base de mes calculs, n'en ayant porté que sept comme dépense payée en 1781, il faut en ajouter deux pour arriver au taux de la dépense annuelle, ci . 2,000,000 liv.

4°. L'article des remboursemens doit être aussi relevé pour se trouver à sa véritable hauteur. M. Necker a donné, à la fin de son Compte rendu, pag. 115, le *détail des remboursemens passés dans le chapitre des dépenses annuelles*, dont le total monte à 17,326,666 liv. mais on n'y trouve ni le remboursement des charges supprimées de la maison du Roi, qui devoit coûter par an . . 1,500,000 liv.

Ni les remboursemens de partie des différens emprunts faits à Gênes en 1775 & 1777, dont il a seulement compté l'intérêt, mais pour lesquels le Trésor Royal devoit rembourser chaque année jusqu'à leur extinction. 1,3000,000 liv.

Ni le remboursement annuel de l'emprunt fait sur les Etats de Bretagne en Janvier 1781. Ce remboursement est de 600,000 liv. par an; mais il ne sera compté ici que pour 300,000 liv. parce qu'à la fin du Compte rendu de M. Necker on trouve dans le détail des remboursemens, la mention de 300,000 liv. *destinés*, est-il dit, *dans ce moment*, *sous le bon plaisir du Roi*, *au remboursement d'un emprunt particulier à la Province de Bretagne*. Ne sachant pas si cette destination n'étoit pas relative à celui dont il s'agit ici, j'aime mieux en faire la déduction que de m'exposer à compter trop; & je réduis en conséquence cet article à . . . . 300,000 liv.

Ni les fonds d'avance à rembourser annuellement à différentes caisses, telles que celle des messageries & autres, qui devoient être comptés sur le pied de 800,000 liv. & qui, dans son compte, où il n'a fait mention que de ce qui étoit remboursable à la Caisse de Poissy, ne sont employés que pour 166,666 liv. ce qui exige un supplément de 633,334 liv.

Ni enfin les remboursemens des loteries de 1777 & 1780, auxquels il a lui-même déclaré qu'il avoit substitué l'intérêt seulement du capital. Cet article, qui n'est porté au Compte effectif que pour 7,623,000, a coûté 10,245,000 liv. en 1782, 10,110,500 liv. en 1783, 10,336,000 en 1784. Il est vrai qu'en 1785 la loterie de 1777 se trouvant entiérement remboursée, il n'est resté que six millions trois à quatre cents mille livres à rembourser jusqu'en 1790 : mais comme dès l'année 1784 les loteries d'Avril & d'Octobre 1783 ont ajouté à cette dépense annuelle celle de 4,789,000 l. dont le Trésor Royal se trouve encore chargé actuellement, & que ce remplacement malheureusement trop ordinaire, d'une charge qui s'éteint par une autre qui naît au même instant, oblige de considérer comme dépense annuelle ce

qui doit être payé pendant plufieurs années, il s'enfuit qu'il n'y a pas d'exagération à compter comme telle à l'époque de 1781, pour l'article des loteries, ce qu'elles ont coûté depuis lors jufqu'à préfent, ce qu'elles ont coûté à quelque époque qu'on les confidère, c'eft-à-dire, dix millions deux à trois cents mille livres. C'eft conféquemment à ajouter à la fomme de 7,623,000 liv. portée au Compte effectif, celle de . . . . 2,600,000 liv.

Il n'eft pas étonnant que ces différentes parties de rembourfemens ne fe trouvent pas dans le Tableau comparatif, où je n'ai rapporté que les articles qui fe réfèrent à ceux du Compte rendu, dans lequel ces mêmes parties font totalement omifes. Il en eft d'ailleurs, que les circonftances ont obligé de fufpendre, tels que les rembourfemens des charges fupprimées : mais tous ces rembourfemens étoient dus annuellement dès 1781 ; ainfi tous ont dû être portés dans la dépenfe ordinaire à cette époque, comme ils l'ont été poftérieurement.

RÉSUMÉ.

Déficit réfultant du Compte effectif de l'année 1781. . . .	*liv.* 46,329,000	*liv.*
Lequel en défalquant.	3,500,000	
Pour le produit des droits du Domaine d'Occident, qui étoient alors fufpendus, & que j'ajoute au revenu ordinaire, fe réduit à	42,829,000	42,829,000
Intérêt de l'emprunt de Janvier 1781 fur la Bretagne		600,000
Intérêts des emprunts viagers de Février & Mars 1781, ...		11,142,500
Intérêt de la dette arriérée . . .		7,500,000
Supplément aux frais des anticipations		2,000,000
Rembourfemens omis. . . .		1,500,000
Item		1,300,000
Item		300,000
Item		633,000
Item		2,600,000
Total		70,404,500

Il eft donc prouvé que le déficit étoit de foixante & dix millions & plus, à l'époque de la retraite de M. Necker. Pour ne lui rien diffimuler, je vais rapporter ici les obfervations que j'ai faites à ce fujet dans le grand mémoire que j'ai eu

l'honneur de remettre au Roi, au mois de Novembre 1786.
» Votre Majesté peut juger à présent quelle étoit à cette » époque la véritable situation de ses finances, & combien » elle s'éloigne de l'idée que lui en avoit donné M. Necker.

» C'étoit sans doute celle qu'il en avoit lui-même ; car » s'il l'avoit bien connue, il l'auroit dévoilée, je ne dis » pas au Public à qui il pouvoit être important de le ca- » cher, mais à Votre Majesté à qui la vérité est toujours » due : s'il l'avoit bien connue, il n'auroit pas cru pou- » voir se dispenser d'employer, dès le commencement de » la guerre, la ressource de l'imposition toujours fâcheuse » sans doute, mais qui le devient bien davantage quand » elle est trop différée : s'il l'avoit bien connue, il n'au- » roit pas présenté au Public pour gage de ses emprunts, un » excédent idéal, quand il y avoit en réalité un déficit » énorme : s'il l'avoit bien connue, il n'auroit pas chargé » l'État d'une masse d'intérêts dont il pouvoit lui épar- » gner une bonne partie, en prenant les moyens que les » circonstances exigeoient pour augmenter la recette.

» Ici s'applique ce que j'ai eu l'honneur d'observer à » Votre Majesté, sur la cherté des fausses combinaisons. En » effet, je la supplie de faire attention que les 50 millions » d'impositions établies tant par l'édit d'Août 1781, que » par celui de Juillet 1782, qui n'a eu d'effet qu'en 1783, » s'ils avoient eu lieu, comme cela devoit être, dès 1777, » eussent produit au Trésor Royal pendant ces cinq années » 250 millions, & que par conséquent ils eussent dispensé » d'emprunter pareille somme, à laquelle il faut ajouter » les intérêts, qui, calculés sur le pied moyen de 6 pour » cent jusqu'au remboursement en dix ans, font encore » 150 millions. Voilà donc 400 millions dont les finances » de Votre Majesté ont été privées en pure perte, parce » que l'administrateur a mis sa gloire à retarder une im- » position nécessaire. Quelles réformes peuvent compenser » une privation de 400 millions! J'ai raison de dire qu'elle » a été en pure perte, puisque le retardement d'une con- » tribution inévitable n'en épargne aucune parcelle au peu- » ple, qui tôt ou tard supporte tout ce qui est charge » pour l'État, & paie d'autant plus qu'il paie moins promp- » tement.

Qui peut d'ailleurs évaluer tout ce qu'une plus grande » abondance de moyens, & par conséquent une plus grande » célérité d'opérations, auroit pu économiser en diminuant » la durée de la guerre ?

» Mais je m'écarterois de mon objet & de la précision » que je me suis prescrite dans cet exposé historique des

» causes de la situation présente, si j'insistois davantage » sur cette observation. Je conclus seulement qu'au moment » de la retraite de M. Necker, les charges annuelles n'a- » voient aucune proportion avec l'opinion qu'il en a » voulu donner ; & que si l'illusion d'un excédent de dix » millions, quand il y avoit, suivant les Comptes effectifs, » un déficit de 46, qu'on pourroit même, par les con- » sidérations que j'ai observées, estimer jusqu'à 75 mil- » lions (1), a dû produire l'avantage passager de charmer » le public, elle a en même tems occasionné le très- » grand mal d'avoir égaré pour long-tems l'administra- » tion.

» En effet, depuis lors, il semble qu'on ait toujours » marché dans les ténèbres. Ne pouvant appercevoir ni le » point d'où l'on partoit, ni celui où l'on alloit, on ne » s'est occupé que d'atteindre, à force de viremens, d'an- » ticipations, & pour ainsi dire d'escamotages, la fin de » chaque année ; on n'a pu recouvrir les vuides qu'en creu- » sant plus loin d'autres vuides plus grands encore.

» On s'est même vu forcé de dérober soigneusement au » Public, & de se dérober en quelque sorte à soi-même, » la connoissance du véritable état des affaires.

» La position du Magistrat qui a succédé à M. Necker au » milieu de 1781, étoit d'autant plus fâcheuse, qu'il trou- » voit un déficit immense, lorsqu'il étoit censé trouver un » excédent de recette ; qu'il étoit forcé de mettre des im- » pôts à l'expiration de la guerre, lorsque son prédécesseur » s'en étoit dispensé pendant sa durée ; qu'il devoit ouvrir » de nouveaux emprunts, lorsque le dernier n'avoit pu » être rempli à moitié. »

Je n'imaginois pas, quand je m'exprimois ainsi vis-à-vis du Roi, que six mois après M. Necker auroit hasardé ce qui se lit en note, à la page 34 de l'écrit qu'il a fait imprimer, & dont il a fait parvenir un exemplaire à Sa Majesté elle-même. En voici les termes :

---

(1) Si lorsque j'ai formé une balance exacte du revenu ordinaire & de la dépense pareillement ordinaire, le déficit, dont par un premier apperçu j'avois porté l'appréciation jusqu'à 75 millions, s'est trouvé réduit à 70, c'est parce que j'ai cru équitable de rétablir dans le compte des revenus, ceux qui n'étoient que suspendus en 1781, tels que les droits du domaine d'Occident, qui, retranchés du Compte de M. Mecker par le calcul du Compte effectif, y faisoient un vuide de 4,100,000 liv.

On ne doit pas perdre de vue, qu'à ma retraite, en Mai 1781, je laissai le Trésor Royal dans un tel état d'abondance, que les ressources relatives à mon administration ont suffi à toutes les dépenses de cette année-là, & au commencement de la dernière campagne en 1782 : je m'en rapporte sur ce fait au témoignage de M. de Fleuri.

Si Sa Majesté a fait attention à ce passage, & je n'en doute pas, car elle lit attentivement tout ce qu'on lui adresse d'important ; si elle l'a rapproché de ce que je viens de citer de mes observations sur l'état où M. de Fleuri a trouvé les finances, & sur l'embarras de sa position ; si elle a revu ensuite les détails que je lui avois présentés dans le même mémoire resté entre ses mains, sur la quantité d'emprunts & de ressources extraordinaires qu'il a fallu employer péniblement pour achever l'année 1781, quel a dû être son étonnement ; & quelle opinion a-t-elle dû prendre de l'un ou l'autre des deux Administrateurs si prodigieusement opposés dans leurs assertions !

Est-ce donc moi qui ai tort ? Est-ce moi qui aurois rêvé qu'outre les 118 millions empruntés par M. Necker en Janvier, Février & Mars 1781, il a encore été fait pendant le reste de la même année pour 141 millions 200 livres d'emprunts, dont j'ai remis au Roi l'énumération ? (1) Savoir :

Sur les Etats de Bourgogne . . .	5,000,000 l.
Sur les états de Languedoc	15,000,000
Sur la ville de Paris	20,000,000
Snr les Etats du Maconnois	1,200,000
Par extension des emprunts de l'année 1770	70,000,000
Prêt des Fermiers-généraux	30,000,000
Total	141,200,000

(Je n'ai pas compris dans cette énumération l'emprunt de dix millions fait en Hollande dans la même année. Son produit ayant été, en entier, pour les Etats-Unis de l'Amérique, à qui la France a prêté, en cette occasion, son crédit, je n'ai pas trouvé juste de le compter parmi les ressources auxquelles il a été nécessaire d'avoir recours en 1781.)

Ai-je pu être trompé sur des faits aussi faciles à vérifier ? Ai-je pu être induit en erreur par les Etats que le premier Commis des finances a formés sur les relevés même du Con-

(1) C'est l'état coté p. p. parmi les 63 pièces jointes au mémoire remis au Roi en Novembre 1786.

trôle Général, fur les pièces probantes ? Non, fans doute.

Mais fi la réalité de ces emprunts ne peut être conteftée, comment concevoir que M. Necker ait efpéré de perfuader *que les reffources relatives à fon adminiftration ont fuffi à toutes les dépenfes de cette année-là, &* même *au commencement de la dernière campagne en* 1782 ? Comment concilier *l'état d'abondance* où il prétend avoir *laiffé le Tréfor-Royal* avec les befoins preffans qui feuls ont pu déterminer fon fucceffeur à fe procurer 141 millions par fix emprunts différens cumulés dans les fept derniers mois de la même année où l'on avoit commencé par en emprunter 118 ? M. de Fleuri ne pouvoit pas ignorer que rien n'eft plus contraire aux principes d'une fage adminiftration, ni plus nuifible au crédit, que de multiplier & diverfifier fucceffivement les emprunts, dans le cours de la même année. Ce n'eft donc que par une néceffité abfolue, qu'il a pu être réduit à en ouvrir fix, à la fuite des trois précédens, pendant cette même année 1781, qui au total fe trouve avoir engendré une maffe de deux cents cinquante-neuf millions à la charge de l'Etat. Quelle maffe pour une année où la fituation des finances avoit été préfentée fous un afpect fi fatisfaifant ! Quel funefte fruit de la prétendue abondance !

M. Necker dira-t-il que ce qu'on emprunte dans le cours d'une année n'eft pas toujours relatif aux dépenfes qui lui font propres, qu'il eft même d'ufage que les emprunts des derniers mois aient pour objet les dépenfes de l'année fuivante ?

Mais, c'eft ici que l'étonnement va redoubler : loin que les emprunts relatifs à l'adminiftration de M. Necker aient fuffi non-feulement pour acquitter toutes les dépenfes de l'année 1781, fans recourir à de nouvelles reffources, mais auffi pour fatisfaire aux premiers frais de la campagne en l'année fuivante, il a fallu dès le mois de Janvier 1782 ouvrir encore un nouvel emprunt, qui a été porté jufqu'à 140 millions, (1) & qui n'a pas même fuffi, puifqu'il y a encore eu trois autres petits emprunts dans la même année.

Je ne m'arrête en ce moment qu'à celui du mois de Janvier ; & je réunis les cent quarante millions qu'il a produits, non aux deux cents cinquante-neuf empruntés en

---

(1) Cet emprunt s'eft élevé depuis, par de nouvelles extenfions, jufqu'environ 185 millions : mais je ne compte ici que fa première occafion qui l'a porté à 140.

1781, ce qui feroit un total de 399 millions dans l'espace de 12 mois; mais seulement aux 141 millions empruntés depuis la retraite de M. Necker : cette addition donne une somme de 281 millions empruntés par M. de Fleuri dans les huit premiers mois de son ministère ; & cependant son témoignage est invoqué à l'appui de ce qu'a dit M. Necker, que les fonds laissés par lui avoient suffi à toutes les dépenses de l'année de sa retraite & au commencement de la campagne, dans l'année suivante !

A qui appartient-il de compter sur le témoignage de M. de Fleuri ? N'est-ce pas à moi qui justifie la nécessité où il s'est vu de faire coup sur coup des emprunts aussi considérables, plutôt qu'à M. Necker qui l'accuse, en le prenant à témoin qu'il lui avoit laissé les moyens d'être dispensé de les faire ?

Le dirai-je enfin ? Je ne suis pas encore revenu de la surprise que m'a causé cette note remarquable de l'écrit auquel je réponds. J'ai douté si je veillois en la lisant ; & lorsque j'en ai poursuivi la lecture, curieux de voir comment M. Necker pourroit accorder une telle proposition, avec les détails qu'il annonçoit sur les accroissemens de charges survenues depuis sa retraite, j'ai vu qu'elle l'avoit entraîné dans une autre singularité peut-être plus frappante encore, quoiqu'il semble qu'elle n'ait pas même été apperçue. Tant il est vrai qu'en pareille matière, les plus grosses erreurs adroitement recouvertes, peuvent échapper aux yeux du public nécessairement mal instruit, & surtout aux yeux prévenus ; ce qui n'empêche cependant pas que, quand la vérité survient & se découvre, elle ne perce aussi-tôt tous les nuages par cet éclat irrésistible qui est réservé à l'évidence.

Voici la singularité dont je veux parler ; elle achevera de montrer pour qui se déclare cette divinité tutélaire devenue mon seul soutien.

M. Necker, après avoir recommandé *de ne pas perdre de vue l'état d'abondance* capable de suffire à tout, où il avoit laissé le Trésor Royal ; après avoir essayé d'expliquer comment cette incroyable abondance avoit pu surgir du sein des emprunts & du déficit antérieur, au moyen des améliorations opérées par ses soins, dont le calcul plus incroyable encore, monte suivant lui à plus de 80 millions, a voulu arracher un dernier cri d'admiration à ses lecteurs, en leur faisant voir que le résultat des augmentations de dépenses & de charges annuelles, survenues depuis la date de son Compte rendu jusqu'à ce jour, déduction faite des accroissemens de revenu ou diminutions

de dépenſe poſtérieures à la même date, étoit précisément égal au déficit actuel, & prouvoit par conſéquent qu'il s'étoit formé entiérement depuis ſa ſortie du miniſtere.

Pour prouver ce réſultat, M. Necker a formé deux tableaux de calculs, dont l'un annonce par ſon titre le compte des augmentations de charges ſurvenues depuis ſa retraite. J'ai cru d'abord qu'il ne pourroit ſe diſpenſer d'y inſcrire les emprunts de la fin de 1781 dont je viens de parler; & je ne voyois pas comment il auroit pu ſouſtraire à tous les regards les conſéquences très-palpables que je viens d'en tirer. Eh bien! --- il a tout ſimplement ſupprimé dans ſon énumération, tous ces emprunts, ſauf un ſeul; il en a réduit la ſomme, qui eſt de 141 millions, à 20; & entre le troiſieme article de ſon tableau, où il rappelle fort inutilement le petit emprunt de Hollande, étranger aux charges de l'Etat, & le quatrieme article où commence le détail des emprunts de 1782, il ſe trouve une omiſſion de 121 millions. (1)

Quelle omiſſion! quelle lacune dans un compte où l'on ſe pique d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été! En fût-il jamais de pareille! --- Mais le même écrit en fournit encore plus d'un exemple à-peu-près de même force, comme on le verra quand je viendrai à la réfutation des calculs illuſoires dont il eſt rempli. Je ſuis encore à la preuve poſitive de mes propres aſſertions; & ſi je l'ai interrompue un moment pour me livrer à des obſervations incidentes, auxquelles je crois qu'on trouvera naturel que je n'aie pu me refuſer, je me hâte de la reprendre & de la completter, en établiſſant la véritable conſiſtance du déficit dans les deux dernieres époques qu'il me reſte à parcourir, & qui ſont relatives, l'une au commencement, l'autre à la fin de mon adminiſtration.

QUATRIEME ÉPOQUE.

Novembre 1783.

Commencement de mon Adminiſtration.

Déficit . . . . 80,000,000 liv.

Il y a deux manieres de reconnoître quel étoit l'état du

(1) En ôtant du total de 141 millions dont j'ai donné ci-deſſus le détail, les 20 millions de l'emprunt de la ville, le ſeul dont monſieur Necker ait fait mention, reſte en omiſſion. . . . . 121,000,000 liv.

déficit à la fin de 1783 : l'une, c'eſt de partir du point où il étoit en 1781, & de compter ce qu'il y a eu depuis, en accroiſſement ou décroiſſement ſoit de revenu, ſoit de dépenſe; l'autre, c'eſt de prendre les réſultats des Comptes de 1783, après en avoir diſtrait ce qui ne peut être réputé annuel.

Ces deux méthodes conduiſent à la même concluſion, & ſe donnent un ſoutien réciproque. La premiere fait voir que les augmentations de charges ſurvenues entre le mois de Mai 1781 & le mois de Novembre 1783, ont ſurpaſſé de dix millions, les augmentations de revenu acquiſes dans le même intervalle, & conſéquemment que le déficit étant de 70 millions à la retraite de M. Necker, a dû le trouver de 80 millions à la fin de 1783.

L'autre prouve qu'en effet il étoit tel, puiſque l'état de ſituation préſenté au Roi par M. de Fleuri pour l'année 1783, ſi l'on en retranche tous les extraordinaires, & ſi l'on y ajoute l'intérêt des ſommes levées pendant la même année, avant que le Roi m'eût fait l'honneur de me confier l'adminiſtration de ſes finances, fait appercevoir dans la recette, comparée à la dépenſe, un vuide de 80 millions.

Voici les calculs & développemens de cette double vérification.

Accroiſſemens de Revenu ordinaire ou diminution de Dépenſe depuis le mois de Mai 1781 *juſqu'au mois de Novembre* 1783.

	liv.
Produit des nouveaux ſols pour livres établis par Edit du mois d'Août 1781, trois mois après la retraite de monſieur Necker	25,000,000
Troiſième vingtième établi par Edit de Juillet 1782.	
Il ne ſeroit pas juſte de regarder comme un accroiſſement de revenu ordinaire, cette impoſition dont la durée a été bornée à 4 ans par ſon établiſſement, comme elle l'a été auſſi par le fait. M. Necker ne l'a pas compriſe dans le Tableau qu'il a donné des augmentations de revenu poſtérieures à ſa retraite; *il faut*, dit-il, *conſidérer les fonds procurés par cet impôt comme un ſecours extraordinaire de quatre vingt millions environ.* (pag. 77 de l'Ecrit de M. Necker.) Je penſe de	

	liv.
De l'autre part . . .	25,000,000
même, & par cette raison ne comptant pas ici son établissement comme accroissement de revenu, je ne mettrai pas non plus sa cessation parmi les causes qui ont augmenté le déficit sous mon administration (1). Mais puisqu'il faut au moins le regarder comme un secours extraordinaire qui a tenu lieu de l'emprunt qu'il eût fallu faire pour acquitter les objets auxquels il a été employé, je crois devoir considérer comme recette annuelle, l'intérêt d'un pareil emprunt qu'il a épargné, & le compter ici pour. . . .	4,250,000
Diminution du montant des intérêts par l'effet des remboursemens à époque, & de ceux des états, ainsi que par l'extinction des rentes viagères, environ.	6,000,000
Améliorations opérées naturellement sur les différentes recettes, environ. . .	1,000,000
Total.	36,250,000

Accroissemens de Charges & de Dépenses ordinaires pendant le même intervalle.

Charge résultante des emprunts faits dans les sept derniers mois de 1781, dans le cours de l'année 1782, & dans les dix premiers mois de 1783, faisant ensemble 411,001,000 liv. dont les intérêts, réduits comme ils doivent l'être suivant les différens genres de ces emprunts, desquels un seul est viager, ne montent, comme on le

(1) On a pu remarquer dans ma Requête au Roi, que quand j'ai parlé de l'augmentation du déficit pendant mon ministère, je l'ai rapportée entièrement aux emprunts que j'ai été obligé de faire, sans rien compter pour la cessation du troisième vingtième.

verra par l'Etat de ces Emprunts & de leurs intérêts, qui sera joint à ce Mémoire (N° XIX des Pieces justificatives) qu'à la somme annuelle de . . 27,558,900

Remboursemens du prêt fait à la fin de 1781 par les fermiers-généraux, chaque année. 3,600,000

Remboursemens annuels sur l'emprunt de Décembre 1782. 5,000,000

Remboursemens des sommes empruntées par les pays d'Etats, tant à la fin de 1781 qu'en 1782 & en 1783, par an. 1,951,000

Remboursement ou paiement des primes des loteries d'Avril & Octobre 1783. Cet article coûte par an 6,650,000 liv.

Mais, pour ne présenter ici que ce qu'il y a eu d'augmentation dans la dépense ordinaire, il faut considérer qu'à la fin de 1784 elle s'est trouvé diminuée en proportion de ce que coûtoit la loterie de 1777, qui s'est éteinte alors. C'est pourquoi, quoique cette loterie subsistât encore en 1783 & 1784, nous la réputerons éteinte dès 1783, pour ne porter en accroissement de charge que la différence entre ce que coûtoient les loteries de 1777 & de 1780, & ce qu'ont coûté, après la cessation de la première, celles de 1783 réunies à celle de 1780, qui ne s'éteindra qu'en 1790. Or les loteries de 1777 & de 1780 coûtoient ensemble, comme je l'ai fait voir dans la discussion du compte de M. Necker . . . . . 10,245,000 l.

Celles de 1780 & de 1783 coûtent, comme on le verra par le compte général présenté aux Notables en 1787. 13,010,000

La différence est de . . 2,765,000

ci 2,765,000

40,874,900

De l'autre part . .		40,874,900
Paiement annuel de 700,000 liv. accordées au Clergé par édit de Novembre 1782.		700,000
Augmentation de dépense pour le département de la guerre, savoir en 1782 . .	710,000 l.	
& l'année suivante. . . .	4,262,000	
Total	4,972,000	4,972,000
Ce progrès de dépense & ceux des années suivantes. (N°. XV des pieces justificatives) sont prouvés par le relevé des projets de fonds de ce département, depuis 1781 jusques & compris 1786. Il sera joint à ce Mémoire.		
Total.		46,546,900

BALANCE.

Les accroissemens de charges & dépenses ordinaires étant de.	46,546,900
Tandis que les accroissemens de revenu ordinaire ou diminutions de dépense n'ont été qu'à.	36,250,000
L'excédent de dépense à ajouter au déficit précédent est de	10,296,900
Ainsi, le déficit qui, à l'époque de la retraite de M. Necker, étoit de . .	70,000,000
S'est trouvé à mon entrée dans le ministère, de.	80,296,900

J'ai dit que le même résultat étoit prouvé par l'examen du compte de 1783. (N°. XVI des pieces justificatives.) Pour qu'on puisse s'en convaincre, j'ai fait imprimer le compte tel qu'il a été présenté par M. de Fleuri, & il sera ci-joint.

Mais comme il n'a point été formé dans l'intention de faire connoître la différence du revenu à la dépense ordinaire, que son objet a seulement été de faire appercevoir à l'avance l'état de situation de l'année qui alloit commencer, & les fonds qu'elle exigeoit, on y a réuni une partie de ce qui appartenoit à l'année précédente, tant pour les recettes que pour

les dépenses ; on y a compris les extraordinaires que la guerre occasionnoit ; on n'y a pas fait entrer les augmentations de charges annuelles résultantes des ressources qu'il a fallu employer dans le courant de l'année même, & l'on a évalué quelques articles de dépense au-dessous de ce qu'ils ont coûté réellement.

On ne peut donc en tirer des conséquences justes & applicables à la vérification dont il s'agit, qu'en prenant en considération les retranchemens ou additions qu'il est nécessaire de faire à plusieurs des articles de ce compte, pour qu'il puisse présenter le tableau de l'état ordinaire.

La recette, prélèvement fait des déductions assignées, & pour la seule partie versée au Trésor-Royal, monte, suivant ce compte à.		*liv.* 609,920,000
Mais il en faut soustraire,		
1°. Ce qui est porté comme restant de l'année précédente, ci	*liv.* 33,980,000	
2°. Les recettes extraordinaires énoncées aux articles XXII, XXIII, & XXIV, comme provenant d'emprunts, de dons patriotiques, d'opérations de finances, &c. faisant ensemble	157,767,000	
3°. Les anticipations qui sont portées en recette comme en dépense, & qu'il est mieux de retrancher de part & d'autre, comme articles qui se compensent & qui ne doivent pas se trouver dans le compte de la situation ordinaire	154,760,000	
4°. Le petit article de la contribution de la ville de Paris, repris par erreur à l'article XVIII de la recette, quoique la ville en eût été déchargée.	201,000	
	346,711,000	

	liv.	liv.
De l'autre part . .	346,711,000	609,920,000
5°. Le troisième vingtième porté en recette pour 10 mois à l'article III : & qui, suivant ce qui a été ci-dessus observé, sort entièrement du rang des revenus ordinaires.	18,000,000	
	364,711,000	364,711,000
Reste pour cette recette ordinaire		245,209,000

La dépense est présentée comme étant de. 575,194,250

Mais il est juste pareillement d'en retrancher plusieurs articles considérables, qui ne sont relatifs qu'à des circonstances extraordinaires ; & il faut y ajouter ce qui est survenu de plus dans le courant de l'année, en dépense ordinaire.

Les articles à retrancher sont ;

	liv.
1°. Sur les 107 millions pour le Département de la Guerre, article II, il faut déduire 12 millions pour extraordinaire, puisque la dépense ordinaire de ce département n'étoit en 1783, que de 95 millions, comme on le voit par l'état des fonds déjà cité sous le N°. XV. . .	12,000,000
2°. A l'Article III, qui concerne le Département de la Marine, il y a 80 millions portés pour l'extraordinaire.	80,000,000
3°. L'Article IV, pour les affaires étrangères, comparé à ce qu'il étoit au Compte effectif de	
	92,000,000

	liv.	
Ci-contre . . .	92,000,000	575,194,250
1781, donne pour excédent extraordinaire. . .	2,000,000	
4°. L'Article XLII eſt encore relatif à la circonſtance de la Guerre ; ce ſont les frais d'une expédition de l'Inde, ci. .	5,500,000	
5°. L'Article XLIII porte pour les frais de l'aſſemblée du Clergé, qui eſt auſſi une circonſtance paſſagère.	1,290,000	
6°. L'Article des anticipations, dont on a fait le premier article des dépenſes, doit en être retranché, comme il l'a été de la recette, ci. . . .	154,760,000	
Total des retranchemens	255,550,000	
Les Article s en addition, & qui doivent conſéquemment être déduits de la ſomme ci-deſſus, ſont :		
1°. Sur l'Article V, concernant la Maiſon du Roi, qui eſt de 900,000 l. inférieure à la dépenſe effective de la même année. .	900,000	
2°. L'Article VII, où les penſions ne ſont portées qu'à 25 millions, quoiqu'elles fuſſent à 27, ci	2,000,000	
3°. L'intérêt de l'emprunt de la ville évalué, art. XVI, à 400,000 liv. quoiqu'il ſoit d'un million pour 20 millions de capital, ci en ſupplément	600,000	
	3,500,000	

		liv.
De l'autre part . . .	3,500,000	575,194,250
4°. Enfin l'intérêt des nouveaux emprunts faits pendant les dix premiers mois de 1783, ci . . .	2,058,000	
Ces quatre Articles, dont le total eſt.	5,558,000	
réduiſent la ſomme des retranchemens à celle de	249,992,000	
Laquelle ſomme de.		249,992,000
étant ſouſtraire de 575,194,250 liv. premier total de la dépenſe, elle n'eſt plus que de.		325,202,250

BALANCE.

	liv.
En 1783, la dépenſe, tous les extraordinaires déduits, a été.	325,202,250
La Recette, pareillement dégagée de tout ce qui n'eſt pas annuel, a été. .	245,209,000
La différence eſt de	79,993,250

Par cette balance, le déficit s'éleve, ſauf une différence imperceptible, à 80 millions : par la précédente, il monte à 80 millions 296 mille liv. Ces deux réſultats, qu'on peut regarder comme très-concordans, juſtifient donc ce que j'ai avancé, qu'il y avoit 80 millions de déficit annuel, quand j'ai été appellé à l'adminiſtration des finances ; & la double preuve que je viens d'en donner ne permet pas de faire la moindre attention aux calculs chimériques d'après leſquels quelques écrivains folliculaires ont haſardé des propoſitions fort oppoſées, mais dénuées de tout ſoutien, comme de toute vraiſemblance.

Il eſt facile d'appercevoir que les mêmes calculs qui conſtatent le montant du déficit en 1783, ajoutent un nouveau degré de force à la démonſtration de ce qu'il étoit en 1781 : puiſque, d'un côté les charges annuelles étant augmentées de 10 millions depuis cette époque, & d'un autre côté le déficit étant de 80 millions ſuivant le compte de 1783, il s'enſuit qu'il étoit de 70 millions en 1781. C'eſt ainſi que dans un enchaînement de vérités progreſſives, toutes

s'appuient l'une sur l'autre, & semblent se cimenter par leur rapprochement.

CINQUIEME ÉPOQUE.

Avril 1787.

Fin de mon Administration.

Déficit. . . . . 115 millions.

Pour constater le déficit que j'ai fait connoître au Roi & à la Nation, je ne puis mieux faire que de produire le compte que j'ai rendu au commencement de l'année 1787.

Pourquoi hésiterois-je à le rendre public ? Mon honneur me le commande : j'y vois de l'utilité pour l'Etat ; & c'est évidemment une conséquence des vues annoncées par Sa Majesté.

Je dis que mon honneur m'en fait un devoir. En effet, les résultats de mes calculs sont contestés ; le Gouvernement lui-même les a fait paroître douteux ; ils ont été dénaturés dans plusieurs écrits publics ; je dois donc en justifier l'exactitude, & je ne le puis qu'en exposant au grand jour le compte même qui les a produits. Au reste, ce compte peut-il être un mystere ? Il a été communiqué à l'Assemblée des Notables avec tous les états que j'y avois joints : je l'ai appris par le discours que M. l'Archévêque de Toulouse a prononcé le 25 Mai dernier à la clôture de cette Assemblée. Depuis lors, mon administration a été en quelque sorte livrée à la censure publique, après avoir été chargée des couleurs les plus odieuses. Il est tems qu'elle soit connue.

J'y vois le bien de l'Etat : car pour me servir des expressions du même discours, *le plus grand malheur pour une nation puissante étoit de n'être pas éclairée sur l'étendue des maux auxquels elle avoit à remédier ; & si la circonstance devoit la porter à des efforts extraordinaires, il falloit au moins s'assurer à quel point ces efforts devoient s'étendre ou s'arrêter.* Je puis ajouter qu'il n'est pas moins important pour la tranquillité du Royaume que les étrangers n'aient point une opinion exagérée du dérangement de ses finances.

Enfin, c'est une conséquence des volontés annoncées par Sa Majesté. Elle a fait connoître dans cette même Assemblée du 25 Mai 1787, que son intention étoit de *faire publier, dès la fin de cette année, un état exact de la recette & de la dépense* ; & lorsque Sa Majesté a tenu sa séance au Par-

lement le 19 Novembre dernier, elle a encore fait réitérer par son Garde des Sceaux, la promesse de *faire publier tous les ans le compte de ses finances.* Je ne préviens donc pas; mais je suis moi-même cette intention, lorsque je donne aujourd'hui le compte qui précède immédiatement ceux qui doivent être désormais publiés, le compte que j'ai mis sous les yeux du Roi, & qui doit naturellement servir à comparer le point d'où l'on est parti, au point où l'on sera parvenu.

C'est par la chaîne de tous les comptes successifs, c'est par les rapports qu'ils ont nécessairement entr'eux, qu'on peut appercevoir avec clarté, & juger avec certitude la situation des finances de l'Etat. On a dans ceux que j'ai rapportés ici, la preuve que le déficit, qui étoit de 40 millions quand le Roi est monté sur le trône, étoit devenu de 70 en 1781, de 80 en 1783, & qu'il est aujourd'hui de 115. Tout se tient, tout est d'accord dans cette progression; & si l'on en rapproche la suite chronologique des emprunts, dont la ligne est naturellement parallèle à celle du déficit, on voit la liaison des causes avec les effets, on trouve les motifs de crédibilité réunis aux preuves de calculs, & par le coup-d'œil de tous ces ensembles on s'affermit dans la persuasion d'avoir en main le fil de la vérité.

Voudroit-on, pour contester cette concordance, argumenter de ce que les accroissemens de charges survenus pendant mon administration, ont surpassé considérablement les 35 millions auxquels se bornent, suivant mes calculs, l'augmentation du déficit dans cet espace de tems, & citer pour preuve le tableau des emprunts qui y sont relatifs, tel que moi-même je l'ai donné & fait imprimer à la suite de ma requête, duquel il résulte que l'intérêt de ces emprunts, en y joignant celui des cautionnemens des charges nouvellement créées, & celui de la somme dont les anticipations se sont accrues, monte à . . . . 45,420,000 liv.

Ce n'est pas même dire assez, & l'objection ne seroit pas dans toute sa force, si l'on ne considéroit que les accroissemens de charges occasionnés par les emprunts. Il faut y joindre l'augmentation sur les dépenses de la guerre, qui depuis 1783 s'est élevée à . . . . 13,962,000 liv.

(Voyez l'état coté XIV.)

Plus quelques augmentations de dépenses occasionnées par l'accroissement de la Famille Royale, & qui sont d'environ. . . . . 1,000,000 liv.

Il faut encore y joindre les trois millions qui ont été destinés annuellement à la caisse des amortissemens par l'Edit du mois d'Août 1784, ainsi que les extinctions des rentes via-

geres qui y ſont pareillement affectées par cet Edit, & qu'on eſtime être de . . . . 1,200,000 liv.
année commune (1); ce qui fait en tout . . . 4,200,000

Enfin, il faut y joindre l'augmentation ſur les rembourſemens annuels, qui depuis trois ans a été de . . . . 6,367,000, liv.

En récapitulant tous ces articles . . { 45,420,000 / 13,962,000 / 1,000,000 / 4,200,000 / 6,367,000 }

on trouve que le total des accroiſſemens de dépenſe annuelle pendant mon miniſtere eſt de 70,949,000

L'augmentation du déficit doit être égale à la différence qui ſe trouve entre cette ſomme, & celle des améliorations de revenu ou diminution de dépenſe qui ont eu lieu pendant le même tems.

En voici le tableau ci-contre.

1°. L'augmentation ſur le prix du bail des Fermes, & ſur celui des deux régies des Domaines & des aides, en conſéquence des réſultats du Conſeil de 1786, eſt de . . . . 13,300,000 liv.

---

(1) C'eſt à tort qu'on a évalué ces extinctions à une plus forte ſomme. Les comptes annuels des rentes ſont preuve qu'elles ne s'élèvent pas plus haut, quoique les rentes viagères ſoient à préſent de 92 à 93 millions; ce qui ſeul ſuffit pour montrer à quel point elles ſont onéreuſes, puiſqu'il ne s'en eſt éteint qu'environ la ſoixante-dix-huitieme partie chaque année. On comptoit autrefois ces extinctions au trente-cinquième au plus: il eſt poſſible que l'établiſſement des trente têtes Genevoiſes ait changé la proportion.

PREUVE.

	liv.
Le prix du bail des fermes étoit de	126,000,000
La régie du domaine . . .	42,000,000
La régie des aides.	42,000,000
Il faut y joindre les droits du domaine d'Occident.	3,500,000
Total	213,500,000
Le prix actuel du bail des fermes, y compris le domaine d'Occident, est de	150,000,000
Celui de la régie des domaines est de	50,000,000
Celui de la régie des aides est de.	51,000,000
Les droits de la Flandre maritime qui ont été extraits de la régie, & qui se paient directement au Trésor-Royal	800,000
Total.	251,800,000
Précédent.	213,500,000
Différence	38,300,000
Mais de cette somme il faut retrancher le produit des nouveaux sols pour livres qui existoit déjà en 1782, ci	25,000,000
Reste en augmentation réelle	13,300,000

2°. L'amélioration sur les impositions de Paris qui en 1783 produisoient 6,383,000 livres, & qui au moyen du meilleur ordre établi l'année derniere, produisent aujourd'hui 7,967,000 livres, est de. . . . . 1,584,000 liv.

3°. Les remboursemens à recevoir pour les sommes prêtées aux Etats-Unis de l'Amérique ayant été stipulés à des termes

qui commencent en 1787, & continuent jusqu'en 1801, sont entrés cette année, dans le compte des recettes annuelles, sur le pied de. . . . . . 2,500,000 liv.

4°. On y a fait entrer aussi avec raison les parties non réclamées des rentes sur l'Hôtel-de-Ville, qui n'avoient jamais été comptées dans le revenu, & qui vont chaque année au moins à . . . . . . 5,000,000 liv.

5°. La dépense des affaires étrangeres, qui depuis 1781 avoit toujours été de 11 à 12 millions, n'étant plus que de 9 à 10, à cause de l'extinction de quelques dépenses secrettes, c'est une diminution de . . . 2,000,000 liv.

6°. Comme on a compté en augmentation de dépense l'accroissement des remboursemens annuels depuis trois ans, il est juste de compter en diminution de dépense les intérêts éteints par ceux qui se sont faits dans le même espace. Ils ont monté à plus de 150 millions: ainsi l'on peut compter pour cet objet. . . . . . 7,500,000 liv.

7°. Il faut compter en outre l'effet qu'a produit le remboursement des rescriptions suspendues, qui a été fait séparément, & par un moyen compris dans le compte des extensions d'emprunts: il est juste en conséquence de porter en diminution de dépense, d'abord la cessation du remboursement annuel de ces rescriptions qui étoit de trois millions, ensuite l'intérêt qui sur les 29 millions restans étoit de 1,450,000 liv. — ensemble. . . 4,450,000 liv.

	liv.
	13,300,000
	1,584,000
	2,500,000
Récapitulation	5,000,000
	2,000,000
	7,500,000
	4,450,000
	36,334,000

Or si du montant des accroissemens de charges, porté ci-dessus à la somme de.	70,949,000
on retranche ce qui vient d'être repris en augmentation de recette ou diminution de dépense, ci.	36,334,000
il reste en différence, & par conséquent en augmentation de déficit, celle de	34,615,000

J'ai

J'ai donc été fort exact lorsque j'ai avancé que le déficit n'étoit augmenté que d'environ 35 millions, pendant le cours de mon administration; & le résultat des changemens que la recette & la dépense ont éprouvés dans cet intervalle, prouve également que le déficit étoit de 80 millions antérieurement, & qu'il est présentement de 115 millions. L'objection même sert donc à manifester de plus en plus cet accord des différentes manières d'envisager & de calculer qui doit paroître une confirmation de preuve.

Les autres objections d'après lesquelles on s'est figuré que le déficit actuel excédoit 115 millions, ne sont pas mieux fondées.

On a prétendu que le fonds annuel pour la marine devoit être porté au-delà de 34 millions.

Mais le Roi l'ayant réglé à cette somme après une longue discussion entre le Ministre de la Marine & moi, sa décision tant qu'elle subsiste, ne permet pas de le compter autrement, du moins pour ce qui concerne la dépense fixe & déterminée. Je sais bien que jusqu'à présent il a toujours fallu un supplément d'environ 6 millions; mais comme il n'est point décidé qu'il aura toujours lieu, & qu'il prendra place dans les dépenses ordinaires, je l'ai rejeté dans l'article des dépenses extraordinaires & imprévues, pour lesquelles il y a une réserve de 11 millions. Ainsi rien à changer quant à présent, à cet égard.

On a montré des doutes sur l'exactitude des paiemens à faire par les Etats-Unis de l'Amérique pour remboursemens & intérêts des sommes qu'ils doivent à la France.

Mais comme leur engagement est réel, & que les remboursemens commencent à écheoir cette année, il est impossible de ne pas en faire état, ainsi que les intérêts dont on a déjà commencé l'acquittement. Tôt ou tard cette dette s'acquittera; on doit le présumer. S'il y a quelques paiemens en retard, ce sera une non-valeur dans la recette: mais les non-valeurs accidentelles ne changent pas la fixation du revenu ordinaire; & l'on auroit d'autant plus de tort de s'y arrêter, que comme il seroit difficile d'évaluer le montant annuel des intérêts progressifs & composés de tout ce qui s'amortit chaque année par remboursement, ou extinction, cet objet, dont il n'est pas fait mention dans mon compte rendu, compense & au-delà semblables non-valeurs.

Il m'est encore revenu qu'on vouloit rayer de la recette, comme casuel trop incertain, l'article des parties de rentes non réclamées.

Mais pourquoi regarder comme incertain ce qui arrive toujours? Pourquoi ne compteroit-on pas en revenu ordinaire, un bénéfice qui revient habituellement & constamment chaque

année ? Eſt-il étonnant que ſur une maſſe de 151 millions de rentes, dont il y a 92 à 93 millions en viager, il y ait tous les ans pour cinq millions de parties non réclamées par l'effet des retards que peuvent cauſer, ſoit l'abſence, ſoit la négligence, ſoit l'incertitude ſur l'exiſtence de rentiers ? J'ai vérifié que depuis pluſieurs années cet objet avoit été plutôt au-deſſus qu'au-deſſous de neuf millions ; & c'eſt à cauſe du nouvel ordre que j'ai établi pour rendre les payemens plus exacts, que j'ai cru devoir borner l'évaluation de l'année commune à cinq millions. Elle n'eſt pas conteſtable ; & il ſemble que je mérite éloge plutôt que reproche d'avoir fait entrer dans le Compte, cet objet qui étoit en dehors.

Je ne ſache pas qu'aucun autre article du Compte que je publie aujourd'hui, ait ſubi quelque critique.

Le don-gratuit du Clergé n'y eſt porté que pour mémoire.

L'intérêt des 70 millions de cautionnement exigé de la Caiſſe d'Eſcompte en Février 1787, n'étoit pas compris dans la première rédaction de ce Compte que j'avois formé à la fin de l'année 1786 : je ne la prévoyois point alors. Il y a été ajouté ; & c'eſt ce qui fait que le déficit, que j'avois eſtimé d'abord n'être que de 111 à 112 millions, en le comptant au premier Janvier 1787, a été porté à 115, à l'époque du mois d'Avril ſuivant.

A ce changement près, les réſultats du Compte qui ſera ci-joint, s'accordent entièrement avec ceux du Compte que j'avois remis au Roi dès la fin de l'année 1786 ; & quant à la forme, j'ai ſeulement adopté ce que j'ai ſu avoir été déſiré & même arrangé par un des bureaux des Notables (1), qui conſiſtoit à inſérer dans l'énoncé des articles pour leur explication, une partie des détails contenus dans les états ſéparés correſpondant à chacun d'eux que j'avois joints à ce compte, pour que Sa Majeſté pût y avoir recours quand elle voudroit connoître plus particulièrement les élémens de chaque ſomme.

On a eu raiſon de penſer que lorſque le Compte ſe préſentoit ſans ces états collatéraux, il convenoit d'en extraire & de refondre dans les articles tant de recette que de dépenſe, l'énumération des objets qui les compo-

---

(1) C'eſt celui de Monſeigneur Comte d'Artois. Et la perſonne qui a travaillé à cette eſpèce d'amalgame, eſt monſieur Lambert, aujourd'hui Contrôleur-Général, dont la perſpicacité & l'intégrité ſont également connues.

fent. J'ai fuivi la rédaction faite en conféquence ; & pour qu'il ne manquât rien aux éclairciffemens qu'on pourroit défirer, j'ai annoté en marge de chaque article des recettes totales, la fomme des déductions dont elles font chargées ; j'ai indiqué à la marge de chaque article de dépenfe, les caiffes & fonds fur lefquels ces déductions font affignées.

J'ofe dire qu'il n'a pas encore été rendu un compte auffi développé, auffi lumineux, & auffi incompatible avec la volonté de céler ou déguifer la moindre chofe. Comment pourroit-on imaginer que j'ai eu cette volonté ? Comment me trouveroit-on le moindre foupçon d'intérêt à exagérer ou affoiblir le déficit, lorfque j'ai pris volontairement la franche & loyale réfolution de le révéler à une Affemblée Nationale ?

J'en ai trop dit pour qu'on puiffe m'imputer d'avoir voulu rien taire ; & j'avois trop à dire pour qu'on puiffe m'attribuer l'envie d'en outrer la mefure. C'eft donc le vrai entièrement, & le vrai feulement que j'ai dit ; & ce vrai bien conftaté, ce vrai auquel je fuis bien sûr que les Notables auroient rendu unanimement hommage, fi je m'étois trouvé à portée d'éclaircir, comme je viens de le faire, les doutes qu'ils ont pu concevoir fur des objets nouveaux pour eux, ce vrai une fois reconnu, doit fervir de bafe à toutes les combinaifons qu'on peut avoir à faire fur l'état des finances.

J'efpere qu'on ne trouvera pas que j'aie donné trop d'étendue aux explications dans lefquelles je fuis entré par rapport aux différens Comptes rendus depuis le commencement du regne de Sa Majefté, & principalement par rapport au mien. Je les devois ces explications, non à ma défenfe, pour laquelle la feule production des pieces auroit pu fuffire, mais à l'intérêt de l'Etat qui exige plus que jamais, depuis que fa fituation a été mife à découvert, qu'elle ne foit point obfcurcie par de fauffes notions qui occafionneroient les écarts les plus dangereux.

Qu'il me foit encore permis dans la même vue, & pour que l'application des faits aux principes confirme les uns & les autres, de faire voir d'un côté, que dans mon compte rendu j'ai fuivi très-exactement les principes que j'ai pofés au commencement de cet écrit, d'un autre côté ce qui auroit réfulté fi j'avois adopté la méthode de ceux qui s'en font écartés.

J'ai établi pour premier principe, que *pour faire connoître l'excédent du revenu fur la dépenfe, ou de la dépenfe fur le revenu, il eft inutile de les préfenter dans leur uni-*

verſalité. Je me ſuis conformé à ce principe, en préſentant la maſſe entiere des revenus montant à 474,047,629 liv. & la maſſe entiere des dépenſes montant à . 590,184,995 en même tems que j'ai fait appercevoir ſéparément les déductions & leurs différentes aſſignations.

Suivant le ſecond principe, *le compte des revenus doit être compoſé de recettes ſeulement, ſans y comprendre aucun objet fictif ou négatif*. On ne trouvera dans le compte que j'ai donné des revenus, aucun objet qui ne ſoit réel & poſitif; je n'ai porté en recette aucune ceſſation de charges ou d'intérêts; je les ai ſeulement pris en conſidération dans l'appréciation des dépenſes éventuelles.

J'ai été également fidele au troiſieme principe, *de ne compter en recette ni revenus futurs, ni améliorations eſpérées, ni caſuels prévus, mais non actuellement productifs*. C'eſt ce qui fait que je n'ai compté ni le don gratuit du Clergé, ni les diminutions qui étoient déjà promiſes ſur les dépenſes de la guerre, ni les portions des revenus qui, actuellement engagés, ne doivent redevenir libres que dans pluſieurs années.

Le quatrieme principe étant que *des rembourſemens déterminés auxquels on eſt tenu pour un tems conſidérable doivent être comptés en dépenſe ordinaire ſur le pied de la totalité de leur montant annuel, ſi par rapport à l'étendue de leur durée & à l'intention du compte, il y a lieu de les conſidérer comme une charge perpétuelle*. En conſéquence j'ai porté en dépenſe la matiere entiere des rembourſemens à époque ſur le pied actuel de 53 millions, quoique ſon décroiſſement peu ſenſible juſqu'en 1790, doive le tenir enſuite au point que cette maſſe ne ſubſiſtera plus que pour une dixaine de millions, en 1798.

Quant au cinquieme principe, ſuivant lequel *la dette arriérée doit être compriſe dans le compte de la ſituation des finances d'un Etat, ſur-tout lorſqu'elle eſt trop conſidérable pour pouvoir être acquittée ſur le revenu ordinaire, auquel cas il faut en compter l'intérêt en dépenſe*, je puis dire, ou que j'en avois prévenu l'exécution en liquidant d'avance la totalité de la dette arriérée, & en faiſant même diſparoître toute eſpece de retard dans le paiement des rentes, ou que cette exécution ſe trouve implicitement dans mon compte, en ce qu'il contient l'intérêt des emprunts qui ont ſervi à l'acquittement de la plus grande partie de la dette, & qu'il porte en dépenſe les autres portions qui ont été attermoyées.

Si au lieu de prendre ces principes pour règle dans la confection de mon compte, j'avois ſuivi ſur chaque article la

route que M. Necker avoit tracée, la méthode qu'il avoit employée dans la confection du sien, j'aurois pu, (c'est une observation qui me paroît devoir faire une grande impression) j'aurois pu faire disparoître la plus forte partie du déficit que j'ai dévoilé, j'aurois pu le rendre insensible ; j'aurois pu présenter une apparence de niveau entre la recette & la dépense : faut-il dire encore plus ? j'aurois pu présenter aussi un excédent de recette de 10 ou même de 20 millions.

Je n'exagère pas ; je vais en donner une démonstration rigoureuse & calculée. Je crois qu'elle ne sera pas inutile, pour achever de dissiper l'illusion, & apprendre à s'en garantir.

1°. J'aurois pu, à l'exemple de M. Necker, forcer de 8 à 9 millions les rescriptions tirées sur les recettes générales, gagner en même tems un ou deux millions par un léger retard sur un grand nombre de paiemens, & grossir ainsi cet article du revenu sans m'embarrasser si mon successeur auroit été obligé, comme le sien l'a été, de remplacer des fonds du Trésor-Royal le trop tiré en rescriptions, ci. 10,500,000 l.

2°. J'aurois pu sur 115 millions de déductions, qui, par mon compte, réduisent à 35 millions le versement de la ferme générale au Trésor-Royal, en faire éclipser environ cinq, comme a fait M. Necker ; & l'on n'auroit pas été étonné de me voir porter à 40 millions le net de ce versement qui dans son compte est porté à 48, ci. . . .	5,000,000
3°. J'aurois pu supposer avec lui que le produit des droits du domaine d'Occident est de 4,100,000 liv. quoiqu'il n'aille qu'à 3,500,000 liv. même en tems de paix, ci.	600,000
4°. J'aurois pu exagérer comme lui d'environ un million ce qui reste net des revenus casuels, charges déduites, ci.	1,000,000
5°. J'aurois pu, par une répartition semblable à la sienne, porter en recette annuelle le don-gratuit du Clergé, que j'ai seulement rappelé pour mémoire, & qu'il a compté en effectif sur le pied de.	3,400,000
	15,500,000

	liv.
De l'autre part . .	15,000,000
6°. J'aurois pu, à son exemple, compter d'avance comme revenu, l'évaluation de la part du Roi dans les bénéfices éventuels des Fermiers-Généraux, ci	1,200,000
7°. J'aurois pu porter en recette, comme il a fait, les extinctions des rentes viagères, les intérêts des capitaux remboursés, & ceux des effets rentrés au Trésor Royal, desquels objets le *bénéfice annuel*, pour me servir de ses expressions, est estimé dans son compte à plus de deux millions, & iroit bien à trois pour le moins, depuis que la masse des rentes, & celles des remboursemens est infiniment augmentée, ci.	3,000,000
8°. Je ne dis pas que j'aurois pu réduire le fonds annuel du Département de la Guerre au même taux qu'il est porté au compte rendu, ce qui l'auroit diminué de 18 millions ; je ne dis pas même que j'aurois pu compter comme réel le retranchement espéré d'une grande partie de ce surcroît de dépense ; mais en ne faisant exactement que ce qu'a fait M. Necker, j'aurois supprimé sur l'état des fonds de l'artillerie & du génie.	3,600,000
Sur celui des affaires étrangeres . . .	4,040,000
Sur la maison domestique du Roi. . .	2,417,000
9°. J'aurois pu aussi, comme lui, ne compter le fonds de la Marine que sur l'ancien pied de 29,000,000 ; ce qui auroit fait, sur cet article de mon compte où il est à 34, une réduction de. . .	5,000,000
10° J'aurois pu, en suivant toujours sa méthode, quelque erronée qu'elle soit, ne calculer les frais d'anticipation que sur le pied de cinq pour cent, en supprimant ce qui est passé pour commission, & par ce moyen j'aurois	
	39,757,000

	liv.
De l'autre part. .	39,757,000
opéré sur cet article de mon compte, une diminution de.	2,500,000
11°. J'aurois pu, en laissant de côté une partie des objets que j'ai compris sous la dénomination de dépenses imprévues & extraordinaires, entre autres le supplément de six millions à la Marine, réduire, comme a fait M. Necker, à trois millions le fonds de réserve destiné à ces objets: il auroit bien fallu qu'il y fût suppléé d'une autre maniere, comme il est arrivé en 1781; mais j'aurois eu le bon air d'avoir économisé sur cette réserve.	8,000,000
12°. Enfin, & voici le grand article, j'aurois pu, en faisant sur la masse entière des remboursemens déterminés que j'ai comptés en dépenses, la même opération que M. Necker a faite sur les remboursemens des loteries de 1777 & de 1780, déclarer comme lui, qu'attendu qu'une pareille dépense n'est pas permanente, qu'elle doit s'éteindre presque entièrement dans dix ans, & que chaque année elle varie sa quotité, j'avois trouvé qu'au lieu de la porter en compte, *il étoit plus raisonnable*, ce sont ses propres expressions, *de me borner à passer au rang des dépenses perpétuelles l'intérêt du capital avec lequel on pourroit éteindre aujourd'hui les emprunts* & autres objets pareillement remboursables à époque. Alors, au lieu de 52 millions 900 mille livres employés dans mon état de dépense ordinaire pour ces remboursemens, je n'aurois compté que l'intérêt perpétuel de 529 millions, c'est-à-dire, 26 millions 450 mille livres, & mon article auroit été diminué de pareille somme, ci . . .	26,450,000
Toutes ces sommes réunies font au total.	76,707,000

J'aurois donc pu, en suivant l'exemple du Compte rendu par M. Necker au commencement de l'année 1781, retran-

cher ces 76 millions 707 mille livres de l'état que j'ai donné du déficit à la fin de l'année 1786 : & alors, au lieu d'être de 115 millions, il eût paru n'être que de trente-huit à trente-neuf.

13. J'aurois même pu faire éclipser totalement ce déficit, en comptant au présent, l'augmentation qu'on a droit de compter pour l'avenir dans le produit des deux vingtièmes, par le seul effet d'une perception exacte, proportionnelle, & exclusive de toute exception.

Il est prouvé par des combinaisons très-justes, que si le travail de la vérification des rôles, tel qu'il s'est fait sur 4902 paroisses, étoit achevé sur toutes les parties du Royaume non vérifiées, sans distinction, sans abonnement, sans privilège des ecclésiastiques, ni autres quelconques, les deux vingtièmes & quatre sols pour livre du premier, tels qu'ils existent aujourd'hui, produiroient environ 93 millions, au lieu de 54 à 55 qu'ils rapportent dans l'état actuel.

J'en ai les calculs sous les yeux, dans un travail fort bien fait qui me fut remis par le Département des Impositions, au mois de Juillet 1786, en réponse aux questions que j'avois faites à ce sujet. L'augmentation seroit donc d'environ 38 millions. Je n'avois qu'à mettre en effectif, ce qui doit être le fruit d'une opération successive, & joindre cette amélioration de 38 millions aux 76 millions 707 mille liv. ci-dessus retranchés ; j'étois au pair, *& voilà le déficit entièrement disparu.*

14°. Pourquoi n'aurois-je pas été plus loin? Pourquoi n'aurois-je pas compté en diminution de dépense annuelle, les différentes réductions économiques que j'avois proposées à Sa Majesté, & qu'elle avoit agréées? Je n'avois pas trouvé possible de les porter au point où l'on suppose aujourd'hui qu'elles pourront s'élever; elles ne montoient, suivant l'état que j'ai remis à M. de Fourqueux au moment de ma démission, qu'à 20 millions ; mais toutes pouvoient s'effectuer très-réellement dans le plan de la situation ordinaire ; & puisque le Roi a bien voulu déclarer postérieurement qu'elles iroient à plus de 40 millions, que même on annonce présentement qu'elles peuvent s'étendre jusqu'à 80, je n'aurois pu être accusé d'exagération en les évaluant à 20 millions que j'aurois retranchés de la dépense. *Et me voilà parvenu à montrer un excédent de recette de 20 millions, au lieu d'un déficit de* 115.

O nation trop susceptible d'être trompée, & qu'il faut tromper pour lui plaire ! si j'avois suivi cette marche captieuse, vous auriez peut-être été contente ; moins vrai, j'eusse été mieux traité ; la source de vos maux feroit demeurée inconnue, & je ne serois pas victime des efforts que j'ai faits pour la tarir. A présent, que vous avez sous les yeux toutes les Pièces

de

de ce grand procès, si vous prenez la peine de les examiner avec une attention suivie; si vous laissez toute préoccupation à l'écart, du moins pour quelques heures ; si vous avez le courage de dévorer l'ennui des calculs auxquels j'ai dû me livrer pour vous satisfaire sur tous les points, trouverez-vous que j'aie mérité les reproches qui, depuis ma retraite, ont été lancés contre moi, & qui ont succédé aux applaudissemens qu'on sembloit me donner auparavant ? Quel cas ferez-vous désormais des vaines suppositions si hardiment affirmées par ces écrivains vénaux qui, en même tems qu'ils exaltent, qu'ils citent pour modèles, des précis d'anciens états, dont ils n'ont que des copies incorrectes, & qu'ils arrangent à leur guise, calomnient, décrient, & dénaturent les résultats de mon Compte qu'ils n'ont pas vu, m'imputent d'avoir voulu tout cacher lorsque j'ai tout découvert, admettent aveuglément tout ce qu'on m'a opposé sans attendre mes réponses, & m'accusent de profusions monstrueuses, d'inapplication, & de légéreté, sans savoir un mot des détails de ma gestion, sans avoir la moindre notion ni de ma vie, ni de mon travail ? Un jour peut-être on sera plus juste. En attendant, je trouve dans le jugement intérieur du tribunal de ma conscience, une consolation indépendante du pouvoir des hommes, & qui m'autorise à marcher tête levée dans les plus rudes sentiers de l'adversité.

Après avoir démontré aussi positivement & aussi clairement que je viens de le faire, l'exactitude de ce que j'avois avancé sur le déficit qu'a laissé M. Necker, sur celui que j'ai trouvé, & sur celui qui existe, je pourrois sans doute me dispenser de la preuve négative, c'est-à-dire, de la réfutation des calculs répandus dans l'écrit auquel je réponds. Ils sont détruits par ceux que je viens d'établir.

Dira-t-on qu'il n'y a pas plus de raison de croire les uns que les autres ?

Mais des tableaux qui sont, pour la plus grande partie, composés d'appréciations d'économies espérées, & d'évaluations qui, par leur énoncé même, ont le caractère de l'incertitude & de l'arbitraire, des tableaux qui d'ailleurs ne conduisent qu'à former une présomption sur un point de fait, peuvent-ils donc entrer en balance avec des comptes précis qui tous sont appuyés sur des Pièces justificatives, & ne présentent que les résultats de la réalité ? Voici comme a raisonné M. Necker : — J'ai amélioré les revenus d'environ 80 millions ; donc il n'a pas dû y avoir de déficit en 1781. — Les charges de l'Etat se sont accrues depuis ma retraite à l'égal du déficit annoncé en 1781 ; donc aucune partie de ce déficit n'est relative à mon administration. — Tels sont en substance les deux grands ar-

gumens auxquels ſe rapportent tous ſes tableaux de calculs. Mais que deviennent-ils lorſqu'il eſt prouvé par l'effectif, & même par la diſcuſſion des articles de ſon propre Compte rendu, qu'il exiſtoit en 1781, un déficit de 70 millions, lorſqu'il eſt également conſtaté par les Comptes poſtérieurs, que ce déficit n'a été augmenté depuis lors, que de 45 millions ? Le fait eſt plus fort que toutes les ſubtilités de raiſonnemens, & la preuve directe de ce fait exclut toutes préſomptions contraires.

Cependant, pour que perſonne ne puiſſe dire que je n'ai pas rempli entièrement ma tâche, & afin de ne laiſſer aucun prêtexte à ceux qui voudroient douter, je vais faire voir combien il y a d'erreurs dans les calculs que M. Necker m'a oppoſés, en ne les conſidérant qu'en eux-mêmes, & abſtraction faite de tout ce qui conſtate la vérité de mes aſſertions.

Erreurs dans le Calcul de

L'ACCROISSEMENT des CHARGES Annuelles,

Depuis le compte de M. de CLUGNY, *juſques à la retraite de*

M. NECKER.

Page 33 de la Brochure in-8°.

C'eſt une grande erreur que de ne porter dans le chapitre de l'accroiſſement des charges annuelles, que le ſeul intérêt des emprunts; ſur-tout lorſque enſuite, dans le chapitre de l'amélioration des revenus, on porte un grand nombre de ceſſations de dépenſes qui ont été remplacées par d'autres dont on ne parle pas. Pour que la balance de ces deux chapitres ſoit juſte, il faut que l'énumération des parties qu'on y fait entrer, ne ſoit pas moins complette d'un côté que de l'autre. Or celle des augmentations de dépenſe eſt tronquée, & celle des augmentations de recette eſt exceſſive.

M. Necker, ſoigneux de prévenir ſes lecteurs de ſa ſcrupuleuſe exactitude, & de mon extrême facilité à me méprendre ſur les objets les plus notoires, débute par annoncer que ſa *bonne foi exige qu'il m'avertiſſe que je me ſuis trompé au déſavantage du ſyſtême de contradiction que j'ai élevé contre ſon Compte rendu.* J'avois dis, dans mon Diſcours aux Notables aſſemblés, que ſes emprunts s'étoient élevés à 440 millions : il veut bien m'apprendre, *qu'ils ſe ſont montés à 90 millions de plus, en y comprenant* 40

millions d'accroiſſement ſur les anticipations. Il *ne doit pas*, dit-il, *profiter de* mes *erreurs.*

Je remercie M. Necker de ce généreux avis : je ne conviens cependant pas que je me ſois trompé, lorſque donnant l'état des emprunts connus, réguliers, & authentiques, faits pendant ſon adminiſtration, je n'y ai compris ni les anticipations dont j'avois fait un article ſéparé, en les conſidérant comme un genre particulier de dettes variables & ſujettes à renouvellement qu'il eſt d'uſage d'inſcrire chaque année en recette comme en dépenſe, dans l'état de ſituation ; ni les extenſions d'emprunts que j'avois laiſſées au rang des reſſources indirectes & ſecrettes, dont je ne pouvois pas fixer l'étendue. Je ne reconnois pas non plus, que les emprunts ſous ſon adminiſtration aient été de 530 millions ; car cette proportion n'eſt vraie dans aucune des hypothèſes admiſſibles.

En effet, ſi les accroiſſemens d'anticipation ſont réputés être *un véritable emprunt*, ainſi que M. Necker les qualifie, alors ces accroiſſemens étant, non de 40 millions ſeulement, comme il le ſuppoſe, mais de 80, puiſque les anticipations n'étoient que de 70 millions en 1776, & qu'elles ont été portées à 150 millions & demi en 1781 (1), il faudroit ajouter encore 40 à 41 millions à la maſſe des emprunts de M. Necker, qui conſéquemment, au lieu de 530 millions ſuivant ſon compte, ſeroient de 570 à 571 millions.

Si, au contraire, l'on en ſépare, comme j'ai fait, les anticipations, M. Necker les ayant compriſes pour 40 millions dans ſon calcul, ſa ſomme de 530 millions ſe trouve réduite d'autant, & n'eſt plus que 490 millions.

Je m'arrêterai à cette ſomme, me réſervant de compter ſéparément l'intérêt des anticipations. Reſte donc à examiner quel doit être l'intérêt des 490 millions empruntés par M. Necker. C'étoit ſelon lui 45 millions, en élevant les emprunts à 530 : c'eſt donc 42 millions 600 mille liv. en retranchant 40 millions d'anticipation qu'il faut compter ſur le pied de 6 pour cent.

---

(1) Les anticipations qui n'étoient que de 130 millions en 1780, ſe ſont élevées à 150 & demi en 1781. Cette augmentation paroît devoir être portée ſur le compte de M. Necker, qui a dirigé les finances juſqu'en Mai 1781, qui même dès le moment de ſon compte rendu avoit déjà augmenté les anticipations de cette année, puiſque ſur la ſeule partie des recettes générales il avoit tiré 10 millions de trop.

Où est donc la méprise d'avoir annoncé que cet intérêt s'élevoit à plus de 40 millions ? Si l'excédent que je n'ai pas spécifié, se trouve être de 2,6000,000 liv. c'est sans doute eu égard aux emprunts indirects qui ne se sont pas trouvés sur l'état formé dans les bureaux du Contrôle général. M. Necker n'a pas jugé à propos d'en donner la note : je présume que ce supplément consiste d'une part dans l'extension de 16 millions donnée à l'emprunt de Février 1781, de l'autre part dans la multiplication des contrats à 4 pour cent qui ont servi à payer une partie des dettes arriérées, & qui étant rentrés, au moyen de la faculté accordée par l'édit de Décembre 1782, ne se trouvent dans aucun Compte.

Quoi qu'il en soit, je ne contesterai pas à M. Necker cette addition de 50 millions à la masse de ses emprunts qu'il doit connoître mieux que personne, & que par excès de précaution j'avois sans doute trop restreinte. Mais il faut voir présentement quelles sont les autres augmentations de charges annuelles qu'il est juste de joindre à celle de l'intérêt de ces mêmes emprunts, montant, comme il est dit ci-dessus, à . . . . 42,600,000 liv.

Il faut y joindre, 1°. les frais d'anticipations, en proportion des 80 millions & demi dont elles se sont accrues de 1776 à 1781, c'est à 6 pour cent, la commission comprise 5,100,000

2°. L'augmentation des remboursemens annuels depuis 1776 jusqu'en 1781, non compris ceux relatifs aux Pays d'Etats comptés. (N°. XIII des pieces justificatives.) Elle est de . . . 5,133,078

P R E U V E.

On voit par le compte de M. de Clugny, Pag. 76 & 77 du présent Mémoire, qu'en 1776 les remboursemens ont coûté . . . . . . 21,376,827 liv.

Il semble que, suivant le compte rendu par M. Necker, ils ne montoient en 1781 qu'à. . . . . 173,26,666 l.

52,833,078

		liv.
	De l'autre part.	52,833,078
mais j'ai déja fait obſerver qu'il y avoit omis cinq articles, dont le premier eſt de.	1,5000,000	
le ſecond de. . . .	1,3000,000	
le troiſieme de. . .	300,000	
le quatrieme de. . .	633,000	
le cinquieme, qui eſt celui des loteries de 1777 & de 1780, dont j'ai fait voir que les rembourſemens coûtoient par année 10 millions 2 à 3 cents mille l. ci.	10,200,000	
Ces cinq articles étant rétablis comme ils doivent l'être, à la ſuite du détail incomplet des rembourſemeus que monſieur Necker ne fait monter qu'à	17,326,000	
leur ſomme totale en 1781, ſe trouve être de	30,959,905	
Laquelle ſomme comparée à celle de	21,379,827	
donne en accroiſſement.	9,583,078	
Mais il eſt juſte d'en retrancher	4,450,000	
pour les rembourſemens égaux à l'intérêt des 89 millions d'emprunts des pays d'états ; puiſqu'ils ont été englobés dans les 42,600,000 liv. portés ci-deſſus pour intérêts des emprunts de M. Necker.		
Reſte à compter ici. . .	5,133,078	
		52,833,078

	liv.
De l'autre part	52,833,078
3°. L'augmentation fur les fonds des affaires étrangères, (Voyez N°. VII des pieces juftificatives,) qui au compte de M. de Clugny ne font portés qu'à 9,555,000 liv. & qui en 1781, comme dans les cinq années fuivantes, ont été au-deffus de onze millions, ci. . . .	1,500,000
4° L'augmentation fur les dépenfes de la maifon du Roi & de la Famille Royale. Suivant le compte de M. de Clugny elles étoient de 31,663,868 liv. mais comme il a été obfervé, elles étoient dès-lors un peu plus fortes, & devoient être comptées fur le pied de 32 à 33 millions : M. Necker les a évaluées, dans fon compte, à 33,740,000 liv. & fuivant le compte effectif de 1781, elles ont monté à 36,357,000 liv. L'accroiffement de 1776 à 1781 a donc été d'environ.	2,500,000
Je ne parle pas de l'accroiffement fur la dépenfe de la Marine, parce qu'il remonte à l'époque de M. de Clugny, & que je l'ai donc ajouté à fon compte.	
Total des accroiffemens de charges de 1776 à 1781.	56,833,078
Ces accroiffemens ne font portés par M. Necker qu'à	45,000,000
Il a donc erreur de	11,833,078

***ERREURS** dans le calcul des Améliorations, furvenues dans les finances du Roi depuis l'époque du Compte de M. de* CLUGNY *en Juillet* 1776, *jufqu'à l'époque du Compte public rendu à Sa Majefté par M.* NECKER, *en Janvier* 1781.

Page 37 de la Brochure.

Par les quatre premiers articles de ce chapitre, M. Necker compte comme améliorations, différens rembourfemens qui, étant terminés, ont ceffé d'être en dépenfe : mais je ne m'arrête pas à la dénomination.

Je ne contefte pas non plus ces articles en eux-mêmes, quoiqu'il foit bien étrange d'y trouver la fuppreffion du

fonds deſtiné à l'amortiſſement ſucceſſif des menues rentes ſur les tailles. Il avoit paru infiniment convenable de décharger les états du Roi de cette foule de petites rentes qui groſſiſſent exceſſivement les comptes, & embarraſſent la comptabilité. On avoit commencé par celles de 12 liv. & au-deſſous. On devoit enſuite rembourſer pareillement celles de 12 liv. à 15, & puis celles de 15 à 20 liv. On y avoit appliqué le produit du dixieme d'amortiſſement ; & c'étoit ſuivre ſa deſtination. Mais M. Necker avoit déjà critiqué cette ſage dépenſe ſous l'adminiſtration de M. de Clugny : il l'a interrompue dès qu'il a été déchargé des finances ; & avoir diſcontinué cet amortiſſement, quoique juſte, quoique promis, quoique annoncé ſolemnellement aux rentiers, eſt une de ſes *bonifications :* l'avoir rétabli, eſt une de mes *profuſions.*

Les quatre articles dont je viens de parler, font enſemble une ſomme de . . . . 8,600,000 liv.

Je vais rendre à M. Necker ſon bon procédé ; & je l'avertis à mon tour, *qu'ici il s'eſt trompé à ſon déſavantage*, de plus de cinq millions.

En effet, voulant porter dans ſon état d'améliorations, la ceſſation des rembourſemens terminés pendant qu'il étoit chargé des finances, il ne devoit pas ſe borner à ceux ci-deſſus : il auroit dû obſerver que dans le nombre de ceux dont il a donné le détail à la fin de ſon Compte rendu, les ſeuls qui ſe rapportent à une date antérieure à ſon adminiſtration, ſont ceux des articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 & 13, deſquels même il faut déduire les rembourſemens annuels des emprunts faits par les Etats depuis 1776 ; ce qui réduit le montant de ce qui reſte pour les anciens rembourſemens, en y ajoutant 400,000 l. pour l'article omis de l'emprunt fait à Gênes en 1775,

à la ſomme de.	7,751,000 liv.	21,376,827 liv.
De cette ſomme à celle de 21,376,827 liv. qui leur étoit deſtinée ſuivant le Compte de M. de Clugny,		
la différence eſt de . . .	13,625,827	

C'eſt donc cette derniere ſomme, & non celle de 8,600,000 liv. que M. Necker devoit compter pour les rembourſemens terminés : il s'eſt donc mépris de 5,025,827 l. au déſavantage de ce qu'il vouloit prouver.

Mais il a fait en ſens contraire une autre mécompte bien plus intéreſſant, & qui alloit directement à ſon but, lorſqu'il a compris dans ſon énumération ces articles de rembourſemens éteints, qui, à quelque ſomme qu'ils puiſſent

aller, ne doivent y entrer pour rien. Car si l'on comptoit en amélioration de revenu les remboursemens qui ont cessé depuis 1776, il faudroit compter en augmentation de dépense la totalité de ceux qui sont survenus depuis la même époque : au lieu que je n'ai compté que la somme dont le montant de ces nouveaux remboursemens a surpassé le montant des anciens qui étoient finis. Je résume encore ce calcul, pour qu'il soit bien entendu.

J'ai montré que le compte exact des remboursemens en 1781, étoit de	30,959,905 liv.
Il en restoit d'anciens, comme j'ai fait voir, pour	7,751,000
Il y avoit donc de remboursemens nouveaux.	23,208,905
En déduisant de cet accroissement le décroissement des anciens. . .	13,625,827
Je n'ai compté en augmentation de charges que.	9,583,078 (1)
De laquelle somme j'ai eu soin de retrancher pour les remboursemens des Pays d'Etats, qu'on a joints aux intérêts, celle de	4,450,000
Et c'est ainsi que l'augmentation de charges s'est trouvée réduite à. . .	5,133,078

Il est donc évident que les remboursemens terminés, dont j'ai même porté la somme à 5 millions au-dessus des calculs de M. Necker, ayant été déduits des remboursemens survenus, je ne puis plus admettre les premiers au rang des améliorations. A plus forte raison M. Necker auroit-il dû les en exclure, lui qui n'a pas même fait la balance des uns & des autres, & qui devoit au moins les supposer compensés. S'il s'en étoit tenu à cette

---

(1) On doit observer comme une confirmation de preuve, que, de quelque manière qu'on fasse le calcul, on trouve toujours le même résultat. Lorsque j'ai comparé plus haut le montant des remboursemens en 1781, avec la somme qu'ils exigeoient en 1776, l'excédent s'est trouvé être de 9,583,078 : lorsque je retranche ici, des remboursemens survenus dans cet intervalle, ce qui s'est éteint de ceux antérieurs, je retrouve encore la même somme de 9,583,078.

La vérité est une, & les différentes routes qui y conduisent, ramènent toujours au même point.

supposition,

ſuppoſition, l'erreur n'auroit été que de . . 5,133,078 l.

Au lieu que, ne comptant pas cette ſomme dans le chapitre des augmentations de charges, & comptant mal-à-propos au chapitre des améliorations celle de. 8,600,000

Il a fait ſur les deux une erreur de. . . . 13,733,078

Mais ayant rectifié la premiere de ces deux erreurs, je ne compterai ici que la ſeconde de 8,600,000 livres.

Les Articles V & VI paroiſſent devoir être réduits à un ſeul : ils ſont l'un & l'autre relatifs aux opérations vraiment utiles que M. Necker fit, ſoit en 1777, pour la réunion des diverſes régies; ſoit en 1780, pour la diviſion des trois compagnies de finances entre leſquelles les fermes & régies furent diſtribuées. Il en a réſulté, ſuivant lui, en amélioration, d'une part, 3 millions, & de l'autre 13,700,000 liv. en tout 16,700,000.

Voici le calcul exact.

	liv.
La ferme générale avoit un prix de bail de	152,000,000
Elle étoit chargée de la régie de quelques ſols pour livre & droits, évalués à	10,000,000
La régie générale établie en 1777 avoit une fixation de	8,500,000
Total	197,500,000
En 1780 la fixation des trois compagnies entre leſquelles toutes les perceptions ci-deſſus mentionnées ont été partagées, a été portée à	liv. 210,000,000
L'augmentation de produit a donc été de. .	12,500,000
Il faut y ajouter l'économie réſultante des ſuppreſſions de pluſieurs fermiers-généraux, régiſſeurs, &c. & de la réduction du traitement de ceux qui ont été conſervés. Le calcul de cette économie, fait avec beaucoup de ſoin par les départemens reſpectifs, monte ſans déduction d'aucune indemnité, à	2,595,000
Total de l'amélioration . .	15,095,000
M. Necker l'eſtime à . . .	16,700,000
Différence & erreur. . .	1,605,000

L'article VII rappelle les douze cents mille livres portées dans le Compte rendu, pour la part réservée au Roi dans les bénéfices des Fermiers-Généraux. Le seul reproche qu'on ait fait à cet égard, est d'avoir compté comme revenu ordinaire, un profit futur qui se paie en une fois, à la fin du bail, & qui ne peut correspondre aux dépenses annuelles. Car d'ailleurs, loin que l'évaluation soit exagérée, elle pourroit paroître modique. Mais quelle qu'elle soit, ce bénéfice casuel, ordinairement absorbé par les besoins du moment, est plus que contrebalancé par d'autres dépenses qui n'entrent pas en compte, & qui ont été la suite des réformes & des suppressions dont on a exalté si fort les avantages, sans jamais parler, ni de la perte que l'Etat éprouve sur le remboursement des charges supprimées, dont la finance, qui ne coûtoit que cinq pour cent au plus, ne peut être payée qu'avec des fonds dont l'intérêt est beaucoup plus cher, ni de tous les secours ignorés & de toutes les indemnités indirectes que les familles, victimes de ces suppressions, parviennent à obtenir quand elles sont protégées. Je crois donc que, par toutes ces considérations, la part réservée au Roi dans les bénéfices dont on ne compte qu'à la fin de chaque bail, ne doit pas être regardée comme faisant augmentation dans le revenu ordinaire.

L'article qui suit mérite plus d'attention. M. Necker y suppose que *la suppression des receveurs-généraux*, *la liquidation de leurs avances*, *la suppression de divers trésoriers*, *& la réduction faite dans le traitement de ceux qui étoient conservés*, a produit *environ trois millions cinq cents mille livres* d'augmentation de revenu : (car il ne faut pas perdre de vue que dans tout ce chapitre il ne doit être question que des améliorations de la recette annuelle, pour les comparer aux accroissemens de la dépense pareillement annuelle.)

Il y a trois millions à retrancher de cet article, parce que la vérité est que, de toutes les suppressions & réductions qui y sont mentionnées, à peine est-il résulté pour 500 liv. de bonification réelle : il est aisé de s'en convaincre.

Il faut d'abord distinguer les deux sortes d'objets que M. Necker a jugé à propos d'accoler ici, quoiqu'ils soient disparates en eux-mêmes, & plus encore par le sort qu'ils ont eu. La suppression des trésoriers n'a subsisté qu'en partie ; les principaux, tels que ceux de la guerre & de la marine, ont été rétablis. La suppression des receveurs-généraux a été abandonnée presqu'aussi-tôt qu'adoptée, & il n'est rien resté de cette opération.

C'eſt tout au plus, ſi dans ce qui ſubſiſte de la ſuppreſſion des tréſoriers, on peut trouver une économie de 500 mille liv.

Celle des Receveurs-généraux n'a pu produire aucune amélioration, par deux raiſons :

La première, c'eſt qu'ayant été ordonnée en 1780, elle a été révoquée en 1781.

La ſeconde, c'eſt que cette opération augmentoit plutôt qu'elle ne diminuoit la dépenſe.

Conçoit-on comment M. Necker, faiſant l'énumération de tous les moyens qu'il prétend avoir concouru, par l'effet de ſes ſoins, à couvrir le déficit qu'il avoit trouvé & l'intérêt des emprunts qu'il a été obligé de faire, compte parmi ces moyens, & préſente comme bonification du revenu ordinaire, ce qu'il ſait & ce que tout le monde ſait n'avoir eu qu'une exiſtence éphémère ; ce qui n'ayant eu aucune ſuite, aucun effet permanent, n'a pu produire aucun changement dans l'état des finances ; ce qui enfin a été reconnu inſoutenable ?

Dirai-je, à ſon exemple, qu'*on auroit peine à ſe perſuader une telle diſtraction*, ſi la notoriété publique *ne dépoſoit pas de cette vérité !*

Toujours plein des regrets, qu'il a vivement exprimés dans ſon Traité de l'Adminiſtration des Finances, ſur ce qu'immédiatement après ſa retraite, une opération, à laquelle il attachoit autant de mérite & de valeur, avoit été entiérement anéantie, il ſemble vouloir en embraſſer encore l'ombre chérie, & lui élever un trophée idéal de pluſieurs millions de profit. Mais ſi de pareilles illuſions peuvent orner un ouvrage ſéduiſant, devoient-elles prendre place dans un calcul ſérieux & contradictoire ? M. Necker devoit-il oublier qu'il s'agiſſoit d'améliorations effectuées, & non d'améliorations eſpérées ?

Au reſte, fallût-il ſortir des bornes du réel, & ſe transporter un moment dans l'imaginaire, on n'y trouveroit pas encore de prétexte pour préſenter la ſuppreſſion des Receveurs-généraux, comme une ſource d'avantages & de profits économiques.

Je cite pour preuve, (*N° XIX des pieces jointes.*) le Tableau qu'on trouvera imprimé à la ſuite de ce Mémoire, où l'état des frais, en ſuppoſant l'exiſtence de la régie que M. Necker avoit établie en 1780 pour la perception des impôts, eſt mis à côté & en parallèle de l'état des frais qu'occaſionne la même perception faite par les Receveurs-généraux que le Roi a rétablis en 1781. On y verra que, loin qu'il y eût de l'économie dans leur ſuppreſſion, ils coû-

tent moins que ne coûtoit la régie que M. Necker leur avoit substituée. Il sera aisé d'appercevoir, en examinant cet état, avec combien de soin il a été relevé sur les regiſtres & journaux de l'administration; aucun n'est exagéré ; on en a écarté ce qui pouvoit paroître douteux, & on les a réduits au taux le plus incontestable. Leur résultat & les petites notes qui l'accompagnent, pourront étonner beaucoup ceux qui ont lu avec admiration le Chapitre IV du livre de M. Necker sur les finances. S'ils ont été convaincus par ses raisonnemens & par ses calculs, que la suppression des Receveurs-généraux étoit une grande économie ; s'ils ont regretté avec lui qu'on ait *dédaigné* & *sacrifié*, en y renonçant, des millions avec lesquels on eût pu *doubler les fonds destinés aux atteliers de charité, ou augmenter la solde des soldats d'un sol par jour ;* & si à cette occasion ils ont gémi, comme lui, de voir *les Rois exposés au risque inévitable de se tromper toutes les fois qu'ils donnent des décisions majeures sur le rapport isolé d'un chef de département*, que penseront-ils lorsqu'ils seront forcés de reconnoître que cette opération, si vantée par son auteur, si regrettable suivant lui, est entiérement nulle pour l'économie, dangereuse pour la sûreté des recouvremens, & pernicieuse pour le crédit ; qu'ainsi c'est par de solides raisons, & non pas les inspirations *des hommes de finances & de leurs affiliés*, que M. de Fleury, succédant à M. Necker, s'est hâté d'en proposer la révocation ; & que Sa Majesté, qui par caractere n'aime pas le changement, ne s'est déterminée à celui-là qu'après un mûr & suffisant examen ?

Je pourrois donner un grand développement à cette vérité, qu'il n'est pas indifférent d'éclaircir ; je pourrrois rapporter ici les observations très-impartiales que je fis pour M. de Maurepas, à sa demande & sans aucune envie de nuire, au commencement de l'année 1781. Mais on diroit peut-être que c'est entrer en contradiction ouverte avec M. Necker, sur un point où je n'y suis pas forcé ; & déjà il me répugne trop de me voir obligé de heurter de front ses calculs, pour que je veuille attaquer inutilement ses principes.

Cependant, d'un autre côté, quand je revois le Chapitre IV de son livre, quand je considére à quel point il a cru important d'opposer ses dogmes à la décision législative de Sa Majesté, pour préparer *le retour aux bons principes*, c'est-à-dire, à son opinion personnelle ; & comment, pour rendre cette discussion *plus intéressante*, il a cru devoir la faire servir à rendre sensible *une vérité digne de beau-*

coup d'attention, favoir, *que presque toutes les propositions en matiere de finances ont tant d'aspects différens, qu'on n'est jamais à l'abri d'erreurs, toutes les fois qu'on se détermine sur le rapport d'un petit nombre de personnes guidées par le même intérêt*..... &, *tant que la contradiction n'est point entendue*, je me demande alors, si je ne dois pas au Public des réflexions qui peuvent *répandre du jour sur les motifs qui ont été présentés au Roi;* si je ne dois pas les *déposer* à côté des siennes, par le même desir qu'il a eu de rendre *un véritable service;* si ce n'est pas remplir son propre vœu que de prémunir contre les erreurs, en faisant entendre la *contradiction.*

J'ai conservé heureusement, & je trouve sous ma main un moyen de payer mon tribut à l'utilité publique & à la défense de la détermination de Sa Majesté, sans m'engager dans une discussion personnelle sur ce qui est étranger à mon administration, & sans surcharger cet Ecrit déjà trop long, d'une controverse qui n'y est pas d'absolue nécessité : ce moyen, c'est un Mémoire très-bien fait, par une personne très-estimée, que je ne me permets pas de nommer sans sa participation. Je l'ai reçu d'elle en réponse à des questions que je lui avois faites peu de tems après la publication du livre de M. Necker; & je n'en ai fait alors aucun usage, parce que je me voyois à portée de répondre moi-même à Sa Majesté, si elle m'avoit témoigné que cet ouvrage lui donnât quelque regret d'avoir rétabli les Receveurs-généraux. Aujourd'hui, que je ne puis parler qu'au Public, je crois devoir lui offrir la faculté de puiser dans ce Mémoire, s'il le juge à propos, de plus amples éclaircissemens sur la question que je n'ai fait qu'effleurer; & dans cette vue je le placerai à la suite de cet Ecrit, par forme d'Appendix.

Je reprends la pénible & fastidieuse discussion de cet étonnant détail d'améliorations, dont jusqu'ici je n'ai pas encore trouvé un seul article qui dût être admis comme exact.

Je suis à l'Article IX. M. Necker y a rassemblé plusieurs des petites augmentations d'impôts qui ont eu lieu pendant son administration : il les porte à 3 millions 500 mille liv. Cependant ces augmentations, qui ont eu lieu à compter de 1779, ne montent, suivant la vérification qui en a été faite dans les bureaux du département, qu'à 2 millions 500 mille liv. C'est encore une erreur d'un million.

Il y en a une à-peu-près pareille à l'Article X. L'augmentation du bail des postes, qui étoit de 7,700,000 liv. suivant le Compte de M. de Clugny, & qui est porté à 9,620,000 dans celui de M. Necker, ne seroit, suivant ses

propres calculs que de	1,920,000 liv.
Et comme suivant le compte effectif, il y a eu en moins.	468,000
L'amélioration réelle n'est que de. .	1,452,000
Elle est portée dans cet article à . .	2,400,000
L'erreur est donc de	948,000

Elle est du total, & même plus, à l'Article XI. M. Necker y porte en amélioration le non-paiement des 7,2000,000 liv. qui avoient été destinées par M. de Clugny à payer annuellement des à compte sur l'arriéré ; & pour se faire un mérite d'avoir supprimé cette destination, il en parle comme d'une dépense superflue qui auroit eu pour principal objet, *des pensions & gratifications annuelles arréragées.* Mais M. Necker ne devoit pas se flatter de faire oublier qu'en 1776 il y avoit 203 millions de dettes arriérées, & qu'en supposant qu'il en eût acquitté pour environ 53 millions, soit par les liquidations faites dans la maison du Roi, & les paiemens en contrats à 4 pour cent, soit de toute autre maniere, il en restoit encore, à l'époque de son Compte rendu, 150 millions dont il étoit indispensable, comme je l'ai prouvé, que l'intérêt fût compté en dépense ; lequel intérêt calculé, non sur le pied de ce qu'ont coûté les emprunts qui ont servi à l'acquittement de cette dette, mais seulement à 5 pour cent, eu égard aux parties qu'on a pu attermoyer, est un objet de 7,500,000 liv. L'erreur est de toute cette somme.

Les augmentations sur les vingtiemes, portées à 2,700,000 l. par les Articles XII & XIII, peuvent être exactes : mais je ne saurois passer en amélioration aucun retranchement sur les décharges & modérations que le Roi accorde annuellement aux contribuables, & qui varient suivant les intempéries des saisons & les produits des récoltes. Loin que ces soulagemens soient ternis, comme on l'insinue, par un mêlange altéré de la *faveur* & des *sollicitations*, ils doivent plutôt être réputés actes de justice & de nécessité, à l'égard desquels toute économie seroit odieuse. C'est pourquoi la prétendue diminution de 800,000 liv. sur cet article sera rejeté parmi les erreurs.

Je ne m'arrête pas aux Articles XVI & XVII, qui sont de peu de valeur ; mais je ne puis m'empêcher de relever, à l'Article XVIII, l'oubli d'une déduction de deux millions sur le produit des loteries. M. Necker l'indique lui-même dans sa note sur cet article, où il convient qu'en réunissant au Trésor Royal toutes les loteries, il a fallu assurer à l'Ecole Royale Militaire, une *indemnité annuelle de deux millions payée en contrats à quatre pour cent sur l'hôtel-de-ville.* Il

eſt évident que cette rente de deux millions, qui certainement eſt une charge pour les finances du Roi, eſt à défalquer de l'amélioration produite par l'opération de M. de Clugny ſur les loteries. Cette amélioration, au lieu d'être conſidérée comme de ſept millions, ne doit donc l'être que comme de cinq (1), & l'erreur eſt de deux millions.

L'Article XIX a transformé en amélioration de revenu annuel, l'idée qu'a eue M. Necker de répartir fictivement en cinq années, le don gratuit du Clergé, qui s'eſt toujours payé en une ſeule : mais cette fiction n'a rien changé ni à la valeur du don gratuit, ni à l'état du revenu ordinaire. Il faut donc retrancher ici les 3,400,000 liv. de cet article, comme je les ai retranchés du Compte rendu de M. Necker & du mien.

Je ne conteſterai pas l'évaluation portée à l'Article XX, pour les extinctions de viager, & amortiſſemens d'intérêts. Mais comme le titre même de ce chapitre annonce qu'il n'y eſt queſtion que des améliorations ſurvenues depuis le mois de Juillet 1776 juſqu'au mois de Mai 1781, & que cet intervalle n'eſt pas de ſix ans, mais ſeulement de cinq, il y a, d'après l'énoncé de M. Necker, un ſixieme de trop dans la ſomme de neuf millions environ, dont il ſuppoſe que les charges annuelles étoient diminuées par les extinctions & remBourſemens. Ce ſixieme fait à peu près 1,500,000 liv.

L'Article XXI eſt bien étonnant. Il ſuppoſe en réductions ſur la dépenſe de la Maiſon du Roi, un *bénéfice de deux millions à deux millions cinq cents mille livres*. Or, en comparant ce qu'étoit cette dépenſe en 1781, à ce qu'elle étoit en 1776, on trouve une augmentation de pareille ſomme. Je l'ai comptée au chapitre des accroiſſemens de charges ; & la différence d'avoir porté en revenu ce qui devoit être porté en dépenſe, fait une erreur de cinq millions. Mais elle ne doit être comptée ici que pour le retranchement de deux à trois millions qui compoſent très-indûment cet article.

---

(1) Le produit de la Loterie Royale ayant pris ſucceſſivement beaucoup d'accroiſſemens, je l'ai porté dans mon compte rendu, les petites Loteries compriſes, à 9,600,000 liv. qui eſt le montant de l'année commune priſe ſur les dix dernieres. Mais les déductions prélevées, il n'en reſte qu'à-peu-près 7,000,000 liv. verſés au Tréſor Royal ; & c'eſt ſans compter, dans les déductions, les deux millions de rentes conſtituées au profit de l'Ecole Militaire, en contrats à 4 pour cent.

Les petites diminutions mentionnées à l'Article XXII par rapport aux fonds de la mendicité, à l'Article XXIII à l'égard de ceux de la police, ne méritent aucune considération, n'y ayant eu & ne devant y avoir aucune réduction effective relativement à ces objets.

L'Article XXIV est dans le genre de celui de la Maison du Roi. On compte un million de réduction dans les dépenses des affaires étrangeres, tandis qu'il y a eu un million & demi d'accroissement, comme je l'ai fait voir : c'est donc encore un million à retrancher.

Je n'ai rien à dire sur l'Article XXV.

Le XXVI. est inconcevable. M. Necker y avance qu'*on avoit porté en dépense annuelle, dans le compte de M. de Clugny*, 1,500,000 *liv. pour acquisitions & échanges; mais que le Roi, instruit des inconvéniens de ces opérations, ayant ordonné de ne lui proposer aucune opération semblable, cet objet de dépense n'a pu avoir lieu dans le compte rendu de* 1781.

Cela veut dire que le Rédacteur du Compte présenté par M. de Clugny, avoit mis au rang des dépenses ordinaires un article qui sous ce titre seroit un véritable abus, & que M. Necker a eu soin de le proscrire. Je voudrois qu'on demandât à ce Rédacteur qui est bien connu, s'il a jamais entendu, dans aucun compte, assigner une somme fixe & annuelle pour les acquisitions & échanges que le Roi pourroit faire. Certainement il n'est pas suspect d'être prévenu pour moi plutôt que pour M. Necker : je m'en rapporte à sa réponse; & il me suffit de lui savoir du bon sens & de l'esprit, pour être sûr qu'il n'a jamais songé à faire un objet annuel & déterminé d'une dépense incertaine, qui ne peut qu'être englobée sous le titre général de dépenses imprévues.

Aussi ne trouve-t-on pas cet article dans le compte qui a été présenté par M. de Clugny tel que je l'ai rapporté; & s'il en a été question dans la discussion que M. Necker eut avec ce ministre au commencement de 1776, l'observation qui fut faite alors de la part de ce dernier, explique l'équivoque, & dissipe le louche que présente sur ce sujet l'écrit auquel je réponds. M. de Clugny, pour faire sentir à M. Necker qu'il n'étoit pas aussi aisé qu'il l'alléguoit d'éviter cette dépense, lui faisoit remarquer qu'elle portoit sur des échanges faits, dont il ne restoit que les évaluations à terminer, & qui obligeoient pendant plusieurs années au paiement de quinze cents mille livres.

C'est donc par erreur que M. Necker a transformé en bonification ces 1,500,000 liv. qui doivent se trouver, soit

dans

dans les rembourſemens , ſoit dans les dépenſes imprévues.

M. Necker reconnoît, quoique foiblement , par ſa Note ſur l'Article XXVII, qu'en élevant à 1,500,000 liv. le produit de la ferme des Meſſageries, il l'a porté *un peu trop haut.* Il ſeroit plus rapproché de la vérité, s'il avoit dit *de moitié trop haut ;* & plus encore, ſi, ſe rappellant tout ce que cette malheureuſe exploitation des Meſſageries qui ſemble avoir été le jouet de toutes les viciſſitudes miniſtérielles, a coûté à l'Etat, il avoit eu la prudence de n'en point parler. Forcé aujourd'hui de tout révéler pour faire voir que je ne haſarde rien, je dirai qu'à force de faire & de défaire, de changer & de rechanger ſur cet objet, depuis les derniers mois de l'année 1775, juſqu'aux derniers mois de l'année 1781, on entraîna à la charge du Roi tant de dépenſes & d'indemnités, que les produits de l'exploitation en furent abſorbés.

En voici le calcul ſuivant l'ordre des faits, dont le réſumé donnera une idée des variations que cette affaire a ſubies.

Les privileges des Coches & Meſſageries furent réunis au domaine, & mis en régie par M. Turgot en Août 1775.

Les Régiſſeurs n'entrerent pas auſſi-tôt en poſſeſſion de toutes les parties, & la durée moyenne de leur adminiſtration ne fut pas tout-à-fait de neuf mois.

Elle coûta au Roi dans ce foible eſpace de tems 2,855,471 l. à cauſe des dépenſes conſidérables qu'on fut obligé de faire pour monter le ſervice en poſte, & de la perte que cette régie éprouva ſur la vente qu'elle fit de ſon mobilier aux Fermiers qui lui ſuccéderent.

Le prix de leur bail fut d'abord fixé à un million par M. de Clugny en Août 1776.

Dix-neuf mois après, en 1778, il fut réſilié par M. Necker, qui en paſſa un ſecond aux mêmes Fermiers ſur le pied de 1,800,000 liv. par an.

Ce nouveau bail, porté à un prix évidemment forcé, ne put ſe ſoutenir ; les Fermiers en obtinrent la réſiliation en Juillet 1780, & le ſervice des Meſſageries fut remis en régie.

Cette ſeconde régie a ſubſiſté vingt-ſept mois.

Par arrêt du Conſeil du mois de Novembre 1781, les Fermiers dépoſſédés furent déchargés rétroactivement de l'augmentation de prix qu'avoit exigée M. Necker en 1778 par-deſſus le million auquel le bail avoit été porté en 1776.

Il fut paſſé en 1782 un nouveau bail dont le prix avoit été fixé d'abord à 1,100,000 liv. mais qu'il a fallu enſuite réduire à 900,000 liv.

Enfin, sur les demandes en indemnités réservées aux anciens Fermiers, intervinrent différentes décisions particulieres de Sa Majesté en 1781, en 1782, en 1783, & finalement un arrêt fut rendu après mûr examen au Conseil Royal des finances en Mai 1784, qui, terminant toutes les prétentions antérieures que les Commissaires du Conseil avoient estimé devoir être réglées, pour le moins à 2,700,000 l. adjugea un million seulement aux Fermiers, tant pour dédommagement des résiliations successives de leurs baux, que pour toutes autres demandes relatives à ce qui s'étoit passé depuis 1775 jusqu'en 1781.

Cet arrêt fut rendu à mon rapport, & je ne crois pas inutile d'en insérer ici un passage qui fera voir comment, dès 1784, je m'exprimai sur ce sujet dans le Conseil de Sa Majesté, après lui avoir rendu compte de tous les faits, & du résultat des Commissaires.

» Etonné de ce résultat, je l'ai été bien davantage lorsque, récapitulant tous les frais occasionnés par cette régie, les pertes qu'elle a souffertes sur la moins-value des effets achetés par les ordres de M. Turgot, ce qu'il en a coûté pour traitemens, bureaux, & comptabilité, les pensions considérables qui ont été accordées aux différens Régisseurs, à mesure qu'on les a privés de leur état, & toutes les dépenses accessoires, j'ai reconnu que, joignant toutes ces sommes à celle qui seroit due suivant l'avis des Commissaires, le total seroit de plus de cinq millions en pure perte pour Votre Majesté, & uniquement pour avoir changé cinq fois, en six ans, de systême sur l'exploitation des Messageries, qui, après avoir passé successivement de ferme en régie, & de régie en ferme, se trouve aujourd'hui, quant au produit, à-peu-près au même taux qu'elle étoit avant ces changemens; en sorte que Votre Majesté eût réellement épargné cinq millions, si la forme des Messageries avoit pu échapper pendant ces six années à la sollicitude de ses Ministres. C'est ainsi, & j'en pourrois citer bien d'autres exemples, que des opérations prétendument économiques, & des suppressions mal combinées, qui toujours sont présentées comme productives de grands bénéfices pour les finances de Votre Majesté, ne laissent souvent après elles que le fâcheux effet d'innover sans utilité, de renverser les fortunes particulieres sans augmenter les revenus de l'Etat, de charger le Trésor Royal de remboursemens, &, ce qui est pire encore, d'altérer la confiance publique par des variations incompatibles avec elle.

» Je ſupplie Votre Majeſté de me pardonner cette ré-
» flexion, qui ne peut paroître étrangere à l'objet dont
» je lui rends compte, & qui ſera ma condamnation pro-
» noncée par moi-même, ſi jamais un zele mal entendu
» m'entraînoit en pareilles erreurs. «

Me blâmera-t-on de me citer ainſi moi-même? J'eſpere que non, ſi l'on veut bien conſidérer que ce que je cite eſt connu du Roi, & de tous les membres qui aſſiſterent à ce Conſeil des finances, où furent appellés les Conſeillers d'Etat qui avoient été Commiſſaires pour la liquidation des indemnités. N'eſt-il pas d'ailleurs naturel que j'indique les pieces non ſuſpectes par leur date, auxquelles j'ai eu recours pour me rappeller des détails qu'on peut croire que j'avois perdus de vue? Je n'avois point ici le rapport d'où j'ai extrait mot pour mot ce qu'on vient de lire; j'ai écrit pour qu'on me l'envoyât, on a trouvé parmi les papiers du commis qui étoit alors chargé des expéditions relatives aux Meſſageries, la copie qui en avoit été faite dans ſon bureau, ſur les minutes de ma main; & c'eſt à l'aide de cette copie que je puis, pour terminer le préſent article, atteſter l'exactitude du réſultat, que voici.

	liv.
Produit de la premiere régie établie en 1775 par M. Turgot, pour l'exploitation des Meſſageries	néant.
Produit du bail qui fut ſubſtitué à cette régie en 1776 par M. de Clugny, réſilié enſuite par M. Necker en 1778, & paſſé ſous de nouvelles conditions. . .	2,702,882
Produit de la ſeconde régie qui fut établie par M. Necker en 1780, & qui dura 27 mois	2,182,000
A déduire	
La perte réſultante de l'exploitation de la premiere régie.	2,855,471
Pertes & indemnités relatives à la ſeconde.	1,203,831
	4,059,302
Reſte en produit net depuis la fin de 1775, juſqu'à la fin de 1782	825,580
Ce qui ne donne par an, pendant 7 ans, que.	118,820

Et comme je n'ai pas compté dans la ſomme des indem-

nités, les pensions & les rentes viageres que Sa Majesté a trouvé juste en 1782 d'accorder à quelques-uns des Fermiers dépossédés, ou à leurs co-intéressés, on peut bien dire que le produit a été absolument nul.

Il y a donc erreur de toute la somme de *quinze cents mille livres*, comptée dans cet article en amélioration de revenu.

L'article XXVIII porte sur des changemens relatifs au service des étapes, du même genre que ceux relatifs au service des Messageries, & dont le profit n'est pas mieux constaté. En comparant, autant que faire se peut, ce que coûtoit le service des étapes quand il étoit en entreprise, avec ce qu'il a coûté depuis qu'il a été mis en régie, je ne trouve aucune différence sensible; & le bénéfice que M. Necker *estime à environ douze cents mille livres*, n'est qu'une conjecture sans fondement, qui ne peut entrer en compte.

L'article XXIX, le dernier de cette énumération, semble n'y avoir été ajouté que pour completter la somme qu'on vouloit trouver. Il ne contient qu'une énumération itérative & fort vague, de suppressions & de réductions déjà plus d'une fois mentionnées : on y étale le nouvel ordre qu'on a établi; la rigidité dans la concession des grâces; l'économie apportée dans les plus petites dépenses, soit à Paris, soit dans les provinces; le refus des passeports de faveur, & de toutes sortes de franchises; enfin, une grande réserve relative aux objets désignés sous le titre de dépenses imprévues : & après avoir joint à cette tirade d'expressions générales, la seule particularité de la réunion des revenus de Dombes au Trésor Royal qui n'a rien ajouté à leur produit, on finit ainsi : *Je crois être modéré en évaluant le tout ensemble à une épargne d'environ six millions.* Moi, je crois être juste en ne comptant ici pour rien cette prétendue épargne qui, dans ce qu'elle peut avoir de réel, se retrouve dans les articles que j'ai précédemment passés en compte, & tout le reste a pour base un panégyrique plutôt qu'un calcul.

La réunion des XXIX Articles qui composent le chapitre des améliorations que je viens de discuter, seroit de quatre-vingt-trois millions sept cents mille livres : M. Necker en déduit quinze millions, tant pour les objets *portés trop bas dans le compte de M. de Clugny, que pour quelques nouveaux établissemens, tels que la Maison de* MADAME *& celle de M. le Duc de Berry, pour l'accroissement dans le traitement fixe de MM. les Intendans, les fonds destinés aux carrieres, diverses fondations de bienfaisance, &c.*

J'ai rétabli dans le compte de M. de Clugny les articles qui y étoient portés trop bas : mais comme d'un autre côté, en admettant pour améliorations de revenu plusieurs cessations de charges qui sont arrivées d'elles-mêmes successivement, & tout l'accroissement de produits que le progrès des consommations & du prix des denrées a naturellement amené, je n'ai compté ni pu calculer exactement toutes les augmentations de dépense que les mêmes causes d'un renchérissement général ont occasionnées, non plus que l'augmentation qui a sûrement eu lieu sur la masse des pensions, spécialement des pensions militaires, dans l'espace de 1776 à 1781 : je crois qu'on ne trouvera pas injuste, que tout compensé, je laisse subsister la déduction de quinze millions dans sa totalité, & telle que M. Necker l'a lui-même jugé équitable.

	liv.
Ainsi la somme de.	83,700,000
moins.	15,000,000
se trouve n'être que de	68,700,000

C'est sur cette somme qu'il faut reprendre les autres déductions que je viens de motiver. Le Tableau que je vais tracer, fera appercevoir d'un coup-d'œil les objets à retrancher, les objets à compter, & le résultat définitif.

TABLEAU DES AMÉLIORATIONS.

OBJETS A RETRANCHER. Articles.	liv.
I, II, III, & IV.. . .	8,600,000
V & VI..	1,605,000
VII.	1,200,000
VIII.	3,000,000
IX.	1,000,000
X.	948,000
XI.	7,200,000
XIV.	800,000
XVIII.	2,000,000
XIX.	3,400,000
XX.	1,500,000
XXI.	2,250,000
XXII & XXIII. .	600,000
XXIV.	1,000,000
XXVI.	1.500,000
XXVII.	1,500,000
XXVIII.	1,200,000
XXIX.	6,000,000
Total. . . .	45,303,000

OBJETS A COMPTER. Articles.	liv.
V & VI.	15,095,000
VIII.	500,000
IX.	2,500,000
X.	1,452,000
XII & XIII. . .	2,700,000
XV.	650,000
XVI.	800,000
XVII.	500,000
XVIII.	5,000,000
XX.	8,000,000
XXVt	1,200,000
	38,397,000
A déduire suivant l'Ecrit de monsieur Necker	15,000,000
Reste à compter	23,397,000

Erreurs.	45,303,000 liv.
Améliorations réelles .	23,397,000
Premiere somme. . .	68,700,000

Voilà donc les améliorations survenues dans les finances du Roi pendant l'administration de M. Necker, réduites à la somme de 23,397,000 liv. On lui a dit, que dans le Comité des Notables tenu chez MONSIEUR, je les avois évaluées de 16 à 17 millions ; & cette estimation, qu'il est très-possible que j'aie donné verbalement en réponse à une des questions dont je fus alors investi, il la releve dans son Ecrit comme si c'étoit un calcul précis que j'eusse publié. Mais je ne la désavoue d'aucune maniere ; car c'est effectivement l'idée que j'ai toujours eue du montant des bonifications procurées par ses opérations. Je n'ai pas entendu qu'on dût regarder comme telles, (*Art. XX des objets à compter*,) ni les extinctions de rentes & d'intérêts qui se sont opérées d'elles-mêmes & naturellement, pour huit millions, ni les augmentations d'impôts, (*Art. IX, XII,*

XIII & XV,) qui se sont élevées à 5,850,000 liv. & que je n'ai eu garde de mettre au rang des œuvres de M. Necker qui a toujours prétendu n'en avoir fait aucunes, (*Art. X*, *XVI*, *XVIII & XXV*), ni les 8 à 9 millions produits par les opérations de M. de Clugny, quoique non portés dans son Compte, parce que la jouissance n'en étoit pas encore effective.

Abstraction faite de ces trois genres d'objets, il ne reste de ceux qui appartiennent à l'administration de M. Necker, & dont le mérite lui est dû, (*Art. V*, *VI*, *VIII & XVII*), que précisément *seize millions quatre-vingt-quinze mille livres.*

J'ai donc été très-exact lorsque j'ai répondu que les améliorations de M. Necker étoient de 16 à 17 millions, quoique aujourd'hui, y ajoutant celles qui sont étrangeres à ses opérations, & déduisant ce qu'il en déduit lui-même, je trouve pour dernier résultat de calcul, *vingt-trois millions trois cents quatre-vingt-dix-sept mille livres.*

M. Necker a-t-il été aussi correct lorsqu'il a porté ces améliorations d'abord à quatre-vingt-quatre millions, & ensuite à soixante-neuf, parce qu'il en a déduit quinze?

J'abandonne ici le lecteur à ses propres réflexions; & j'espère qu'on ne trouvera pas que je me défends avec aigreur, lorsque pour toute réponse à la dureté des expressions que M. Necker s'est permises contre moi, je demande qu'à présent on veuille bien relire, dans sa brochure, ce qu'il a écrit à ce sujet, depuis l'endroit commençant ainsi: (pag. 53) *N'en est-ce pas assez pour faire voir qu'il s'est aventuré d'une étrange manière, en voulant conclure de ces fausses vraisemblances qu'il y avoit un déficit de* 56 *millions en Mai* 1781, *époque de ma retraite du ministère? N'en est-ce pas assez pour faire voir que son calcul de* 16 *à* 17 *millions d'améliorations, comparé au tableau que je viens de donner d'environ* 84 *millions, est une des plus grandes légéretés qu'on ait jamais commises....* Jusqu'à l'endroit finissant par ces mots: (pag. 55) *C'est au centre de toutes les connoissances, c'est à la tête des affaires, qu'un homme, en parlant d'un temps fort rapproché de son administration, estime à* 16 *ou* 17 *millions des améliorations qui se sont élevées à* 85, *&c.*

Je n'ai pas besoin de dire que je suis cet homme; cet homme si peu instruit, avec tant de moyens de l'être, ou si infidéle dans ses estimations; (pag. 55.) cet homme qui est désigné aussi par *une succession de fautes & d'erreurs, qui semble annoncer un grand bouleversement, tandis qu'un peu de tems, un peu de patience, ou un changement de*

principes dans l'adminiſtration, réparent tout, raccommodent tout, & ramènent la proſpérité.

Il eſt également facile d'appercevoir que *le Miniſtre ſage, parmi les grands ſervices* duquel *il faut compter tout ce qui ne peut être repréſenté par des chiffres, tout ce qu'on ne peut exprimer que par une négation*, c'eſt M. Necker; que c'eſt lui qui a ſu obſerver la *règle* des *ne point — ne point* — laquelle *ſeule peut accroître journellement la fortune d'un royaume*, que c'eſt lui qui a bonifié *inſenſiblement* l'état de la France par *des améliorations*, dont *on s'apperçoit à peine;* lui enfin dont les Tableaux ſont *d'une grande inſtruction.*

Préſentement que le Public eſt en état de juger, il fera telles explications de reproches, & telles appréciations de ſervices qu'il trouvera juſtes. Je reviens à mes calculs.

	liv.
Les accroiſſemens de charges, depuis M. de Clugny juſqu'à la retraite de M. Necker, vont à	56,833,078
Les améliorations de revenu, dans le même intervalle, ne vont qu'à	23,397,000
La différence de ces deux ſommes, qui fait l'augmentation du déficit, eſt de	33,436,078
Or au moment que M. Necker a été chargé des Finances, le déficit étoit de	37,000,000
Donc à ſa retraite il étoit de.	70,436,078

Donc la méthode même de M. Necker, redreſſée comme elle doit l'être, & purgée de quarante-cinq millions d'erreurs, fournit une nouvelle preuve de la vérité de mon aſſertion.

Mais M. Necker ne s'en eſt pas tenu à cette ſeule maniere de compter; il avoit annoncé qu'il y en avoit pluſieurs de prouver combien j'avois *à acquérir en matiere de calculs.* Pour le faire voir & achever *de montrer les mépriſes & les contradictions dont les réſultats attaquent immédiatement la foi due au Compte rendu*, il a voulu, par un ſecond calcul, *répandre un nouveau jour ſur les argumens*, dont il prétend que je me ſuis ſervi *pour attaquer ſon honneur & détruire ſa réputation.*

J'ai fait voir, dit-il, *la liaiſon qui exiſtoit entre les Etats de M. de Clugny, formés en Juillet* 1776, *& le réſultat du Compte rendu de* 1781 (on ſait à préſent ce qu'on doit penſer de cette liaiſon). *Que ſeroit-ce ſi je pouvois auſſi montrer le rapport qui exiſte entre ce même réſultat & l'état préſent des finances*, (pag. 71) *tel qu'il eſt annoncé par M. de Calonne ? Ne donnerois-je pas alors une*

une seconde preuve authentique de l'exactitude vraisemblable du Compte rendu ?

Cette preuve *authentique* d'une exactitude *vraisemblable* consiste dans deux tableaux, dont l'un est annoncé comme réunissant *l'excédent de recette résultant du Compte public de* 1781, *toutes les augmentations de revenu annuel, & toutes les diminutions de dépenses annuelles postérieures à cette époque:* (pag. 72) l'autre est supposé indiquer *les divers accroissemens de dépenses & de charges annuelles survenues depuis la date du Compte de* 1781, *jusqu'à ce jour.*

On en conclut que le déficit actuel est égal au résultat de tous les changemens qui ont eu lieu depuis le mois de Mai 1781.

Résigné à répondre à tout, & ne craignant que de lasser la patience de ceux qui voudront bien prendre la peine de me lire, je vais encore démontrer, le plus rapidement qu'il me sera possible, que ces deux Tableaux, dans lesquels M. Necker a rassemblé ses derniers efforts, loin de présenter aucune preuve d'*exactitude*, ou même aucune présomption de *vraisemblance* en faveur de son Compte rendu, servent au contraire à corroborer de plus en plus ce que j'en ai dit, ce qui est clairement constaté, n'étant eux-mêmes que de nouveaux amas d'erreurs chiffrées.

ERREURS DU *PREMIER TABLEAU.*

Page 73 de la Brochure.

Article I. — Rien de plus chimérique que la recette d'un excédent qui n'a jamais existé que dans le compte rendu de M. Necker. Cependant il faut bien l'admettre ici, puisque dans l'autre Tableau, qui est pour les dépenses relatives aux ministères de ses successeurs, il a porté l'intérêt de ses propres emprunts de Février & Mars 1781, auquel il avoit appliqué ce prétendu excédent. Il eût été mieux de supprimer dans chaque Tableau, chacun de ces deux articles; mais comme ils se contre-balancent, ils ne font rien au résultat.

Article II. — Les 25 millions du produit des nouveaux sols pour livre, établis pendant le ministere de M. de Fleury, & les 13 millions 300 mille livres d'augmentation sur les fermes & régies qu'a procuré pendant le mien, le renouvellement des baux (1), (ainsi que je l'ai prouvé ci-

(1) Ce qui a été le fruit des soins & du travail employés au renouvellement du dernier bail. M. Necker l'appelle ici *augmen-*

dessus, page 99) faisant ensemble trente-huit millions trois cents mille livres; sont ici réduits à trente-cinq millions sept cents mille livres. L'erreur est de . 2,600,000 liv.

M. Necker fait appercevoir lui-même en quoi elle consiste, en expliquant dans sa note, page 74, comment il a fait ce compte.

Il y a porté le domaine d'Occident à 4,100,000 liv. C'est 600,000 liv. de trop; il n'entre dans le bail que pour 3,500,000 liv. Le mécompte est de . . 600,000 liv.

Il a joint au prix du bail ancien, la part du Roi dans les bénéfices, sur le pied de 1,200,000 liv. & il n'en a tenu aucun compte dans le nouveau, quoique cette part existe comme autrefois; ci, erreur de. . . .	1,200,000
Il a omis de joindre au produit de la régie générale les 800 mille livres des droits de la Flandre Maritime, qui en ayant été séparés se perçoivent en sus de 50 millions de sa fixation, ci, omission de	800,000
Total	2,600,000

C'est précisément la différence de son calcul au mien.

Article III. —— Je le crois assez juste.

Article IV. —— Il y a ici une forte erreur. M. Necker ayant jugé à propos de porter, en accroissement fictif de recette, les remboursemens dont les finances étoient chargées en 1781, pour pouvoir mettre en accroissement de dépense dans le second tableau la somme entière des remboursemens actuels (1), a restreint ces premiers remboursemens aux 17,300,000 liv. mentionnés au Compte

---

tation naturelle sur le produit de la ferme générale & des régies. Ce n'est pas ainsi qu'il s'exprime lorsqu'il parle du renouvellement de bail qu'il a fait lui-même : c'est alors *la grande opération*..... L'amélioration procurée *par l'effet de ses soins*, *&c.*

(1) Cette manière de trop employer en recette pour couvrir équivalemment ce qu'on emploie de trop en dépense, ne fait rien pour la justesse des calculs, vis-à-vis de ceux qui les entendent; mais elle induit en erreur ceux qui n'y sont pas fort attentifs. Par exemple, en comptant 50 millions de remboursemens nouveaux, quand, déduction faite des anciens, l'accroissement n'est que de 20, on laisse croire que la masse des augmentations, depuis la retraite de M. Necker, est plus considérable qu'elle n'est en effet.

rendu de 1781, tandis qu'il est prouvé (pag. ci-dessus) qu'ils montoient dès-lors à 30,959,905 liv. ce qui fait une différence & erreur de 13,659,905.

Article V. —— Je dois, par équité, relever l'erreur qui seroit au désavantage de M. Necker, si je laissois subsister cet article qui, se référant à une énonciation fautive du Compte rendu, met ici en augmentation de recette les trois millions qui y étoient portés pour l'intérêt fictif du capital des deux loteries de 1777 & de 1780. Comme j'ai rétabli au Compte rendu, ainsi que dans l'article ci-dessus, les remboursemens annuels de ces loteries, tels qu'ils avoient lieu, & que j'ai supprimé en conséquence les 3 millions d'intérêt fictif, il ne seroit pas juste de reprendre encore ici le bénéfice de leur suppression. On ne doit compter en cessation de dépense que l'intérêt annuel des billets de la loterie de 1777, qui s'est éteinte en 1784, & ce n'est qu'un objet d'environ un million. Je tiendrai compte des deux autres, en déduction de la somme des erreurs, lorsque j'en ferai la récapitulation.

Article VI. —— Dans le calcul des extinctions de viagers, M. Necker ne compte que cinq années. Il en doit compter six. Celles du courant de l'année 1781, qu'il a portées mal à propos dans son Compte rendu, doivent se joindre à ce qui est postérieur à sa retraite. C'est donc un sixième à ajouter aux 7,500,000 liv. de cet article, par conséquent erreur de . . . . 1,250,000 liv.

L'article VII ne parle que de l'intérêt des rescriptions remboursées. Il falloit y joindre la cessation des remboursemens annuels qui étoit de 3,000,000 liv. par an. Les Etats du Roi en ont été déchargés au moyen de ce que j'ai acquitté les 29 millions qui restoient dûs. C'est donc une omission de . . . . 3,000,000 liv.

M. Necker observe, dans la note qui se trouve au bas de sa récapitulation, qu'*il n'a pas mis en compte dans ce tableau, les extinctions survenues par les remboursemens des pays d'Etat, parce que les nouveaux emprunts de ces mêmes pays d'Etats ont excédé la somme amortie.* Il est juste, en effet, qu'il y ait compensation à concurrence : mais, ce qui ne l'est pas, c'est d'avoir porté dans le second tableau l'intérêt des nouveaux emprunts à un taux qui surpasse des trois-quarts leur excédent de la somme des amortissemens. . . . .

M. Necker observe, dans la même note, qu'*on n'a pas non plus compris dans ce tableau le troisième vingtième, puisqu'il est éteint, qu'il ne fait plus partie des revenus du Roi, & qu'il faut considérer les fonds procurés par*

cet impôt comme un ſecours extraordinaire de quatre-vingt-cinq millions. Mais ce ſecours important, qui n'a coûté aucun intérêt, peut-il être compté abſolument pour rien dans le chapitre des améliorations poſtérieures à la retraite de M. Necker ? Ne peut-on pas dire qu'il a éteint une dette quelconque égale au capital de 85 millions, dont l'intérêt a ceſſé d'être à la charge de l'Etat ? Ne doit-on pas en conſéquence compter ici cet intérêt, qui eſt un objet de 4,250,000 liv. en diminution de dépenſe ?

C'eſt ainſi que je l'ai conſidéré dans l'état des bonifications antérieures à mon adminiſtration (page 88 de cet écrit :) mais peut-être ai-je eu tort ; peut-être aurois-je mieux fait de m'en tenir au motif allégué ici par M. Necker, pour faire comme lui abſtraction totale de cet objet dont il ne reſte rien. J'avouerai ſans peine que c'eſt par excès de ſcrupule qu'en faiſant l'énumération des bonifications ſurvenues pendant le miniſtere de M. de Fleury, qui ont diminué d'autant l'accroiſſement du déficit à cette époque, j'ai cru devoir y comprendre l'intérêt du fonds extraordinaire que le troiſieme vingtieme a procuré : mais en ce moment, où il s'agit de le compter en omiſſion dans un tableau formé par M. Necker, & par conſéquent de le contredire, je me fais le ſcrupule contraire, j'adopte ſes motifs, & je laiſſe cet article à l'écart. S'il paroît en réſulter une ſorte de diſcordance entre ce que je fais ici & ce que j'ai fait précédemment, le principe qui m'y détermine doit en être l'excuſe.

Récapitulation des erreurs du premier tableau.

	liv.
Erreur en moins, à l'Article	2,600,000
Item, à l'Article IV	13,659,000
Item, à l'Article VI	1,250,000
Item, à l'Article VII.	3,000,000
	20,509,000
Sur quoi il faut déduire pour erreur en plus, à l'Article V	2,000,000
Reſte à ajouter au total du tableau de M. Necker.	18,509,000
Ce total eſt de	80,200,000
Il doit donc être de	98,709,000

ERREURS DU SECOND TABLEAU,

Contenant les augmentations de Charges depuis le Compte rendu en 1781.

Page 78 de la Brochure.

J'ai déjà obſervé que, dans les premiers articles de ce tableau, M. Necker avoit fait un oubli de 121,242,000 l. au préjudice de ſon propre ſyſtême, en ce que, donnant les détails des emprunts faits en 1781, après ſa retraite, il avoit omis —

	liv.
Celui des Etats de Bourgogne, de	5,000,000
Celui des Etats de Languedoc, de. . . .	15,000,000
Celui des Etats de Maconnois, de	1,282,000
L'extenſion des emprunts de 1770, allant à .	70,000,000
Le prêt des Fermiers-Généraux, de . . .	30,000,000
Total	121,282,000

Mais, comme les rembourſemens du prêt fait en 1781 par les Fermiers-Généraux, viennent éteindre l'intérêt, il ne peut plus être compté en dépenſe annuelle; celui des 70 millions de contrats à 4 pour cent eſt diminué de tout ce qui a été retiré par l'effet de l'emprunt de Décembre 1782; ce qui fait qu'au total, l'intérêt à déduire dans le réſultat final n'eſt que d'environ trois millions. J'en tiendrai compte.

L'Article IV doit être retranché. Il eſt relatif à l'emprunt de Hollande de dix millions, dont l'intérêt, payé par les Etats-Unis de l'Amérique, ne devoit pas être compté parmi les charges de l'Etat. Ce retranchement eſt de 450,000 liv.

L'article XII eſt celui où j'ai annoncé qu'on trouveroit une exagération d'environ les trois-quarts. *Les emprunts des pays d'Etats*, *depuis le Compte rendu*, y ſont ſuppoſés avoir *paſſé les capitaux rembourſés d'environ* 40 *millions*, *ce qui fait en intérêts deux millions.*

Mais dans le fait ils ne les ont paſſés que de dix millions neuf cents quarante-neuf mille livres. En effet, les emprunts antérieurs à la retraite de M. Necker étoient, comme on peut s'en convaincre par un coup-d'œil ſur la table générale des emprunts, rapportée ſous le n°. XVIII, de 95 millions: leurs rembourſemens annuels ont monté, pendant ſix ans, ſur le pied de 4,750,000 liv. par an, à . . . . 27,800,000 liv.

Les emprunts de ces mêmes pays d'Etats depuis le mois de Mai 1781, n'ont

Tranſport . . .	27,800,000 liv.
été, comme l'indique encore la ſuſdite table cotée XVIII, qu'à.	38,749,000
Leur excédent ſur la précédente ſomme des capitaux amortis n'eſt donc pas de 40 millions ; il eſt ſeulement de	10,949,000
& l'intérêt de cet excédent n'eſt pas de deux millions ; il eſt ſeulement de. . .	549,930
Donc il y a erreur de	1,453,950

L'exagération eſt bien plus forte encore aux articles XIV, XV & XXII, qui doivent être réunis pour éviter les doubles emplois d'où l'erreur provient vraiſemblablement. Il eſt queſtion dans ces trois articles de l'intérêt des charges créées ou rétablies, des fonds nouveaux fournis par les titulaires, ſoit anciens, ſoit nouveaux ; du ſurcroît de taxation occaſionné par le rétabliſſement de quelques-unes des charges qui avoient été ſupprimées ; & enfin de l'addition faite au traitement fixe des Fermiers-Généraux & des Régiſſeurs. De tout cela M. Necker a compoſé une augmentation, qui par l'addition des Articles

XIV. . .	300,000	ſeroit de 7,300,000
XV. . .	2,500,000	
& XXII. . .	4,500,000	

ce qui ſuppoſeroit, en comptant même l'intérêt à 5 pour cent, quoiqu'il y ait des finances qui ne ſont qu'à $4\frac{1}{2}$, un capital de cent quarante-ſix millions : or, ce capital n'eſt que de 33 millions. En voici le détail. On a créé 204 charges de Receveurs des tailles : je ne ſais pas préciſément quel a pu être le montant de la finance qu'on a exigée inégalement de chacun d'eux ; je la ſuppoſe pour prix commun, de trente mille livres ; c'eſt pour les deux cent quatre charges . . . . 6,120,000 liv.

Le rétabliſſement des Receveurs-généraux n'a rien coûté, ni pour les charges nouvelles dont les capitaux ont remplacé ceux des anciens, qui n'avoient pas été remboursés, & dont le Roi payoit l'intérêt, ni pour les taxations, traitemens & frais quelconques, dont le total a été inférieur plutôt que ſupérieur à ce que coûtoit la régie précédente, ainſi que le démontre l'État de comparaiſon, N°. XIX.

J'ai compté dans l'état joint à ma Re-

Transport . . 6,120,000 liv.

quête au Roi, N°. 9, pour les autres charges qui ont été créées pendant mon administration, y compris celle des agens de change 10,000,000

& pour les cautionnemens, ou nouveaux fonds des Fermiers-généraux & Régisseurs. 14,600,000

Je suppose en outre pour quelques créations de Trésoriers ou autres faites antérieurement, & non comprises dans le détail ci-dessus. 2,280,000

Total. . . . 33,000,000

L'intérêt de cette somme à 5 pour cent, n'est que de 1,650,000

Ainsi M. Necker, qui a supposé un capital de 146,000,000

puisqu'il en a compté l'intérêt à . . . 7,300,000

s'est trompé sur le capital, de 113,000,000

& sur l'intérêt, l'erreur est de. 5,650,000

Sur l'Article XVII il y a une erreur très-remarquable. L'accroissement des anticipations depuis 1781, y est évalué à cent quatre-vingt millions. Il n'est cependant que de cent cinq. En effet, les anticipations étoient de cent cinquante millions en 1781, comme je l'ai déjà dit & prouvé ; elles vont aujourd'hui à deux cents cinquante-cinq millions : c'est donc une augmentation de cent cinq millions ; & c'est bien assez. Comment se permet-on une exagération de soixante-quinze millions sur pareil article, & lorsqu'il ne faut que jetter les yeux sur les comptes pour la reconnoître ? Il s'ensuit qu'au lieu de compter l'augmentation de charges annuelles pour cet objet sur le pied de 9,900,000 liv. on ne doit le compter que sur le pied de. . 6,300,000

savoir, pour l'intérêt de 105 millions

à cinq pour cent. 5,250,000

& un pour cent de commission. 1,050,000

Total. 6,300,000

L'erreur sur l'intérêt est donc de. . . . 3,600,000

L'Article XX est absolument illusoire. M. Necker y compare les vingt-neuf millions deux cents mille livres, auxquels, dans son Compte rendu, il avoit rabaissé la dépense de la Marine, avec les quarante-cinq millions auxquels il lui plaît de l'élever aujourd'hui ; & il en conclut, que depuis sa retraite il y a eu sur cet article une augmentation de dépense de quinze millions huit cents mille livres. Aucune de ces trois propositions n'est vraie.

La dépenſe ordinaire de la Marine n'étoit pas bornée à vingt-neuf millions en 1781 ; elle étoit, comme je l'ai fait voir, & comme le prouve le Compte effectif, de . . . . 36,000,000 liv.

Elle n'eſt pas de quarante-cinq millions aujourd'hui ; elle a été réduite, par la déciſion que le Roi a rendue en 1774, à. . 34,000,000

(J'ai déjà obſervé que s'il a été accordé juſqu'à préſent ſix millions de ſupplément chaque année, ce n'eſt point une dépenſe ordinaire, & qu'elle eſt rejettée dans l'article des dépenſes imprévues. Il y auroit double emploi à en parler ici.)

Ainſi au lieu d'une augmentation de dépenſe de 15,800,000
il y a eu une diminution de 2,000,000

& l'erreur eſt de 17,800,000

L'article XXI ſuppoſe que les fonds des ponts & chauſſées eſt augmenté de neuf millions ; & l'erreur vient de ce qu'on y a confondu l'extraordinaire avec l'annuel. Le vrai eſt que cet article, qui ſur l'Etat actuel eſt de 6,520,000 liv.
étoit en 1781, de 5,310,000

L'excédent n'eſt donc que de. 1,210,000
M. Necker le porte à 9,000,000

L'erreur eſt de 7,790,000

L'article XXIII préſente un mélange d'objets divers, très-hétérogènes, qui tous enſemble ſont portés à 15 millions, & dont néanmoins le réſidu, dégagé de tout ce qui n'a aucune conſiſtance, n'eſt que de . . . 864,000 liv.
en ſorte que l'erreur eſt de 14,136,000

Il ne faut, pour s'en convaincre, qu'analyſer le biſarre aſſemblage de cet article.

On y cite d'abord, en termes généraux, *les indemnités*, *les échanges*, *les achats de domaine*. Or rien de tout cela n'eſt dépenſe ordinaire, & ne peut être conſidéré ici comme l'ayant augmentée, puiſque, en ſuppoſant même qu'on ait employé au paiement de quelques objets de ce genre partie des fonds extraordinaires qu'on s'eſt procurés par emprunts directs, par emprunts indirects, par anticipation, ou par toute autre reſſource quelconque, comme les intérêts ont été comptés ci-deſſus très-exactement, il ne leur eſt plus permis de reparoître ici ſous une

une autre face ; quelque masque qu'on veuille leur donner, on les reconnoît pour articles déjà employés.

On en peut dire autant de *l'accroissement dans les frais d'administration* qu'on fait venir ensuite, & qui, soit comme expression vague & sans objet, soit comme ne pouvant avoir rapport qu'à des objets déjà compris en d'autres articles, ne peut être ici d'aucune valeur.

Arrivent après cela *la maison de M. le Dauphin, les supplémens à celle de M. le Duc de Berry, peut-être quelques autres objets tenant à la maison du Roi, & les bâtimens.* Mais comme tout cela fait partie des articles dont la réunion, que j'appelle en un seul mot *la Maison du Roi*, monte actuellement à 35,922,000 liv. comme on le voit dans mon Compte rendu, & que cette même dépense, composée des mêmes objets, a monté en 1781, à 36,157,000 liv. loin que la balance entreprise par M. Necker penche du côté de l'augmentation de dépense, elle est de 235,000 liv. en diminution.

Enfin, pour terminer toute cette bigarrure, M. Necker y a introduit l'article des dépenses imprévues ; & c'est le seul qui y figure pour quelque réalité.

	liv.
Suivant le Compte effectif de 1781, il étoit de	9,881,000
Je l'ai porté dans mon Compte à . . .	11,000,000
L'augmentation est de	1,119,000
Mais il en faut déduire, pour le résultat de l'article entier, la diminution ci-dessus observée sur la dépense de la Maison du Roi.	255,000
Reste donc en produit, ne dois-je pas dire en avortement de cet article de quinze millions, la somme de	864,000
Et l'erreur est de	14.136,000

Récapitulation des erreurs du Second Tableau.

Article IV	450,000
Article XII	1,453 950
Article XIV, XV, & XXII	5,650,000
Article XVII	3,600,000
Article XX	17,800,000
Article XXI	7,790,000
Article XXIII	14,136,000
Total des erreurs sur ce Tableau .	50,879,950
J'en ai fait voir sur le Premier, pour .	18,509,000
C'est en tout	69,388,959

On voit déjà que M. Necker ayant entrepris un calcul qui, en préſentant le déficit actuel comme ſurvenu entiérement depuis ſa retraite, lui donnât lieu de conclure qu'il n'avoit pas laiſſé un déficit d'environ 70 millions, y a employé pour environ 70 millions d'erreurs.

Mais afin d'appercevoir encore mieux où conduiſent les réſultats de ſon calcul ramené à l'exactitude, il faut ſuivre l'ordre des conſéquences qu'il en tire lui-même, & rectifier ſeulement les ſommes.

M. Necker porte le total des augmentations annuelles depuis ſa retraite, à .	*liv.* 191,900,000	
il faut en déduire, pour	50,879,950	
Reſte	141,020,050	
Mais il faut y ajouter, en trop peu compté, l'intérêt des emprunts par lui omis, ci	3,000,000	
Le Total vrai eſt donc de		*liv.* 144,020,050
M. Necker porte le total des augmentations de revenu pendant le même intervalle, à	80,000,000	
Il faut y ajouter pour omiſſion	18,709,000	
Le Total vrai eſt de		98,709,000
La différence de ces ſommes qui forme l'accroiſſement du déficit depuis la retraite de M. Necker, eſt donc de		45,311,050

Ce qui s'accorde parfaitement avec ce que j'ai dit, que le déficit, qui à la fin de l'adminiſtration de M. Necker étoit

de	70,000,000 l.
s'eſt accru pendant celle de M. Fleury, de	10,000,000
pendant la mienne, de . . .	35,000,000
en ſorte qu'il eſt aujourd'hui de . .	115,000,000

Voilà donc encore une nouvelle confirmation de preuves tirée des calculs même de M. Necker, après leur redreſſement.

Si l'on veut doubler en quelque ſorte cette confirma-

tion de preuves, en comparant au résultat des calculs de M. Necker sur les accroissemens des revenus & des dépenses depuis sa retraite, les résultats des calculs que j'ai montré, page 87, que depuis le mois de Mai 1781 jusqu'au mois de Novembre 1783, les augmentations de revenus ou diminutions de dépenses avoient été de . . . . 36,250,000 liv.

que j'ai fait voir page 81, que depuis le mois de Novembre 1783 jusqu'au mois d'Avril 1787, elles avoient été de . . . 36,250,000

Total des améliorations . . 72,584,000

Que d'un autre côté, j'ai reconnu, page 69, que pendant le premier intervalle les augmentations avoient monté à . . 46,546,000

& page 79, que pendant le second intervalle elles avoient monté à . . 70,949,000

Total des accroissemens de dépense . 117,495,000

Déduisant les améliorations . . 72,584,000

Reste en augmentation de déficit . 44,911,000

On voit qu'on retrouve toujours les 45 millions de déficit depuis la retraite de M. Necker, lesquels joints aux 70 qu'il a laissés, font les 115 millions du déficit actuel.

J'ai enfin coulé à fonds tous les calculs de M. Necker sur les progrès du déficit; & j'ai détruit, je pense, complettement les conséquences que l'on pouvoit en tirer contre les miens. Il ne me reste plus qu'à désabuser le Public sur l'impression qu'à pu causer la note très-étendue qu'il a placée à la page 87 de son Ecrit, à côté du total de 191 millions, dont je viens de montrer l'inexactitude.

M. Necker n'a voulu sans doute par cette note que se donner la satisfaction de m'imputer une erreur de 316 millions sur le montant des emprunts qui ont eu lieu depuis la fin de 1776 jusqu'à la fin de 1786; desquels j'avois dit, à l'assemblée des Notables, que le total étoit de 1250 millions. Il est bien évident que je n'avois ni intérêt à vouloir déguiser l'étendue des emprunts, ni possibilité de tromper sur une chose aussi notoire. Pourquoi donc s'attacher à m'en contester le calcul, fait avec soin dans mes bureaux d'après les actes publics? J'étois encore à la tête des finances quand M. Necker a composé

ſon Ecrit ; il étoit de la plus grande importance que je conſervaſſe la confiance publique, ſur-tout dans la circonſtance de l'Aſſemblée des Notables ; & c'eſt le moment qu'on a pris pour m'attribuer une mépriſe auſſi énorme ! Il n'y a plus aujourd'hui les mêmes raiſons ni pour l'accréditer, ni pour m'en diſculper : mais il y a toujours de l'inconvénient à laiſſer ſubſiſter des exagérations de dépenſes & des calculs erronés, qu'on cite ſouvent, à tort & à travers. La dernière guerre a été fort diſpendieuſe pour la France ; elle l'a été encore plus pour ſes ennemis, ils ſont vrais quand ils en évaluent les frais ; ſoyons-le auſſi, mais ſans rien outrer.

Pour parvenir à faire croire que j'avois omis 316 millions dans le compte dont j'avois annoncé le réſultat, M. Necker a fait entrer dans ſon énumération d'emprunts, 1°. les anticipations qui, quoi qu'il en diſe, n'en ſont pas, & dont il ſavoit d'ailleurs que j'avois fait une mention diſtincte & ſéparée ; 2°. les emprunts du Clergé, qui étant repréſentatifs de ſa contribution, & employés à l'acquitter, ne ſauroient être confondus avec les dettes de l'Etat ; 3°. d'autres emprunts pour leſquels la France n'a fait que prêter ſon crédit, & dont l'intérêt n'eſt pas à ſa charge ; 4°. d'autres qu'il prétend avoir faits par-deſſus ceux qui ſont connus, dont il ne donne aucun renſeignement ; 5°. enfin, pluſieurs objets tellement exagérés, qu'à peine les objets ſont-ils reconnoiſſables. Il eſt vrai qu'en même tems il a fait en omiſſions, des erreurs également ſurprenantes, & qui vont à 100 millions. De tout cela il réſulte un embrouillement indéchiffrable pour la plus grande partie du public, & qui prouve que marchant à tâtons, tantôt il a dépaſſé ſon but, tantôt il lui a tourné le dos. Je vais encore me livrer, parce que je le crois utile, à la triſte & faſtidieuſe corvée de relever toutes ces erreurs, l'une après l'autre ; & j'abrégerai, en citant les endroits de mon Ecrit où elles ſe trouvent d'avance réfutées.

Article I de l'énumération. — M. Necker compte ſes emprunts ſur le pied de 530 millions. L'Etat du Contrôle-général, qui ſera ci-joint, (N°. II des pieces juſtificatives) ne monte qu'à 439,759,464 liv. M. Necker auroit dû expliquer en quoi conſiſtent les 90 millions qu'il compte de plus ; il n'en déclare que quarante pour l'accroiſſement des anticipations qui ont été au delà, mais qui n'étant qu'une conſommation prématurée des revenus qui n'a rien de fixe ni de conſtitué, n'ont pas été miſes juſqu'à préſent dans la claſſe des emprunts, & ne doivent pas y être. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce ſujet, pages 91 & 92. Pour le ſurplus, j'ignore de quels objets les autres cinquante millions

peuvent être composés ; & quoique j'aie lieu de présumer que ce sont des extensions d'emprunts dont M. Necker n'a pas voulu convenir, comme je ne les connois pas, je n'ai pas dû & je ne puis pas encore les porter en compte. Je m'en tiens donc à l'état de 439,759,464 liv. qui est le seul dont les élémens sont authentiques, & je retranche, en conséquence, sur les 530 millions de ce premier article . . . . 90,249,536 liv.

L'Article III est l'emprunt de Hollande pour les Etats-Unis de l'Amérique, pareillement à retrancher : il est de dix millions ; mais M. Necker ne l'a compté que pour neuf, ci 9,000,000

L'article IV porte 75 millions en argent sur l'emprunt de 200 millions. Comme il a été réduit à 100 sous mon ministère, dont moitié seulement en argent, c'est en trop compté 25,000,000

L'article V suppose que l'emprunt viager de 1782, avec ses supplémens, est monté à . . . 185,000,000
Il ne l'est qu'à . . 181,848,000 } 3,152,000
C'est en différence . 3,152,000

L'Article VI mêle mal à propos aux dettes du Roi, celles contractées par le Clergé en 1782 & 1785, ci 33,000,000

L'Article XI porte à 30 millions l'emprunt de la ville, du mois de Septembre dernier, il n'est que de 24 : les six millions de primes une fois payées ne font point partie de la constitution de cet emprunt, & il faut les en retrancher, ci 6,000,000

Par les articles XIII & XIV les créations de charges de finances sont portées à 56 millions. Il n'y a pas eu pour plus de dix-huit à dix-neuf millions, comme je l'ai observé page 149, & en y joignant même les augmentations de cautionnemens, qui vont de quatorze à quinze millions, ce ne seroit en tout que 33 millions. Ainsi l'erreur est de . 23,000,000

A l'article XV il y a sur l'extension qu'on suppose avoir été donné à l'emprunt de Mars 1781, une erreur de 5,000,000

(Voyez l'Etat général, N°. XVIII.)

Enfin le dernier Article relatif aux accroif- 194,401,536

De l'autre part 194,401,536

femens d'anticipations, qu'on suppose être de 180 millions, n'est ni vrai en lui-même, ni admissible dans la liste des emprunts : en lui-même il contient une erreur de 75 millions, ainsi que je l'ai fait voir, page 118; & comme inadmissible parmi les emprunts, il doit être rejetté de leur liste : ci . . 180,000,000

Total des sommes à retrancher . . 374,401,536

Ainsi M. Necker voulant prouver que j'avois fait une erreur de 316 millions en moins dans le Compte des Emprunts, en a fait une de 374 millions en plus, dans le détail qu'il en a donné. Mais je ne dois pas taire les erreurs qu'il a faites en sens contraire, c'est-à-dire, en omissions dans ce même détail.

On a vu, page 66, celles de 121 millions sur les emprunts faits en 1781. Je ne démêle pas si M. Necker, en observant lui-même à la fin de sa note, qu'il n'a pas fait mention des contrats à quatre pour cent, veut parler de ceux qu'il a donnés en payement, comme il semble le faire entendre, ou s'il a voulu par-là prévenir l'objection relative aux 70 millions de contrats de cette espece qui font partie de ces 121 millions d'emprunts omis. Dans le doute je laisse cet objet à l'écart. Je ne compterai pas non plus ceux des emprunts des Pays d'Etats, qui sont renfermés dans la même somme de 121 millions, mais qui se retrouvent aussi dans ce que je vais dire sur l'Article XII de l'énumération de M. Necker, où donnant le compte des Emprunts faits par les pays d'Etats depuis 1776 jusqu'en 1786, il ne les porte qu'à 40 millions, tandis que dans le fait ils ont monté, comme on peut le vérifier sur l'Etat N°. XVIII, jusqu'à 147 millions, sur lesquels les remboursemens successifs n'en ont pas éteint plus de 47 : c'est donc au moins 100 millions à compter, au lieu de 40 ; par conséquent omission de 60 millions, laquelle jointe à ce qui doit rester, toute déduction faite de celle de 121 millions ci-dessus rappellée, fait au désavantage du calcul de M. Necker, une erreur de 100,000,000 l.

Ainsi le montant de son énumération, qui est de	1,576,000,000
se réduit d'abord, par le retranchement de	374,400,000
à la somme de	1,201,600,000
& ensuite, par l'addition de . . .	100,000,000
il devient de	1,301,600,000

Mais sans s'arrêter davantage à la discussion de tous ces mécomptes les uns en plus, les autres en moins, qui, si on les réunit, composent une masse de 474 millions d'erreurs en dix articles, on peut compter sur l'exactitude de l'État général des Emprunts que j'ai rapportés ici sous le N°. XVIII, & qui s'accorde avec ce que j'ai avancé dans mon Discours à l'Assemblée des Notables.

Il est bien tems de finir cette guerre de chiffres à laquelle on m'a forcé, & qui, malgré tout l'avantage que j'y ai, m'est aussi désagréable qu'elle étoit nécessaire. Je la termine par une récapitulation des résultats de toutes les diverses manieres de calculer qui concourent à prouver qu'il y avoit 70 millions de déficit à l'époque du Compte rendu de M. Necker.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

DES

DIFFÉRENS CALCULS CI-DESSUS DÉVELOPPÉS.

Résultat de la comparaison du Compte rendu de M. Necker avec le compte effectif de 1781, addition faite des objets qui n'y sont pas mentionnés, & qui néanmoins doivent être pris en considération pour former la balance d'une année ordinaire . . (Page 65 du présent Mémoire.)	70,404,500
Résultat combiné, d'une part, du bilan de 1783, qui fait voir qu'il y avoit alors 79,993,000 liv. de déficit ; & d'autre part, du calcul des changemens survenus dans la recette & dans la dépense de 1781 à 1783 ; lesquels prouvent que le déficit ne s'est accru que de 10,296,000 liv. dans cet intervalle, d'où il suit qu'il étoit antérieurement de . . . . (Page 70)	69,696,000
Résultat pareillement combiné, d'un côté, du bilan de 1787, qui prouve un déficit de 115,137,000 liv. de l'autre côté, du calcul des augmentations survenues tant en recette qu'en dépense depuis la fin de 1783, qui prouve que l'accroissement du déficit n'a été à compter de cette époque, que de 34,615,000 livres, lesquels réunis aux 10,296,000 liv. d'accroissement de 1781 à	

1783, font 44,911,000 liv. d'augmentation de déficit depuis la retraite de M. Necker: d'où il fuit que dans les 115 millions du déficit actuel, la portion relative à l'adminiftration eft de 70,226,000

(Page 81.)

Réfultat des calculs qui font appercevoir que j'aurois pu, en fuivant exactement la méthode de M. Necker, faire difparoître 76 à 77 millions de déficit dans le Compte que j'ai rendu; ce qui rend très-croyable qu'il a pu faire difparoître du fien le déficit de 70,000,000

(Page 81)

Réfultat de la vérification du premier argument que M. Necker prétend tirer des améliorations de revenu pendant fon adminiftration, comparées à l'accroiffement des charges annuelles dans le même efpace de tems. La différence en moins eft de 33,436,000 livres, lefquels ajoutés aux 36 millions du déficit exiftant avant l'adminiftration de M. Necker, ont porté ce déficit à 70,436,000

(Page 112.)

Réfultat de la vérification du fecond argument que M. Necker a voulu établir fur deux tableaux, l'un des augmentations de revenu, l'autre, des augmentations de dépenfe, furvenues les unes & les autres depuis fon Compte rendu, pour prouver que tout le déficit actuel eft né poftérieurement; lefquels tableaux, ramenés au vrai, prouvent au contraire que depuis fon Compte rendu, le déficit n'eft augmenté que de 44,911,000 liv. qui, déduits de 115,117,000 l. du déficit actuel, laiffent pour déficit antérieur 70,206,000

(Page 119.)

L'accord de tant de réfultats, la réunion de tant de routes qui, procédant de points de départ fort différens, arrivent au même but, à travers des monceaux de calculs hériffés de contradictions, doit, ce me femble, produire une conviction irréfiftible. Comment douter d'une vérité arithmétique prouvée par fix vérifications différentes?

D'un

D'un autre côté, quelle foi peut-on avoir dans ses assertions lorsqu'on les voit couvertes d'une infinité d'erreurs de la plus grande importance ?

Erreur d'avoir compté, en 1781, dix millions d'excédent de recette, quand il y avoit soixante & dix millions de déficit : cette premiere erreur est la source de toutes les autres.

Erreur d'avoir évalué le déficit de 1776 à vingt-quatre millions quand il étoit de trente-sept.

Erreur de prétendre avoir laissé en se retirant, au mois de Mai 1781, de quoi suffire & au-delà, à toutes les dépenses de l'année, tandis qu'il a fallu y ajouter, dans les sept derniers mois, cent quarante & un millions.

Erreurs sur l'évaluation de l'accroissement des charges annuelles de 1776 à 1781, laquelle a été portée à onze millions huit cents mille liv. au-dessous de la réalité.

Erreurs dans le calcul des améliorations survenues pendant le même intervalle, lequel est exagéré de plus de quarante millions.

Erreurs dans le tableau des augmentations de revenus depuis 1781 jusqu'en 1787, où il y a une omission de vingt à vingt & un millions.

Erreurs dans le tableau des augmentations de dépense annuelle depuis la même époque, où il y a exagération de cinquante millions.

Erreurs dans l'énumération des emprunts qui ont eu lieu de 1776 à 1787, en plus trois cents soixante & quatorze millions, & en moins cent six millions.

Quelle masse d'erreurs (1) ! -- Pourquoi M. Necker

---

(1) Quelques soins que j'aie pris pour m'assurer de l'exactitude de tous mes calculs, quelque attention que j'aie eue à les vérifier sur les pieces qui sont restées en ma possession, & à rejetter tout ce qui m'a paru susceptible de doute, je ne puis répondre qu'ayant eu à traiter une immensité d'objets dont plusieurs semblent rentrer l'un dans l'autre, & se reproduire sous des aspects différens, ayant d'ailleurs à démêler des fils qu'on avoit fort embrouillés, je ne sois tombé moi-même dans quelques inexactitudes, du genre de celles qui peuvent échapper à la plus scrupuleuse correction, sur-tout dans la partie des détails réfutatifs. Mais je suis bien sûr que l'on n'en trouvera aucune qui puisse paroître essentielle, aucune capable de changer l'opinion que mes preuves doivent fixer.

J'espere, au surplus, que le Public voudra bien considérer

m'a-t-il forcé à cette fâcheuſe révélation ? A quoi l'on s'expoſe quand, avec la fragile armure de l'illuſion, on vient ſe heurter rudement contre l'inébranlable vérité !

Grande leçon pour les Adminiſtrateurs, (*Pag.* 90 *de l'Ecrit de Monſieur Necker.*) *Grand avertiſſement pour les engager à regarder la morale & la vérité comme le ſeul appui qui ne foiblit jamais !*

Après avoir démontré clairement & par tous les genres de preuves, la vérité de mes aſſertions ſur le déficit; après avoir réfuté les calculs contraires d'une maniere qui ne me paroît ſuſceptible d'aucune réplique; après que la production rapprochée des Comptes rendus aux cinq époques de 1774, 1776, 1781, 1783, & 1787, a mis le Roi en état de juger, & la Nation à portée de connoître, j'ai recherché encore quelles réflexions pourroient venir dans l'eſprit des perſonnes qui ne voulant ou ne pouvant pas prononcer ſur des diſcuſſions de calculs, quelque déciſives qu'elles ſoient quand il s'agit de réſultats de comptes, ſont plus touchées des objections de raiſonnement qui préſentent d'ailleurs un champ moins aride & des conceptions plus faciles à ſaiſir. Je me ſuis demandé quelles pourroient être les objections de ce genre. Je vais parcourir toutes celles que j'ai pu prévoir, & peut-être cette derniere partie de mon ouvrage, loin de paroître l'alonger exceſſivement, dédommagera-t-elle un peu de la ſéchereſſe du ſurplus.

---

la poſition où je me trouve; ſans ſecours, ſans moyen d'emprunter aucunes lumières, n'ayant ni facilité de les demander d'auſſi loin, ni eſpoir de les obtenir au moment actuel.

Il eſt poſſible auſſi qu'il y ait quelques fautes d'impreſſion dans la quantité de chiffres dont mon Ouvrage & les Pièces que j'y ai jointes ſont chargés, quoique je les ai revus avec beaucoup de ſoin, & qu'en cela j'aie été ſecondé par un imprimeur auſſi exact qu'intelligent.

Les fautes les moins importantes peuvent ſervir de prétexte à ceux qui en cherchent : mais il y a une telle ſurabondance de preuves de mon côté, une telle ſurabondance d'erreurs du côté oppoſé, que des inexactitudes légères, s'il s'en trouve, ce que même je ne crois pas, ne ſauroient être d'aucune conſéquence.

RÉPONSE
AUX
OBJECTIONS DE RAISONNEMENT QU'ON PEUT PRÉVOIR.

Je dois d'abord m'attendre que, pour éluder ou affoiblir les conséquences que j'ai tirées de la comparaison du Compte effectif de 1781, avec le Compte rendu par M. Necker, on ne manquera pas de dire que le compte d'une année ordinaire ne peut pas se comparer au compte de telle ou de telle année ; que le but de celui dont il s'agit n'a pas été de donner l'état de ce qui seroit reçu ou dépensé en 1781 ; mais qu'on a voulu seulement y présenter une juste estimation des recettes & dépenses qu'on devoit considérer comme annuelles ; & que par conséquent, les résultats du Compte effectif de 1781, quels qu'ils puissent être, ne peuvent servir de mesure pour vérifier ceux du Compte de M. Necker.

J'ai déjà fait pressentir la réponse à cette objection dans plusieurs endroits de cet écrit (pages 40, 43, 44, 72,) en observant que j'avois eu soin de distraire du Compte effectif de 1781, tout ce qui ne pouvoit être réputé annuel, & d'en faire par ce moyen, l'équivalent d'un compte d'année ordinaire : mais j'ai annoncé en même tems, que je donnerois plus de développement à cette réponse, & je vais m'en acquitter.

Personne ne peut mieux expliquer l'intention du Compte rendu publiquement en 1781, que M. Necker lui-même ; pour juger de ce qu'il a voulu faire, on doit s'en rapporter à ce qu'il en a dit.

Or, voici ses propres paroles :

Ayant dévoué tout mon tems, (*Page* 1 *du Compte rendu*), *& toutes mes forces au service de Votre Majesté, depuis qu'elle m'a appellé à la place que j'occupe, il est sans doute précieux pour moi d'avoir un compte public à lui rendre du succès de mes travaux, & de l'état actuel de ses finances.*

Je me hâte dans ce moment d'annoncer à Votre Majesté, (*Page* 9 *du Compte rendu*), *que tant par l'effet de mes soins & des diverses réformes qu'elle a permises, que par l'amélioration de ses revenus, ou par leur augmentation naturelle, & enfin par l'extinction de quelques rentes & de quelques remboursemens, l'état actuel de ses finances est*

tel que, malgré le déficit en 1776, *malgré les dépenses immenses de la guerre, & malgré les emprunts faits pour y subvenir, les revenus ordinaires de Votre Majesté excédent, dans ce moment, ses dépenses ordinaires de* 10,200,000 *liv.*

Plus un tel résultat peut surprendre, (*Pag.* 10 *du Compte rendu,*) *plus il est important de le justifier, & d'en rendre les élémens sensibles ; & c'est ce que j'ai tâché de faire par le Tableau que je présente à Votre Majesté, & par les pieces justificatives qui y sont jointes.*

M. Necker rappelle, (*Pag.* 58 *&* 59 *de la Brochure*) encore d'une maniere plus précise dans son dernier écrit, *le but & le motif du Compte rendu. L'on ne s'y proposoit point*, dit-il, *de donner au Roi un tableau spéculatif des diverses dépenses extraordinaires, qui pourroient être le résultat de la continuation de la guerre ; on avoit dessein seulement de présenter à Sa Majesté l'Etat positif de ses dépenses ordinaires.... il parut convenable de faire connoître, que par les rapports existans entre les revenus & les dépenses ordinaires, il y avoit un superflu propre à servir de gage aux emprunts nécessaires pour la campagne de* 1781.

C'étoit donc ce qui formoit *l'état actuel*, & ce qu'avoit produit *le succès de ses travaux*, que M. Neker entendoit présenter au Roi en 1781 ; c'étoit l'excédent des revenus ordinaires, non tels qu'ils pouvoient être, mais tels qu'ils étoient *dans ce moment, & malgré toutes les dépenses précédentes*, c'étoit un *résultat*, dont il prétendoit *rendre les élémens sensibles*, par *pieces justificatives ;* c'étoit *l'état positif ;* c'étoit *le rapport existant* entre les revenus & les dépenses ordinaires ; c'étoit la preuve d'un *superflu, propre à servir de gage anx emprunts nécessaires pour la campagne de* 1781.

Certainement il n'y a rien dans tout cela qui annonce un compte idéal, un compte éventuel, un compte implicable au moment. Ce qui devoit servir de gage en 1781, devoit être réel dans l'année même ; & les élémens que M. Necker se croyoit en état de rendre sensibles par pieces justificatives, ne pouvoient être autres que les élémens du Compte effectif dégagés comme ils le sont dans mes citations de toutes les dépenses extraordinaires. Ils sont absolument les mêmes de part & d'autre ; & puisqu'il n'y a point de disparité dans les Pièces de comparaison, il ne peut y avoir de doute sur la justesse des conséquences.

Il faut bien qu'un tableau de situation, destiné à faire connoître l'état des finances d'un royaume, pour affermir la confiance des créanciers, puisse quadrer avec la réalité,

à une époque déterminée. Car une chose ne peut pas se donner pour vraie, quand on ne peut citer aucun tems où elle le soit. Or je demande quelle est l'époque, quelle est l'année où le Tableau du Compte rendu soit d'accord avec sa réalité ? Il ne l'est pas en 1781 ; je l'ai prouvé : l'est-il plus dans les années qui ont précédé, ou dans celles qui ont suivi ? Bien au contraire. Que M. Necker lui-même en choisisse une à laquelle ses calculs puissent se rapporter. S'il la prenoit dans celles antérieures, il y auroit beaucoup plus de mécompte, puisqu'alors les bonifications de revenu & les diminutions de dépense résultantes de ses dernieres opérations ne pourroient pas être comptées, & que toute leur valeur, qu'il a portée si haut, seroit de plus en déficit. S'il préféroit de prendre pour base de comparaison une des années postérieures, il y trouveroit encore plus de désavantage ; puisque depuis 1781 l'intérêt des nouveaux emprunts, les paiemens inévitables de l'arriéré, la masse des anticipations, & celle des remboursemens à époque qui s'est élevée par une progression rapide, ont augmenté infiniment la dépense. Ainsi le résultat du Compte rendu, qui ne s'est pas trouvé vrai en 1781, ne l'étoit pas plus en 1780 ; il l'étoit encore moins en 1779 & auparavant ; beaucoup moins encore en 1782 & depuis ; il ne l'a été dans aucun tems : il n'est applicable à aucune année.

Ce n'étoit qu'en m'arrêtant à des époques fixes, & en faisant le dépouillement des Comptes effectifs, que je pouvois suivre la vérification dont j'étois chargé. L'année 1781 étoit naturellement indiquée par la date même du Compte rendu : c'étoit en cette année, c'étoit pour elle & non pour aucune autre que l'on avoit présenté comme gage des fonds qu'on vouloit emprunter, un excédent de recette de dix millions, lequel étant absorbé par les nouveaux intérêts à payer, ne devoit plus se trouver l'année d'ensuite. Je n'avois donc pas un autre instant à saisir ; & d'ailleurs c'étoit le seul où les opérations de M. Necker pussent avoir une application complette, le seul où il fût, pour ainsi dire, en plein fruit ; & certainement on ne sauroit prendre un point de vue plus favorable pour mesurer les résultats du Compte rendu, que de se placer entre les améliorations de recette qui l'avoient précédé, & les augmentations de dépense qui l'ont suivi, puisque c'est le faire profiter des unes, sans le charger des autres.

Le compte effectif de 1781, confronté au Compte rendu, est donc un témoin irréprochable, & même le seul contre lequel M. Necker n'ait aucun motif de récusation.

Prétendroit-on que le Compte rendu ne peut être com-

paré à rien d'effectif, qu'il n'eſt relatif à aucune année, & qu'il faut le conſidérer, non par rapport à ce qui a été, mais par rapport à ce qui devoit être ?

Ce feroit perdre de vue l'idée que M. Necker a donné lui-même de ce Compte, lorſqu'il l'a dénommé *état actuel*, *état poſitif*, *rapport exiſtant*, lorſqu'il l'a préſenté pour sûreté aux créanciers de l'Etat.

Mais, fallût-il même ſe livrer entiérement à l'imaginaire pour apprécier les calculs du Compte de M. Necker, ils ne pourroient encore paroître ni juſtes, ni cohérens avec eux-mêmes, ni propres à former, même par ſuppoſition, un réſultat annuel ; parce qu'il s'en trouve qui ne peuvent être admis, en aucun cas, comme celui qui conſiſte à ſubſtituer un intérêt perpétuel à un rembourſement exigible, & parce que tous ont des applications fort diſcordantes ; que les uns ſe rapportent au tems de paix, les autres au tems de guerre ; ceux-ci à une année, ceux-là à une autre ; qu'enfin c'eſt un compoſé déſuni d'objets qui ne correſpondent ni à un même tout, ni à une même époque, qui ne ſont ni homogènes, ni contemporains ; ce qui a fait dire, dans le tems que M. Necker préſentoit un tableau verſatile, roulant ſur des pivots variables, & relatifs, ſuivant le beſoin, tantôt à une hypothéſe, tantôt à une autre.

J'ai répondu à ce qu'on pourroit dire pour M. Necker : il me reſte à examiner ce qu'on pourroit dire contre moi.

Peut-être, aux yeux même des gens les mieux intentionnés, ai-je à me juſtifier d'avoir découvert une plaie ancienne qu'il étoit encore poſſible de cacher ; peut-être me reprochent-ils d'en avoir outré la profondeur, en mettant au rang des charges ordinaires une maſſe de rembourſemens qui décroîtra tous les ans, & qui doit s'éteindre en dix. —— N'étoit-ce pas groſſir le mal, quand il eût mieux valu le rendre moins effrayant ? —— Falloit-il enhardir l'étranger, en lui dévoilant notre détreſſe ? Falloit-il alarmer la Nation ſans néceſſité ?

Sans néceſſité, ſans doute il ne le falloit pas : mais quelle néceſſité plus réelle & plus preſſante, que celle d'empêcher qu'on ne continuât d'être réduit, même en tems de paix, à ſuppléer chaque année, par d'énormes emprunts, à l'inſuffiſance du revenu, & que par l'épuiſement de cette reſſource déſaſtreuſe, on ne parvînt bientôt à la funeſte extrêmité de manquer aux engagemens ? Depuis trop long-tems le mal s'empiroit par l'uſage des palliatifs : l'exagérer, c'eût été une vraie démence : en diſſimuler une partie,

c'étoit renoncer à l'extirper en totalité : le montrer tel qu'il étoit, compter même pour annuels des paiemens qui doivent durer encore dix ans, présenter en même tems le moyen de rétablir le niveau, & mettre la Nation dans le cas d'en desirer fortement l'exécution, c'étoit, je crois, la marche la plus franche, la plus sûre, la plus salutaire, la seule même qui conduisît au bon ordre.

Je l'ai suivie cette marche. Qu'en devoit-il résulter ? — D'abord nul inconvénient. Ce que je déclarois ouvertement, on le présumoit déjà. On ne savoit pas précisément la hauteur du déficit ; mais tout le monde savoit qu'il devoit être très-considérable : on n'ignoroit pas que la derniere guerre avoit fait emprunter douze à treize cents millions ; & naturellement l'intérêt de cette somme donnoit à-peu-près la mesure de ce qui manquoit au revenu, ou de ce qui excédoit dans la dépense. Or certainement il y avoit bien plus de danger à laisser subsister sur ce point une opinion vague & susceptible d'exagération, qu'à découvrir la réalité, en présentant le remède.

Mais disons plus : c'étoit le vrai, c'étoit l'unique moyen de procurer à la France des avantages inestimables, & d'élever sa puissance au plus haut degré de solidité.

En effet, les rentes viagères qui s'éteignent successivement, & les rembourfemens à époque qui doivent être presque entiérement terminés dans un espace de dix ans, se trouvant compris dans la dépense annuelle, & les mesures pour suppléer au déficit étant prises, comme si ces charges extinguibles étoient permanentes ; il en sortoit deux sources d'une amélioration certaine ; dont l'une, consacrée par l'Edit du mois d'Août 1784 à l'amortissement de la dette constituée, libéroit l'Etat dans un période déterminé ; l'autre devenoit, suivant le plan qui devoit être développé dans la quatrième division du projet, une ressource extraordinaire, croissante d'année à autre, & qui, destinée pendant la paix aux rembourfemens les plus utiles, auroit préparé pour le tems de guerre un moyen de la soutenir, sans recourir à de nouveaux impôts.

L'ordre des finances étant ainsi rendu inébranlable en toute hypothèse, & constitué de manière à se bonifier de plus en plus par lui-même, quelle considération, quel fonds de prospérité le Royaume n'auroit-il pas acquis ! C'étoit-là mon objet, c'étoit mon vœu, c'étoit le principe & le but du plan que Sa Majesté avoit adopté. Quel que soit l'événement, doit-on m'en faire un reproche, & peut-on regretter qu'à la nécessité de pourvoir à la sûreté de l'avenir, je n'aie pas préféré la satisfaction d'a-

adoucir l'amertume du préſent ? Je le pouvois ſans doute ; j'ai fait voir ci-deſſus que je n'en ignorois pas la méthode : mais j'en ai fait voir auſſi les vices & le danger ; & dût-on refuſer éternellement de rendre juſtice à mes vues, je ne ſaurois me repentir d'avoir conſidéré le ſalut de l'Etat plutôt que mon intérêt, en découvrant, ſans aucune diſſimulation, la ſituation des finances.

Mais, dira-t-on, plus vous prouvez la néceſſité, moins vous pouvez juſtifier le retard ; s'il étoit indiſpenſable de révéler au Public la ſituation des finances, ne l'étoit-il pas à plus forte raiſon de la faire connoître au Roi dès les premiers momens de votre miniſtère ? Pourquoi, en lui cachant le véritable état de ſes affaires, avoir laiſſé Sa Majeſté dans la perſuaſion qu'elle pouvoit faire telles dépenſes & accorder telles graces, que sûrement elle ſe ſeroit interdites ſi elle avoit connu l'excès du dérangement ? Pourquoi avoir vous-même propoſé des embelliſſemens ſuperflus qu'un état de beſoin ne permettoit pas, ou même des objets d'utilité réelle qui pouvoient ſe remettre à des tems plus favorables ? Pourquoi avoir acquitté des rembourſemens qui n'étoient pas exigibles ; avoir fait ceſſer à grands frais, dans l'ordre des paiemens, des retards dont on ne ſe plaignoit pas ; avoir doublé les fonds d'une entrepriſe qu'une marche plus lente auroit rendue moins onéreuſe ? Pourquoi enfin, *en* 1784 *&* 1785, avoir *voulu faire paroître la ſituation de l'Etat comme touchant à une libération prochaine, quand, dans ce moment même, l'Etat étoit plus obéré que jamais ?* [Remontrances du Parlement de Paris, du 24 Juillet 1785.]

On ne m'accuſera pas, je penſe, d'énerver les objections. Celle-ci ſemble demander beaucoup de détails : mais comme on a déjà pu appercevoir dans mon Diſcours à l'Aſſemblée des Notables, dans ma Requête au Roi, & dans le cours de cet Ecrit, le principe des raiſons qui juſtifient & ce que j'ai fait, & le tems que j'ai pris pour le faire, je n'ajouterai que les explications qui peuvent paroître néceſſaires pour répondre aux queſtions de ceux qui les font de bonne foi, & qui ne refuſent pas de voir & d'entendre.

Il me ſemble qu'il n'y auroit aucun reproche à me faire, quand je me contenterois de dire que dans la premiere & la ſeconde année de mon miniſtère, je n'ai pas mieux connu que mes prédéceſſeurs la véritable ſituation des finances ; qu'il m'a fallu tout ce tems-là pour en diſcuter les immenſes détails ; qu'il n'eſt pas étonnant que ce qui avoit

trompé

trompé les regards attentifs de M. Necker pendant toute son administration, ce qui avoit échappé à la vigilance de ses successeurs pendant les années suivantes, ne se soit pas dévoilé d'abord à mes yeux; que mes premiers calculs n'ont pu être que les conséquences des résultats précédens; qu'il falloit bien que je les prisse pour base quand je n'en avois aucune autre; que je devois même les croire vrais; qu'ils l'étoient en effet dans leur contenu, & suivant la forme de leur construction; mais qu'ils étoient insuffisans pour faire appercevoir la situation ordinaire, à cause de la réunion inévitable alors, & nécessairement un peu confuse, des ressources momentanées & des revenus fixes, des frais de la guerre & des dépenses annuelles, de l'arriéré & du courant, de quelques paiemens suspendus & de quelques recettes inactives, d'anticipations & de retards; qu'à travers tout ce mélange, lorsqu'il y avoit encore une grande quantité d'objets inconnus & non susceptibles d'être liquidés, tel que le montant de plusieurs dépenses de la Marine, dont le compte ne pouvoit se faire qu'après le retour des escadres, il étoit vraiment impossible d'asseoir une connoissance certaine de l'état permanent, à plus forte raison de démêler les anciennes erreurs qui l'avoient fort embrouillé; que si, en pareilles circonstances, j'avois voulu former le compte de la situation ordinaire, fixer le montant du déficit, & présenter au Roi le fruit d'un travail qui ne pouvoit qu'être incomplet, j'aurois risqué de ne donner à Sa Majesté qu'un résultat inexact, qui, en faisant prendre de fausses mesures, auroit pu égarer de plus en plus le Gouvernement; & que c'est alors qu'on auroit eu raison de me faire le reproche de *légéreté*, ou pour mieux dire, de la plus haute imprudence. Quel est donc celui qu'on peut me faire, parce qu'en matière aussi importante, j'ai douté avant de croire, parce que j'ai approfondi tout avant de rien affirmer, parce que je me suis assuré de la vérité avant de la dire?

Adoptera-t-on l'opinion présomptueuse des gens à demi-instruits, qui, sans avoir pu pénétrer dans l'intérieur de cette vaste machine, que ceux même qui en font mouvoir les ressorts, ne connoissent qu'après une longue étude, & dont aucun autre ne peut avoir une idée juste, se persuadent qu'un court espace & un travail médiocre suffisent pour en découvrir toutes les parties, pour en estimer les forces, pour en calculer les résultats? Faut-il même s'en rapporter à la maniere dont M. Necker s'est exprimé à ce sujet, dans un moment où l'intérêt de me contredire entraînoit sa plume? Il est trop éclairé pour ne pas re-

connoître pour très-réelle, la difficulté de fixer une balance exacte de la situation des finances d'un grand Empire. Les erreurs dans lesquelles j'ai fait voir qu'il est tombé lui-même quand il l'a entrepris, donnent la preuve la plus convaincante de cette difficulté : elles feroient seules une apologie complette des soins & du tems que j'ai employés pour me garantir de l'écueil dont ses lumieres ne l'ont pas préservé.

Je pourrois sans doute borner là ma réponse ; & dans ces premieres observations attentivement pesées, se trouveroit la solution de toutes les parties de l'objection : mais je vais plus loin, & je me flatte de faire reconnoître que dans tous les cas, & quelque opinion que je pusse avoir antérieurement de la situation des finances, je n'ai pas dû la découvrir plutôt ; que le moment où je l'ai fait étoit le seul convenable ; qu'il n'y avoit aucun inconvénient à l'attendre ; qu'il y auroit eu beaucoup de risque à le devancer, & que la France, si j'ose enfin le dire, m'a quelque obligation de ne l'avoir pas précipité.

Faut-il retracer encore l'état où se trouvoient les finances au moment où le Roi jugea à propos de me charger de leur administration ? Je l'ai dit aux Notables, je l'ai dit dans ma Requête au Roi, & c'est un fait connu de tout le monde, qu'il n'y avoit alors ni argent ni crédit ; que les dettes exigibles étoient immenses, la négociation des effets publics nulle, les paiemens retardés, les revenus fort inférieurs à la dépense, la circulation du numéraire interrompue, la Caisse d'Escompte à-peu-près en banqueroute, la ferme générale anéantie, & la confiance entiérement détruite.

Il est bien évident que, dans un danger aussi pressant, le seul moyen d'éviter l'extrêmité cruelle dont on étoit menacé, résidoit entiérement dans le crédit : qu'en conséquence le revivifier, l'affermir, lui donner la plus grande étendue, étoit alors tellement essentiel, que tout ce qui pouvoit y contribuer devoit être le premier de mes soins, & que tout ce qui pouvoit y nuire m'étoit rigoureusement interdit. Il est également clair que rien n'étoit moins propre à rétablir la confiance que la révélation d'un déficit énorme avant que les dettes fussent payées, & lorsqu'elles ne pouvoient l'être que par de grands emprunts. Enfin, il paroît hors de doute que, si, en différant cette révélation, en cachant avec soin l'excès de la détresse, en acquittant tout l'arriéré, en tenant ponctuellement tous les engagemens, en payant tout avec une exactitude plus grande qu'elle n'avoit encore été, en faisant même au-

delà du strict nécessaire, quand cela s'est trouvé possible par des expédiens nullement onéreux, je suis parvenu à remonter le crédit à un tel point, & à redonner à tout ce qui étoit en stagnation un tel mouvement, que jamais les effets n'ont eu plus de cours, jamais l'argent n'a circulé avec plus d'abondance, jamais les emprunts ne se sont faits plus rapidement, avec plus de facilité, ni à de meilleures conditions; — il est, dis-je, hors de doute, quoi qu'on puisse dire, que j'ai rempli mon objet capital, & rendu service à l'Etat.

Que seroit-il arrivé si j'avois fait autrement? Croit-on que l'on eût entrepris & qu'il eût été possible de payer 400 millions de dettes dans l'espace de trois ans, si l'on avoit commencé par annoncer que la dépense ordinaire excédoit dès-lors de quatre-vingt millions le revenu ordinaire? Croit-on qu'on eût obtenu au milieu des alarmes ce qui n'a pu être l'effet que de la plus parfaite sécurité? Croit-on enfin qu'on eût évité.... je m'arrête. — Puisse ma Patrie, puissent ceux qui veillent sur ses intérêts, ne méconnoître jamais le prix du crédit, ne pas oublier ses bienfaits, pour ne songer qu'aux abus dont il est susceptible! Puissent être proscrits par l'opinion publique, comme ils le sont par toute personne éclairée en administration, les perfides principes que vient de hasarder un écrivain anonyme, qui, au milieu du dangereux étalage d'une politique incendiaire, s'ingere, quoiqu'il se donne pour un militaire, de dogmatiser aussi sur les finances; & mettant tout en systême, en fait un du crédit, un autre de l'économie; les oppose entr'eux pour avoir occasion de louer le présent aux dépens du passé; ne voit qu'illusion dans ce qui est le soutien des plus grandes Puissances, & finit par donner sur cela des leçons à la Nation même qui a le plus de droit d'en donner à toutes les autres en cette matiere!

Je reprends l'objection pour achever de satisfaire ceux à qui elle laisseroit encore des doutes. Si vous ne pouviez pas, me diront-ils peut-être, constater exactement le déficit avant la liquidation des dettes, & s'il y avoit trop de danger à le dévoiler au public avant de pouvoir en annoncer le remede, vous deviez du moins ne pas laisser le Roi dans une fausse tranquillité sur l'état de ses finances; vous deviez sur-tout éviter de lui faire tenir dans le préambule de ses loix un langage peu conforme à la réalité.

Je n'ai jamais rien déguisé à Sa Majesté; je ne lui ai jamais laissé ignorer ce que le bien de son service me prescrivoit de lui dire; jamais je ne lui ai proposé de dé-

clarer ſes intentions dans des termes qui ne s'accordaſſent pas avec la dignité du Trône, & avec ſon amour perſonnel pour la vérité. On ne ſauroit préſumer que Sa Majeſté ne connût pas la criſe où étoient ſes finances lorſqu'elle m'en a chargé; on ne peut ſuppoſer que j'euſſe alors intérêt à lui diſſimuler les difficultés que j'avois à craindre; & il eſt encore moins permis de penſer que Sa Majeſté, combinant l'effet naturel des emprunts qu'elle reconnoiſſoit néceſſaires chaque année avec le déficit préexiſtant, dont on ne croira pas que j'euſſe négligé de l'inſtruire, n'en ait pas tiré la conſéquence de l'accroiſſement ſucceſſif de ce déficit : & d'ailleurs, l'amour du Roi pour ſes peuples, le vif deſir qui n'a jamais ceſſé d'exiſter dans ſon cœur, d'alléger par tous les moyens poſſibles, le poids de leurs charges, ne ſont-ce donc pas des raiſons plus que ſuffiſantes pour faire rejetter la penſée que Sa Majeſté ſe ſeroit laiſſée aller à des dépenſes dont la ſituation de ſes affaires devoit la détourner ?

Quelles ſont enfin les dépenſes dont on veut parler ?

L'acquiſition de l'Orient ? — Les motifs en ont été diſcutés au Comité des finances avant mon miniſtere : il n'y a de moi, que d'en avoir conſidérablement bonifié les conditions, en même tems que j'ai rendu le paiement moins à charge, en le convertiſſant en viager.

Rambouillet ? — Même obſervation ſur l'époque : mais, au ſurplus, cette acquiſition eſt telle que tout particulier économe l'auroit regardée comme avantageuſe à ſes affaires. L'acquittement du prix a été réglé de la maniere la moins onéreuſe au Tréſor Royal ; & la dépenſe des bâtimens acceſſoires qui ont été jugés néceſſaires, eſt priſe en entier ſur le revenu de cette propriété particuliere de Sa Majeſté.

L'acquiſition de St Cloud ? — Elle a été compenſée par la vente du Château Trompette, qui s'eſt faite preſqu'en même tems, & qui a procuré l'équivalent du prix.

Les différens ouvrages que Sa Majeſté a fait entreprendre depuis quelques années pour l'utilité, beaucoup plus encore que pour l'embelliſſement de ſon Royaume, ont pu frapper les eſprits de l'idée d'une grande dépenſe qu'on auroit dû éviter ou retarder : mais il eſt conſtant, qu'excepté les travaux de Cherbourg, de la Rochelle, du Havre & de Dunkerque, trop importans pour avoir beſoin d'apologie, & dont il eſt économique d'avoir preſſé l'exécution, tous les autres s'effectuent par des moyens qui, étant pris ſur la choſe même, ne ſont aucunement oné-

reux au Tréfor Royal, & dont quelques-uns lui font profitables.

C'eft ainfi que la fuperbe place qui s'élève à Bourdeaux, loin de rien coûter au Roi, produit à Sa Majefté un bénéfice de fept millions.

C'eft ainfi qu'à Marfeille la vente de l'emplacement de l'Arfenal fert à conftruire de nouveaux quais, depuis long-tems defirés par le commerce.

C'eft ainfi que la dépenfe des travaux commencés à Lyon fera balancée avec avantage par les droits feigneuriaux acquis en domaine fur feize cents mille pieds de fuperficie, qui, étant defféchés, augmenteront la grandeur de cette ville, & la rendront plus falubre.

C'eft ainfi que les ouvrages ordonnés à Nîmes, à Aix, à Touloufe, & la démolition des maifons des ponts dans la Capitale, s'exécuteront fur des fonds fournis, pour la plus grande partie, par les villes qui y font intéreffées; & que de même le Tréfor Royal ne contribue que pour la moindre portion, à la conftruction des canaux entrepris par les Etats de Bretagne & de Bourgogne.

Pourroit-on d'ailleurs regretter que l'inégalité fubfiftante de tout tems entre la recette & la dépenfe, n'ait pas fait perdre entiérement de vue des objets, que leur utilité doit faire mettre au rang des améliorations; qu'elle n'ait pas empêché de donner au commerce tous les encouragemens néceffaires pour ranimer fon activité? N'eft-ce pas le cas de dire qu'il faut *femer pour recueillir?*

Quant aux dons & penfions, dont j'avois foin de remettre à Sa Majefté un état détaillé à la fin de chaque mois, on ne peut pas dire qu'il y ait eu profufion, ni même relâchement pendant mon adminiftration; puifque la maffe de ces libéralités, qui étoit portée à 28 millions dans le Compte rendu en 1781, ne l'eft plus qu'à 27 dans celui de 1787, malgré la plus grande quantité de penfions qui s'accorde toujours après la fin d'une guerre. D'ailleurs le réglement du 8 Mai 1785, fuivant lequel Sa Majefté a réfolu de n'accorder de nouvelles penfions qu'à la concurrence feulement des deux tiers de celles qui s'éteignent chaque année, affure pour toujours la diminution fucceffive que j'ai tâché de procurer fur ce genre de dépenfe.

Quelques perfonnes ont critiqué jufqu'au rembourfement des refcriptions qui avoit été fufpendu durant le dernier règne, ignorant, fans doute, que ce rembourfement s'eft opéré par un arrangement qui ne coûte pas plus annuellement que ce qu'il en coûtoit chaque année, & ce qu'il

en auroit coûté encore pendant dix ans, pour le remboursement de ces mêmes refcriptions dont on a épargné l'intérêt. Ainfi c'eft fans aucun furcroît de dépenfe, qu'on eft parvenu à effacer tout veftige d'un événement dont il convenoit que le fouvenir même fût anéanti.

Refte à parler du facrifice d'environ 40 millions qui a fervi à mettre au courant le paiement des rentes. Si une opération auffi évidemment utile à la France, par le nouveau reffort qu'elle a donné à fon crédit chez l'étranger, & auffi jufte envers la claffe nombreufe & peu aifée des fujets du Roi qui en ont profité, doit auffi être tournée en reproche contre mon adminiftration, tout ce que je puis répondre, c'eft que je m'en fais gloire, & que le feul cas où l'on pourroit avoir un regret, ce feroit celui où l'effet de cette excellente opération ne feroit pas maintenu, & où une interverfion de principes qu'on ne doit pas prévoir, en feroit perdre le fruit.

Il n'y a donc pas le moindre fujet de fe récrier fur aucune fuperfluité dans ce qu'on a fait. Il n'y a pas plus de fondement à fuppofer aucune contradiction, ni aucune inconféquence dans ce qu'on a dit.

Le Plan, fuivant lequel je devois commencer par affurer la libération de la dette publique, avoit eu l'approbation de Sa Majefté; l'établiffement de la caiffe d'amortiffement en étoit un premier pas; le préambule de l'édit qui l'a ordonné au mois d'Août 1784, en annonçoit l'intention; celui de l'édit de Décembre de la même année, la confirmoit; celui de l'édit pour l'emprunt de 1785, en déclaroit l'exécution prefque confommée : il n'y a pas un feul mot dans l'une ou l'autre de ces loix qui ait rapport au déficit, ni qu'on puiffe oppofer à ce que Sa Majefté a communiqué depuis aux Notables. Il n'y eft queftion que d'acquittement & d'ordre: l'acquittement étoit déterminé. Ce qui a devancé, préparoit ce qui a fuivi, tout étoit conféquent; rien n'a dû paroître contradictoire; & l'équivoque adoptée par quelques Parlemens, eft levée par la diftinction que j'ai expliquée, page 19 de ma Requête au Roi.

Pendant les deux années qui ont précédé le développement de ce Plan général que j'avois conçu depuis longtems, & qui ont été employées à en affurer les bafes, à en effectuer les préliminaires, je n'ai pas dû infpirer à Sa Majefté d'inutiles alarmes. Je ne lui ai pas dépeint la fituation de fes finances avec des couleurs finiftres, parce que moi-même je ne le voyois pas ainfi, & qu'il n'y avoit aucun fujet d'avoir de l'effroi, encore moins

d'en montrer. On étoit forti heureufement de la crife la plus embarraffante ; le crédit étoit remis en pleine vigueur ; fon fecours facilitoit toutes les opérations préparatoires ; l'argent abondoit, le peuple, loin d'éprouver aucune furcharge, recevoit fucceffivement tous les petits foulagemens que le moment pouvoit permettre, ou que les calamités accidentelles follicitoient pour lui ; l'extrême exactitude des paiemens fatisfaifoit le citoyen, autant qu'elle étonnoit l'étranger ; la tranquillité intérieure s'affermiffoit par la confidération au dehors ; le commerce fe ranimoit dans toutes les parties du royaume ; les fources de la richeffe publique fe régéneroient ; & un air de profpérité générale, que je me ferois bien gardé de changer en inquiétude par une révélation prématurée, faifoit cheminer paifiblement vers leur but les vues que Sa Majefté avoit agréées, & dont le fuccès paroiffoit certain. Si les tems font bien changés, eft-ce ma faute ? Doit-on me l'imputer ? C'eft le dernier point d'examen.

Prétendra-t-on aujourd'hui que mon projet étoit trop vafte, que j'aurois dû prévoir qu'il rencontreroit des difficultés infurmontables ; que d'ailleurs il n'exigeoit pas l'appareil infolite d'une Affemblée de Notables ; que je n'aurois pas dû en faire revivre l'ufage ; qu'il ne falloit pas accoutumer la nation à prendre connoiffance des affaires de l'Etat ; & que la commotion que j'ai excitée, a été le germe de tous les troubles qui font furvenus, la fource de tout l'embarras qu'on éprouve ?

Il eft plus aifé d'appercevoir que d'expliquer combien de confidérations délicates rendent la réponfe à cette objection extrêmement épineufe. Je ne dois pas préconifer ce que j'ai fait ; je n'ai pas intention de critiquer ce qui s'eft fait depuis ; je ne veux que me difculper ; & jamais je ne m'écarterai du refpect dû à ce qui paroît émané de l'autorité fouveraine. Je dirai feulement mes motifs & mes vues. Du refte, les faits parlent affez d'eux-mêmes : je n'ai à me défendre que de leur altération ; je n'ai à montrer que l'ordre qui les enchaîne, depuis le principe qui les a produits, jufqu'aux conféquences qu'ils ont fait naître ; mon feul objet eft d'en féparer celles qu'il feroit injufte de leur attribuer.

Il eft eft fi ordinaire de croire que ce qui fuit eft l'effet de ce qui précède, qu'on en a fait une efpèce de proverbe. On ne voit que trop fouvent les hiftoriens fuivre aveuglément ce faux adage, chercher les caufes des événemens dans leurs époques, & lier entre eux ceux qui fe rapprochent, fans obferver les circonftances intermédiaires qui les défuniffent.

Je demande en ce moment pour toute grace, qu'on veuille bien confidérer fans prévention l'enfemble du Plan que j'avois propofé, la nature des moyens que j'avois fait adopter, ce qui devoit en réfulter, & ce qui refte encore de fes débris. Je n'irai pas plus loin, & je laifferai au jugement du public à difcerner dans ce qui a fuivi, ce qui m'appartient, & ce qui ne doit pas m'être imputé.

Sur l'enfemble de mon Plan je pourrois me référer à l'apperçu que j'en avois tracé dans le Difcours que je prononçai le 27 Février dernier, en préfence du Roi, à l'Affemblée des Notables : mais comme il eft très-poffible qu'on l'ait perdu de vue, je crois devoir rapporter ici une autre Pièce qui contient les mêmes détails ; & qui, par fa date, autant que par fa deftination, pourra paroître moins fufpecte qu'une expofition oratoire. C'eft le Précis de mon projet, tel que je le remis au Roi vers le milieu du mois d'Août 1786, lorfque Sa Majefté, à qui j'avois déja eu l'honneur d'en parler plus d'une fois, m'ordonna de lui laiffer par écrit le réfumé de toutes mes propofitions, pour qu'elle pût l'examiner elle-même, & le méditer à loifir avant de fe déterminer. Je le ferai imprimer à la fuite de cette Réponfe, comme un acceffoire qui n'y eft pas étranger (1). C'eft après l'avoir lu avec l'attention que j'ofe dire qu'il mérite, qu'on fera en état de juger fi mes efpérances étoient fondées, & mes moyens convenables.

Ce Précis fait connoître l'efprit & les objets effentiels du Plan développé plus particulièrement dans vingt-quatre Mémoires différens dont feize ont formé la matière des trois premières divifions du travail de l'Affemblée des Notables, & ont été rendus publics par la voie de l'impreffion (2). J'ai re-

(1) Quoique j'aie rejeté ce Précis à la fuite de l'Ouvrage, il me femble néanmoins que c'eft ici qu'il faut le lire, pour mieux entendre ce qui fuit. Je le crois parfaitement conforme à celui que j'ai remis au Roi. Cependant, comme j'en ai trouvé dans mes papiers deux copies qui different un peu dans les corrections écrites de ma main, & que je ne puis me fouvenir laquelle eft exactement le double de celle qui eft reftée entre les mains de Sa Majefté, il fe pourroit qu'il s'y trouvât quelques phrafes énoncées en d'autres termes ; mais le fens feroit le même, & il n'y a sûrement aucune différence effentielle.

(2) Le 1er. de ces Mémoires eft fur les affemblées Provinciales.

Le 2e. fur l'impofition territoriale.

Le 3e. fur la dette du Clergé.

mis à M. de Fourqueux, au moment de ma retraite, les huit autres qui devoient être les objets de la quatrième di-

---

Le 4e. sur la taille, & les moyens d'en alléger le fardeau.
Le 5e. sur la liberté du commerce des grains.
Le 6e. sur l'abolition de la Corvée.
Le 7e. sur la réformation des droits de traite, la suppression des barrières intérieures, & l'établissement d'un tarif uniforme.
Le 8e. sur les droits relatifs aux marchandises coloniales.
Le 9e. sur les privilèges relatifs au tabac.
Le 10e. sur la suppression du droit de marque des fers.
Le 11e. sur la suppression de plusieurs droits d'aide.
Le 12e. sur la suppression des droits des huiles & savons.
Le 13e. sur la suppression des droits d'ancrage, & autres droits onéreux au commerce maritime & à la pêche nationale.
Le 14e. sur la Gabelle, & les moyens de l'adoucir.
Le 15e. sur l'inféodation des domaines.
Le 16e. sur les forêts domaniales.
Le 17e. sur le droit du timbre.
Le 18e. sur les retranchemens économiques.
Le 19e. sur l'amortissement de la dette constituée, & sur les rembourseméns à époque.
Le 20e. sur la caisse d'escompte & le crédit public.
Le 21e. sur l'agiotage.
Le 22e. sur la comptabilité.
Le 23e. sur toute la situation des finances.
Le 24e. contient une double récapitulation des moyens qui devoient produire le niveau, & des soulagemens que le peuple recevroit.

J'avois rédigé des projets de loix sur chaque objet; & les principaux avoient été vus par le Roi, discutés même en sa présence. --- Lorsque je considère le volume de ce travail écrit de ma main, & tout ce qui y étoit joint pour en expliquer & justifier les détails, le nombre des états que j'avois dressés moi-même, des matériaux que j'avois rassemblés, des renseignemens que j'avois préparés, & lorsqu'à côté de cet énorme amas de papiers, je rapproche ce qui m'est resté des autres travaux importans dont j'ai été chargé, avant même que je fusse appellé au Ministère, je ne puis m'empêcher d'être étonné qu'il ait pu venir dans l'esprit de m'accuser d'inapplication. Que faut-il donc pour fixer l'opinion des hommes? Ce n'est pas pour m'en plaindre que j'en fais ici la remarque; c'est plutôt pour faire observer à cette occasion, combien le jugement qu'on porte sur les

vision. De ce nombre étoit l'exposé de l'état où je laissois les finances, & des ressources au moyen desquelles je croyois

---

personnes, tient plus au-dehors qu'à la réalité. Mon exemple peut servir de leçon à ceux qui auroient à cœur de passer pour studieux, appliqués, & fort instruits. Qu'ils se gardent bien de cacher le poids de leurs occupations sous l'exterieur de la gaïeté & de la liberté d'esprit : ils réussiront mieux par l'air affairé que par des besognes importantes. --- Je ne connois réellement personne dont on puisse citer autant de travaux, & dont la vie ait été plus occupée que la mienne dans toutes ses époques. J'ai pour témoins, d'abord à dater du plus loin, l'Université de Paris, de qui je me glorifie d'être élève & qui veut bien me mettre au rang de ceux dont elle garde le souvenir; ensuite les Jurisconsultes célèbres avec qui j'ai eu l'honneur d'exercer la profession d'Avocat; le Conseil Provincial, où j'ai commencé ma carrière de magistrature dans la place d'Avocat-général; le Parlement, où j'ai rempli six ans celle de Procureur-général; ceux des Membres du Conseil encore existans, avec qui je me suis trouvé chargé des commissions les plus importantes, lorsqu'à l'âge de 31 ans je fus appellé par le feu Roi pour rapporter en son Conseil des Dépêches, les plus grandes affaires, telles que celles des Parlemens, du Clergé, des Etats, des Collèges. Ils peuvent se souvenir que jamais peut-être tant d'objets majeurs ne furent agités tout-à-la-fois : deux, entr'autres, qui ont fait époque par la manière très-remarquable dont ils se sont terminés, suffiroient seuls pour prouver par quel travail je devois suppléer à l'insuffisance de mes lumières; & je ne puis me refuser de dire aujourd'hui, pour la première fois, que le célèbre Arrêt dn Conseil qui, par un sage réglement sur les limites des deux Puissances, fit cesser, en 1765, les disputes élevées depuis si long-tems entre le Trône & l'Autel, dont les Daguesseau & les Fleury avoient redouté la discussion, fut rendu à mon rapport, après un long examen où les héritiers de ces illustres noms, & le savant Gilbert de Voisins, me servoient de Guides; que presque en même tems je fus pareillement chargé de la rédaction de cette mémorable réponse du 3 Mars 1766, qui mit fin aux difficultés traitées dans trente-deux remontrances de Parlemens dont j'avois rendu compte au Roi dans son Conseil. Les dix-sept années pendant lesquelles j'ai été ensuite chargé de l'administration de deux grandes provinces successivement, n'ont pas été plus oisives; & je n'y ai pas laissé l'opinion de ne pas faire ma besogne par moi-même. C'est par ces pénibles degrés, que je suis

poſſible de pourvoir à tout, ſans recourir encore à de grands emprunts. Je deſirois fort que ce dernier mémoire ſur-tout, fût communiqué aux Notables ; & en l'envoyant à mon ſucceſſeur, je m'exprimai ainſi :

» S'il vous paroît convenir à la circonſtance, je vous » prie de le mettre ſous les yeux de Sa Majeſté, non-ſeu- » lement comme un nouvel hommage de mon zele, mais » auſſi comme une juſtification de prévoyance pour le cas » où ma conduite dans l'adminiſtration qu'elle avoit daigné » me confier, pourroit être attaquée directement ou indi- » rectement. Je regarderai comme une grande marque de » bonté de ſa part, de permettre que vous lui faſſiez une » lecture entiere de ce Mémoire dont elle connoît déjà » toutes les baſes, mais où j'ai pris ſoin, en les lui retra- » çant, de prévenir toutes les difficultés qu'on voudroit » faire naître. Je crois auſſi qu'après que vous y aurez cor- » rigé, comme je vous en prie, tout ce qui peut s'y trouver » de déplacé ou d'incompatible avec les circonſtances que » j'ignore, il n'y auroit pas d'inconvéniens, que même il » pourroit y avoir une utilité réelle, à le communiquer » aux Notables, ou à une partie des Notables, ſuivant la » forme qui aura été adoptée. Je le deſire pour mon pro- » pre compte, afin qu'il ne reſte aucun louche ſur mon » adminiſtration, & que je puiſſe du moins me flatter » qu'on rend quelque juſtice à mes efforts & à mes inten- » tions ; je le deſire encore plus pour le bien du ſervice du » Roi, me perſuadant que ce ſoin de faire parvenir aux No- » tables, quelque rigoureux qu'ils aient été pour moi, » l'explication de mes calculs & de mes opérations depuis » trois ans, ne pourroit pas leur déplaire, & remédieroit » à la défiance qu'ils ont montrée. »

J'ai donc eu toujours en vue, même après ma retraite, de donner aux Notables une connoiſſance exacte de l'état des finances, & de rendre public le Compte de mon ad-

---

parvenu à la place plus pénible encore, où, ſi je n'ai pas fait tout ce qu'elle exige, j'ai du moins montré aſſez de zèle pour avoir droit de repouſſer les reproches. Que tant de travaux, tant de fatigues, &, peut-être pourrois-je dire auſſi comme bien d'autres, tant de ſervices ſoient comptés pour rien ; qu'ils ſoient effacés en un inſtant, comme l'ombre qui diſparoît avec le ſoleil : mais qu'au moins il me ſoit permis de trouver dans ma nullité, les conſolations de la vie philoſophique & retirée à laquelle je conſacre le reſte de mes jours.

miniſtration. Il ne s'agit plus aujourd'hui d'examiner s'il convient ou non de mettre ſous les yeux de la Nation, les détails qu'un voile politique déroboit autrefois à ſes regards, & qui néanmoins l'intéreſſent infiniment. Cette queſtion a été décidée par la publication du Compte rendu de M. Necker ; & ce premier pas a entraîné tous les autres, parce qu'en pareille matiere, dès qu'on inſtruit, il faut inſtruire complétement. Le Public en ſavoit trop pour qu'on pût éviter de lui apprendre tout, & il n'en ſavoit pas aſſez pour qu'il ne fût pas néceſſaire de lui en apprendre davantage. On auroit pu, par attachement aux anciens principes, douter s'il étoit à propos que l'intérieur de l'adminiſtration fût connu : mais devant l'être, il eſt indubitablement à ſouhaiter qu'il le ſoit bien, plutôt que mal. Ce qui auroit un inconvénient très-réel, ſeroit de faire prendre, ou de laiſſer ſubſiſter une fauſſe opinion de l'état des finances. Rien de plus dangereux, en fait d'adminiſtration, que les demi-connoiſſances : chacun parle, chacun écrit, chacun calcule & raiſonne : ſi c'eſt d'après des baſes incorrectes, les conſéquences deviennent abſurdes ; une erreur en engendre mille ; toutes les idées ſe confondent ; & tout ce qui eſt obſcur, s'interprète au déſavantage du Gouvernement. On eſt toujours porté à trouver du blâme, où l'on croit voir de la réticence ; & la diſſimulation ſur un point, fait naître la défiance ſur tous.

La France n'a point à craindre de ſe montrer telle qu'elle eſt. En avouant ſes abus, elle fait appercevoir ſes reſſources ; & ce qu'il y a de plus capable d'inquiéter ſes rivaux, c'eſt qu'on ne faſſe plus myſtere de ſa ſituation ; c'eſt qu'en dévoilant ce qui minoit ſourdement ſes forces, on ait pris le vrai chemin de le rétablir ; c'eſt qu'en inſtruiſant la Nation de ſes maux invétérés, on l'ait miſe dans le cas de s'occuper elle-même du remede, & de ſe pénétrer de la néceſſité de le rendre efficace.

Tel a été un des motifs de la convocation d'une Aſſemblée de Notables ; & il a été fort ſenti chez l'étranger. Mais ce motif n'a pas été le ſeul ; j'en ai enviſagé pluſieurs autres également déciſifs. J'ai toujours penſé que le remede devoit être préſenté au même inſtant que la plaie ſeroit découverte ; j'ai cru pareillement eſſentiel que l'application s'en fît immédiatement & ſans aucun délai. Or une délibération ſolemnelle de Notables pris dans tous les ordres du royaume, m'a paru non-ſeulement le meilleur, mais même le ſeul moyen de remplir ce double objet ; & je crois que ceux qui ont pu penſer autrement, vont en être convaincus,

s'ils veulent bien me ſuivre attentivement dans l'examen de ce qu'exigeoit chaque partie de mon Plan.

1°. J'avois à faire connoître le déficit exiſtant ; & je ne pouvois ſéparer cette connoiſſance de celle du déficit antérieur. Si je m'étois contenté d'annoncer l'un par la publication de mon Compte, ſans prouver l'autre par la diſcuſſion des Comptes précédens, je n'aurois pas produit la conviction néceſſaire. Il falloit que cette diſcuſſion fût authentique, pour détuire l'effet de ce qui l'avoit été ; il falloit qu'elle ſe fît devant une Aſſemblée nationale, pour qu'elle ſervît à détromper la Nation.

2°. Ce que je propoſois pour combler le déficit, conſiſtoit principalement dans la réformation des abus, abus qui intéreſſoient les premiers ordres de l'Etat. J'avois à combattre une foule d'exemptions ſans fondement, de tolérances ſans motif, d'abonnemens ſans proportion : ces diverſes infractions à la loi immuable, *que la contribution territoriale doit être répartie ſur toutes les terres, nulle exceptée, & dans l'exacte proportion de leurs produits*, étoient appuyées, les unes ſur une fauſſe application des privileges du Clergé, d'autres ſur des faveurs accordées plutôt que dues aux Pays d'Etats, d'autres enfin ſur les rangs, ſur les dignités, ſur le crédit. Je n'avois à leur oppoſer que la juſtice réclamée par l'intérêt général : or cette réclamation, où pouvoit-elle ſe faire entendre ailleurs avec plus de force & de prépondérance, où le bien public devoit-il remporter plus ſûrement la victoire ſur tous les intérêts particuliers, que dans cette auguſte Aſſemblée préſidée par l'honneur, & compoſée des Princes du Sang Royal, de Perſonnages choiſis dans l'Egliſe & dans la Nobleſſe, de Magiſtrats éclairés, de Citoyens diſtingués de tous les Etats ?

3°. Il s'agiſſoit en même tems, comme on le voit par le Précis du Plan, de corriger pluſieurs vices conſtitutionnels ; de faire ceſſer des diſcordances nuiſibles à l'harmonie de l'Etat ; de revoir quelques-uns des objets déjà traités dans des Aſſemblées nationales ; de déterminer les changemens que les accroiſſemens du Royaume & la ſucceſſion des tems ont rendus néceſſaires ; de donner enfin à toute l'organiſation de la Monarchie, la conſiſtance uniforme & réguliere que le vœu des ſiecles antérieurs avoit vainement provoquée. Si la ſolemnité du mode doit être proportionnée à l'importance de l'objet, y eut-il jamais plus de raiſons pour raſſembler autour du Trône *les repréſentans ou l'élite de l'Empire ?* (*Diſcours de M. de Lamoignon.*) La grandeur même de l'entrepriſe ne ſembloit-elle pas ſol-

liciter le retour à ces antiques inſtitutions, ſi cheres aux François, & toujours employées dans les cas ſemblables ?

4°. Enfin, je ne pouvois eſpérer la promptitude d'exécution que je regardois comme une condition eſſentielle du ſuccès de mon Plan, qu'en faiſant précéder l'émiſſion des loix par un examen tel qu'il pût obvier aux longueurs des délibérations ſubſéquentes, qu'il prévînt la diverſité des opinions, qu'il en rendît les débats inutiles, qu'il mît l'uſage de la pleine puiſſance hors de tout ſoupçon de ſurpriſe. Or rien ne conduiſoit plus directement à ce but que de faire concourir la volonté légiſlative avec le vœu national, de préparer les actes du Pouvoir Souverain dans une Aſſemblée où tous les ordres de l'Etat auroient des organes, & de mettre les chefs des Cours dans le cas de reporter à leurs corps les fruits d'une diſcuſſion approfondie avec eux, dans le plus majeſtueux des Conſeils, convoqué par la bienfaiſance, éclairé par tous les genres de lumieres, & dont les arrêtés, dictés par le patriotiſme, ſeroient, comme le Chef de la Juſtice les a qualifiés, *le réſultat ſolemnel de l'opinion publique.* (Diſcours de M. de Lamoignon.)

Ainſi tout amenoit, tout motivoit la convocation d'une Aſſemblée de Notables, & rien n'en devoit faire appréhender les effets. Qu'un Deſpote Aſiatique ſoit obligé de rendre ſes deſſeins & ſa perſonne inviſibles pour les rendre plus redoutables ; que ſes commandemens, lancés du fond d'un ſérail impénétrable, ſoient toujours formés dans le ſilence ; qu'il n'ait aucune communication avec un peuple eſclave qui ne doit connoître que ſon autorité abſolue ; je le conçois. Qui ne veut que ſe faire craindre, ne doit pas employer ce qui ne ſert qu'à faire aimer. Mais le Roi des François peut-il perdre à ſe rapprocher d'eux ? Eſt-il jamais plus grand que quand il les raſſemble autour de lui, pour les conſulter ſur le bien qu'il veut leur faire ? Ses loix, lorſqu'il daigne les concerter au milieu d'eux, en deviendroient-elles moins reſpectables ? Eſt-ce donc relâcher les nœuds de l'obéiſſance, que d'y ajouter ceux de la gratitude ? Et ce mouvement du Souverain envers ſa Nation, qui fut trouvé ſi noble, ſi touchant, ſi propre à reſſerrer les liens qui les uniſſent, pourroit-il être aujourd'hui traveſti en principe de déſordre & de confuſion ? Oh ! non : ce qui fortifie l'amour filial, ne ſauroit affoiblir l'autorité paternelle.

J'ai expliqué mon projet ; j'ai juſtifié ſa marche : examinons préſentement ſes effets ; voyons ce qu'ils devoient être, & ce qu'ils ont été.

Le résultat général du Plan, dont le Précis que j'ai produit fait connoître l'esprit, & indique toutes les parties essentielles, devoit être de mettre dans l'espace d'un an, le niveau entre les revenus & les dépenses, sans aggraver les charges du peuple, & en leur procurant même plusieurs soulagemens. J'en avois remis au Roi les calculs. Ils faisoient voir, d'un côté, que les opérations proposées produiroient par an cent quinze millions, ce qui suffisoit pour couvrir le déficit; d'un autre côté, que les soulagemens qui en résulteroient pour le peuple, seroient de trente millions, non compris l'effet de la suppression du troisime vingtieme.

Pour que ni l'un ni l'autre de ces résultats ne puisse paroître incroyable, je vais présenter en un seul Tableau, le résumé des calculs sur lesquels je les établissois.

OPÉRATIONS

Qui devoient mettre la Recette au niveau de la Dépense.

	liv.
La conversion des vingtièmes en une subvention territoriale répartie exactement & sans exception quelconque, devoit produire, déduction faite des remises qui auroient été accordées sur la taille & sur la capitation, une augmentation de revenus de .	35,000,000
L'extension du droit de timbre, telle que je la proposois, auroit rendu . . .	20,000,000
Les retranchemens économiques sur le Département de la Guerre & sur la Maison de sa Majesté, étoient comptés sur le pied de	20,000,000
Les bonifications de plusieurs droits, par la diminution des frais de recouvremens. .	5,000,000
L'inféodation des domaines, & l'emploi du prix à l'amortissement des dettes les plus onéreuses; l'amélioration du revenu des forêts par le nouvel arrangement; la diminution des frais d'anticipations par l'établissement d'un crédit national; & l'ordre projeté pour la comptabilité; ensemble . .	10,000,000
L'opération qui, sans retarder les remboursemens à époque, en faisoit porter l'acquittement sur vingt ans au lieu de dix, réduisoit à environ moitié ce que cet objet coûte annuellement; ci	25,000,000
Total	115,000,000

SOULAGEMENS

Que le Peuple devoit recevoir par l'effet du Plan proposé.

	liv.
Les réductions expliquées dans le Mémoire imprimé sur la taille, & la remise d'un dixième sur son principal, soulageoient le peuple d'environ	10,000,000
La remise des capitations au dessous de trois liv. en faveur des gens de la campagne & des journaliers, procuroit à huit millions d'hommes un soulagement évalué à . .	5,000,000
La réformation des traites, la suppression de plusieurs droits d'aides, & les adoucissemens en faveur des pays de grande gabelle, devoient produire ensemble, suivant la récapitulation annexée à la suite du Mémoire imprimé sur les traites, un soulagement de vingt millions : mais relativement aux observations faites en ce qui concerne la vente du sel, on ne compte ici que . . .	15,000,000
Total	30,000,000

Dans ce calcul, j'avois compté le produit de la subvention territoriale comme perçue en nature, pour tout ce qui en étoit susceptible : l'apperçue que j'en avois fait en classant les terres suivant leurs diverses qualités, & les taxant graduellement depuis un seul vingtième sur les meilleures terres, jusqu'à un quarantième sur les plus mauvaises, donnoit cinquante millions, réduits dans le tableau ci-dessus à trente-cinq par la soustraction des remises de dix millions sur la capitation. Mais même en abandonnant cette forme de percevoir, dont peut-être on a plus considéré les difficultés que les avantages, & en se bornant à rendre la répartition des deux vingtièmes tels qu'ils existent actuellement, aussi exacte qu'on a droit de la faire, & qu'il est juste qu'elle le soit, par le retranchement de toute exception, de tout abonnement, & en y assujettissant également les terres du domaine, celles du Clergé, & toutes les autres généralement quelconques, il est prouvé qu'on auroit encore trente-huit & même quarante millions de bonification sur le produit de cet impôt. Il n'y auroit donc eu que dix millions de différence sur le total ; & comme cette différence pouvoit être compensée par une augmentation sur la somme des retranchemens

économiques

économiques, portés seulement à vingt millions, le niveau se retrouveit égalemont.

Ainsi le dificit disparoissoit, & le peuple étoit soulagé. Il ne l'étoit pas seulement par les remises & suppressions dont je viens de donner le compte; il l'étoit encore par plusieurs autres effets du plan qui, pour n'être pas calculables en argent, n'auroient pas été moins réels.

Il l'étoit, en ce que l'assujettissement des ecclésiastiques & des grands propriétaires à l'impôt territorial dans la proportion du produit de leurs terres, devoit nécessairement alléger le fardeau des autres contribuables autant que les exemptions les privièges pécuniaires en aghravent le poids. Tout ce qui augmente le revenu public, sans surcharger le peuple, est évidemment à sa décharge.

Il l'étoit, en ce que les Assemblées Paroissiales & Provinciales devoient aussi en rectifiant la distribution des charges publiques, les rendre moins pénibles, & devenir pour la Nation une source d'adoucissemens successifs de divers genres, en même tems que le principe d'une consolation permanente.

Il l'étoit, par la suppression des Maîtrises des Eaux & Forêts qui auroit épargné aux habitans des campagnes des frais énormes sur l'exploitation de leurs bois communaux, & sur-tout cette funeste multitude d'amendes, de poursuites judiciaires, & de contraintes qui les accablent.

Il l'étoit, par la liberté du commerce des grains, qui, en facilitant la vente des denrées, augmente la richesse du colon & celle de tout le Royaume.

Il l'étoit, par la suppression de la corvée en nature, les malheureux qui en souffroient le plus ne devant être taxés pour la prestation pécuniaire substitué à ce terrible fardeau, qu'à raison du sixieme de leur taille; ce qui ne fait pour la plupart, que cinq à six sols par an, au lieu de dix à douze jours de travail sans salaires qu'on exigeoit d'eux.

Il l'étoit enfin, par la simplification de tous les tarifs, par l'abolition de toutes les gênes inquiétantes, par la suppression de tout ce qui pouvoit donner lieu aux vexations de l'arbitraire.

Ce sont tous ces soulagemens réunis à des moyens efficaces de faire cesser le déficit, & à l'amélioration du régime de la Monarchie, qui avoient déterminé Sa Majesté en faveur de mon plan, & qui lui en avoient fait prendre à cœur l'exécution. Les difficultés que son étendue pouvoit faire naître, n'avoient point échappé à son attention; mais en même tems elle avoit observé qu'aucune des vues que cette étendue embrassoit, n'avoit le caractere de l'innovation; qu'aucune n'en

traînoit la moindre décompofition dans la machine ; qu'aucune n'étoit de nature à caufer de violentes fecouffes ; que chacune d'elles tendoit au contraire au rétabliffement de l'ordre dans toutes les parties, & à l'affermiffement de la conftitution par le redreffement des défectuofités qui s'y étoient introduites ; enfin, que pour fatisfaire à l'indifpenfable néceffité de remplir un vuide de cent quinze millions, il n'étoit pas poffible d'employer un moyen plus doux, plus fage, plus conforme aux principes d'une bonne adminiftration, que celui qui confiftoit uniquement à faire percevoir avec plus d'exactitude & à répartir avec plus de juftice, l'impofition principale ; à fupprimer toutes les exemptions illégitimes ; à faire fur la dépenfe tous les retranchemens dont elle feroit fufceptible ; à tirer un meilleur parti des domaines, & à donner à un droit déja exiftant une extenfion qui, fans être trop onéreufe aux gens aifés fur lefquels feuls elle tomboit, donnoit moyen d'adoucir le fort de la portion la plus fouffrante.

Les mêmes vues d'amélioration pour le bien public & de foulagement pour le peuple avoient également touché le cœur bienfaifant de la Reine, lorfqu'il me fut permis ne lui préfenter une idée générale de mon Plan ; & tout m'autorifoit à en efpérer le fuccès.

C'étoit l'unique objet de mes defirs ; & fon exécution, je l'ai dit plus d'une fois à Sa Majefté, étoit le terme jufques auquel feulememt j'ambitionnois de pouvoir prolonger mes efforts & mes fervices. Ceux qui m'ont connu favent fi jamais on fut plus fincérement paffionné pour la gloire du Roi ; & le Public même peut juger fi j'ai préféré le foin de la confervation de ma place, ou celui de mon agrandiffement quelconque, ou même celui d'une célébrité perfonnelle plus capable de me tenter, au devoir de rapporter toutes mes penfées à l'illuftration du regne de Sa Majefté & à la profpérité publiqua. Monarques qui gouvernez les hommes, voulez-vous cpnnoître ceux qui, vous fervent, ceux fur-tout à qui vous confiez votre gloire en leur confiant votre autorité ? Ne regardez comme vous étant attachés pour vous mêmes, que ceux qui font leur objet principal de vous concilier l'amour de vos fujets & l'eftime des nations : défiez-vous de ceux qui, plus occupés de leur nom que du vôtre, plus attentifs à leur intérêt propre qu'à celui de vos peuples, plus jaloux de donner une grande idée de leur pouvoir que d'en faire refpecter la fource, établiffent leur grandeur fur les ruines de votre confidération : prenez garde à ces trop ambitieux Miniftres qui annullent leur Souverain dans l'opinion : lorfque dans le particulier ils rampent à fes pieds, qui s'approprient fon au-

torité en paroiſſant la défendre, qui l'aviliſſent en la faiſant ſervir à leurs paſſions.

Je ne me ſuis compté pour rien dens mon projet : haſardeux pour moi ſeul, autant que sûr pour l'objet public, il n'a pû être inſpiré que par l'amour du bien ; il n'a eu évidemment pour objet que la gloire du Trône, inſéparable du bonheur des peuples ; & ma confiance en l'entreprenant, n'a eu pour principe que l'approbation qui lui avoit été donnée par Sa Majeſté elle-même après un long examen. Ce projet eſt reſté ſix mois entre ſes mains avant d'être définitivement adopté ; elle l'a vu & revu pluſieurs fois ; elle s'en eſt occupée principalement ; elle a conſulté ſes Miniſtres les plus expérimentés ; elle y a fait elle-même pluſieurs changemens ; ſa détermination ne s'eſt enracinée qu'après avoir germé dans une profonde méditation.

Ce n'eſt point par changement d'opinion ſur l'utilité dont ce projet devoit être, que ſurvint au dernier période de ſon exécution, l'ordre qui m'a privé de la ſatisfaction d'y mettre la derniere main. Ce que Sa Majeſté déclara pour lors, & ce qui ſuivit immédiatement, prouvent le contraire.

A quoi ſerviroit de vouloir percer l'obſcurité des cauſes qui occaſionnent la chûte ſubite des Miniſtres ? Qui ne ſait tous les écueils dont ils ſont entourés, ainſi que tous les pieges qui environnent le Trône ? Le plus occupé de ſa beſogne, le plus entraîné par ſon zele, le moins ſuſceptible par caractere de cette ſoupçonneuſe défiance qui ſert ſi bien l'intrigue, mais que dédaigne la franche droiture, eſt celui que la calomnie immole le plus facilement ; ce qui ſemble fonder ſa ſécurité, eſt ce qui rend l'envie de lui nuire plus active ; l'artifice veille pendant que ſa bonne foi s'endort ; & le moment où ſes occupations s'accroiſſent, au point de l'abſorber entiérement, eſt celui que la malveillance choiſit pour redoubler ſes efforts & porter ſes plus grands coups. Alors les fauſſes ſuppoſitions ſe multiplient à ſon inſu ; des alarmes exceſſivement exagérées s'accréditent par l'aveu d'une précaution néceſſaire ; les allégations inſidieuſes, dont les Princes les plus ſages ont peine à ſe défendre, changent ſans qu'il s'en apperçoive, les diſpoſitions ſur leſquelles il comptoit ; & l'orage qui s'eſt formé ſur ſa tête dans un nuage épais, éclate & le frappe au moment qu'il s'y attendoit le moins.

Mais l'opération que j'étois chargé de ſuivre, & qui m'étoit plus chere que mon exiſtence miniſtérielle, ne s'eſt pas écroulée avec moi ; le Roi a fait connoître qu'il vou-

V 2

ſoit qu'elle fût ſuivie d'après les mêmes erremens : & elle l'a été en effet, ſauf quelques objets dont je n'avois pas eu le tems de donner l'entier développement. La maniere dont s'eſt terminée l'Aſſemblée des Notables, & ce qui eſt conſigné dans les diſcours prononcés le jour de ſa clôture, le 25 Mai 1787, conſtatent & ont conſacré à jamais les véritables réſultats de mon plan modifié ſuivant les obſervations des Notables.

Le recueil de ces diſcours eſt dans les mains de tout le monde. Il commence par celui du Roi, où Sa Majeſté témoigne qu'elle a été contente de l'aſſemblée des Notables, & qu'elle envifage avec ſatisfaction les changemens qui en feront la ſuite. MONSIEUR, frère du Roi, parlant au nom de la Nobleſſe, comme *le premier des Gentils-hommes convoqués* (c'eſt ainſi que cet auguſte Prince s'eſt qualifié lui-même), & après lui, les Chefs ou Repréſentans des différens corps qui avoient aſſiſté aux délibérations, ont réuni leurs acclamations ſur l'utilité de cette Aſſemblée, que tous ont regardée comme devant être *époque à jamais mémorable dans les annales de la Monarchie.* Mais c'eſt ſur-tout dans les diſcours que M. le Garde des Sceaux & M. l'Archevêque de Toulouſe prononcèrent alors au nom & par ordre du Roi, que la poſtérité trouvera ce qu'on doit penſer des effets du Plan que j'ai eu l'honneur de propoſer, & des réſultats de l'Aſſemblée des Notables.

C'eſt-la qu'on lit qu'*admis à la noble fonction d'éclairer leur Souverain ſur les plus grands objets de la proſpérité publique, ils ont trouvé toutes les avenues du Trône ouvertes à la vérité* . . . . que *tout* leur *a été révélé ſans déguiſement* . . . . (Diſcours de M. de Lamoignon.) que *l'incertitude auroit aggravé le mal, en livrant aux inquiétudes de l'imagination, des beſoins qui ſemblent diminuer dès qu'ils ſont rigoureuſement déterminés par la préciſion du calcul* . . . . que *la réforme arrêtée ou projettée de pluſieurs abus, & le bien permanent que préparoient de nouvelles loix concertées* dans l'Aſſemblée, *devoient concourir avec ſuccès au ſoulagement actuel des peuples.*

C'eſt avec M. l'Archevêque de Toulouſe que je répondrai à ceux qui demanderoient (Diſcours de M. l'Archevêque de Toulouſe.) *ce qu'a donc produit cette longue & célebre Aſſemblée*, & que je leur dirai *avec confiance*, que *la Nation y a reçu de ſon Souverain une nouvelle vie & une nouvelle exiſtence dans les Aſſemblées Provinciales*, que *l'égalité de la contribution, la ſuppreſſion de la Corvée en nature, la liberté du Commerce des grains*,

y ont été établies par le vœu national.... que *les Traites, les Gabelles, plusieurs droits onéreux, seront détruits, ou considérablement adoucis....* que *les observations* faites *sur les mémoires communiqués* relativement au *régime des Forêts & des Domaines produiront d'utiles améliorations ;* que *la dette publique est solidement assurée....* que les retranchemens de dépense indiqués par les Notables & les *Economes* sur lesquelles *Sa Majesté* les avois *prévenus* en *leur faisant connoître celles qu'elle avoit déjà ordonnées*, seront réalisés.... que le fardeau des *remboursemens a époque* sera diminné *par des emprunts successifs qui reculeront en peu la libération, mais pas assez pour nuire au crédit public ;* & que par la réunion de tous ces moyens, *la balancee sera posée entre la Recette & la dépense....* que s'il en coûte quelques sacrifices, *ces sacrifices seront ménagés avec soin, & qu'ils porteront principalement sur les plus aisés* (droit de timbre).... que *le plus grand service* qu'on ait *pu rendre à l'Etat*, a été de faire *connoître au juste la situation des finances....* que *dès que le mal est connu, la nécessité du remede assure son efficacité...* enfin que *si les vues du Roi sont fidelement remplies, la situation du Royaume sera plus assurée & plus imposante qu'elle n'a jamais été.*

Je n'ajouterai rien à ce tableau : rapproché du Précis que j'avois remis au Roi en Août 1786, & qui rapporté à la suite de ce Mémoire, il me paroît présenter l'apologie la plus complette, & des idées que j'avois conçues, & des vues que j'avois proposées, & de la forme que j'avois cru convenable pour leur succès.

Je n'ai point à examiner pourquoi, après que Sa Majesté, (Discours de M. de Lamoignon) *pour rendre à jamais durables les utiles résultats des travaux* de l'Assemblée, eut *imprimé à tous ses bienfaits le sceau des loix*, quelques-unes de ces loix livrées d'abord pendant plus de deux mois aux délibérations du Parlement, enregistrées ensuite dans le plus grand appareil, ont été tout d'un coup révoquées ; ni pourquoi l'indispensable augmentation de revenu qu'elles devoient produire, a été remplacée par l'augmentation de dépense résultante d'une surabondance d'emprunts qui surpassent prodigieusement la mesure de ceux qui ne devoient servir qu'à rendre les remboursemens à époque moins onéreux : ni enfin pourquoi cet établissement si sage & si applaudi dans toute l'Europe, qui assuroit la libération de la dette publique par l'effet presque insensible d'un amortissement graduel dont la continuation sembloit assurée d'une maniere inébranlable,

ſe trouve ſacrifié au paiement des intérêts de ces nouveaux emprunts ; en même tems qu'un autre établiſſement non moins utile ni moins précieux pour le crédit, celui du paiement ponctuel des rentes par l'ordre aſſigné à chaque lettre de ſemeſtre en ſemeſtre, ſemble abandonné. — Le cœur me ſaigne quand ma penſée s'arrête à ces deux derniers objets. — Je me tais. — Mais du moins, quel que ſoit le principe, quels que ſoient les effets de cette nouvelle marche, on ne ſauroit m'en rien imputer.

Concluſion. Je crois avoir répondu à toutes les objections. Je crois n'avoir laiſſé de doutes, ni ſur ce que j'ai dit par rapport au déficit, ni ſur la néceſſité où j'ai été de le dire, ni ſur les motifs de ce que j'ai propoſé pour y remédier, ni ſur la part que j'ai eue dans ce qui en eſt réſulté. Je n'ai rien négligé pour conſtater l'exactitude de mes calculs ; j'ai fait tous mes efforts pour éclaircir, autant que le bien de l'Etat m'a paru l'exiger, des queſtions qu'on avoit remplies d'obſcurités ; enfin je n'ai épargné ni ſoins, ni peine, ni tems pour inſtruire complettement le Public des faits qu'il lui importoit d'approfondir, & pour le mettre à portée de juger en pleine connoiſſance de cauſe. Il n'eſt pas commun que le moment d'une retraite, qui ſemble être celui du repos, ſoit occupé par autant de travaux & tourmenté par autant d'agitations. —— Ne puis-je pas à préſent eſpérer un peu de tranquillité ? J'ai mené depuis trente ans une vie toujours laborieuſe, quoique jamais triſte ; j'ai pouſſé ma carrière auſſi loin qu'elle pouvoit aller ; je l'ai remplie le plus honorablement qu'il m'a été poſſible : elle eſt finie ; & déja j'en perdois de vue l'eſpace ; déja mes regards, s'éloignant des grands objets qui ne devoient plus m'occuper, enviſageoient paiſiblement l'oubli qui ſembloit m'attendre & m'offrir ſon aſyle, lorſqu'une pourſuite imprévue, dont je ne conçois pas encore l'intérêt, m'a forcé de rentrer malgré moi dans la lice, & de me couvrir des armes de la vérité. J'ai dû repouſſer d'injuſtes reproches ; & ſans m'inquiéter de cette grêle de traits mépriſables que le malheur attire, mais qui ne l'augmentent pas, j'ai dû rendre compte de ma conduite au Roi, dont la juſtice fondera toujours ma confiance ; j'ai dû prouver à mes Concitoyens que je ne les avois pas trompés ; j'ai dû éclairer le Public qu'on ſéduit, qu'on entraîne, mais qui tôt ou tard revient au vrai. Acquitté de ce devoir, je n'aſpire plus qu'à pouvoir garder un éternel ſilence ; & certainement je ne le romprai ni pour les clameurs de l'inépuiſable méchanceté, ni pour la criaillerie des libelliſtes payés, ou qui eſpèrent de l'être, ni pour les inepties calomnieuſes que pourront inventer encore les haines

& les reſſentimens que j'ai encourus. Mes oreilles ſeront fermées pour ce genre d'attaque ; & ma plume, qui ſera toujours dévoue à ce que l'intérêt public pourroit en exiger ultérieurement, ne s'abaiſſera pas à réfuter les frivoles abſurdités qu'on ſe plaît à répandre juſques ſur les détails de ma vie actuelle, qu'on voudroit faire paroître auſſi extravagante qu'elle eſt ſimple & modeſte. Préſentement que j'ai dit tout ce que je devois dire, la tête enveloppée du manteau de mon innocence, j'attendrai tranquillement & avec réſignation les événemens que le fortune deſtine. Quels qu'ils ſoient, ils ne ſauroient troubler la ſérénité de mon ame. Redevenu libre dans le choix de mes occupations, je vais reprendre avec avidité mes goûts innés pour les ciences qui ont été ma premiere paſſion, pour les letqui m'ont quelquefois fait jouir des délices qu'elles procurent à ceux qui les cultivent, pour les arts que ma ſenſibilité peut-être trop générale, voudroit embraſſer tous.-- Du reſte, jamais le ſouvenir de la confiance dont le Roi m'a honoré, ne s'effacera de mon cœur ; jamais je ne ceſſerai de faire des vœux pour ſa proſpérité. Puiſſe-t-il reconnoître qu'on peut lui reſter fidele, même en fuyant la perſécution qui abuſe de ſon nom ! Puiſſe-t-il pardonner à une ame ferme, qui a pris le parti que l'honnenr lui preſcrivoit, d'y demeurer attachée juſqu'à ce que l'honneur lui en permette un autre !-- Si le retour aux lieux qui m'ont vu naître m'eſt interdit, j'en conſerverai tous les regrets que naturellement on doit me croire. Mais me feroit-on un crime de jouir en même tems, de la conſolation que je trouve dans l'accueil d'une Nation dont chaque jour me fait éprouver les bontés & connoître les vertus ; d'une Nation libre & réfléchie, où les penſées s'élevent au-deſſus des poſitions, où la diſgrace n'eſt point une tache, où l'honnêteté des ſentimens a plus de crédit que l'air de la faveur ? J'y ſuis vu avec indulgence, j'y ſuis prévenu avec affabilité, traité même avec plus de diſtinction que je n'en deſire. J'y trouve des hommes inſtruits en tous genres ; j'y peux faire ſur les arts, ſur l'induſtrie, ſur le commerce, des obſervations utilement tranſmiſſibles, ſans violer les droits ſacrés de l'hoſpitalité ; j'y puis eſpérer des amis vrais.-- Que cet éloge auſſi franc que le pays où je l'écris, n'étonne ni n'offenſe. N'ayant jamais rien diſſimulé, tairois-je aujourd'hui une vérité qui ſe trouve jointe à un ſentiment de reconnoiſſance ? Il exiſte ce ſentiment, il exiſtera toujours dans mon cœur, ſans déplacer ceux que la naiſſance, que le devoir, que l'amour indélébile de la Patrie, y ont gravés.--- Pourquoi ne ſympathiſeroient-ils pas ?-- Ah ! que leur accord deviendroit

facile par la plus desirable des combinaisons, s'il pouvoit un jour s'accomplir ce vœu que formoit jadis, suivant quelques Historiens, le Monarque le plus chéri des François; ce vœu que dicte l'humanité, & que la politique la mieux entendue sembleroit devoir inspirer également aux deux Nations les plus dignes de s'aimer, & les moins intéressées à se nuire! Faut-il qu'une funeste rivalité désunisse toujours, & trop souvent arme contre l'autre, deux peuples à qui leur position naturelle n'offre rien à disputer, & qui, par leurs avantages réciproques, n'ont rien à s'envier? Leur division est l'aliment de toutes les hostilités : leur alliance seroit le sceau de la paix universelle. Eux seuls sont en état de fournir aux frais d'une longue guerre ; & quand elle s'allume pour les querelles des autres Puissances, eux seuls, s'ils sont assez dupes pour y prendre part, y sacrifiant leur commerce, leurs trésors, leur prospérité.-- O Nations qui êtes sans contredit les plus éclairées de toutes celles qui couvrent la surface du globe, connoissez enfin vos véritables intérêts : ennemies, vous ne pourrez qu'épuiser mutuellement vos forces, & vainement ensanglanter la terre ; amies, vous pourrez imposer à l'univers la douce loi d'une tranquillité générale. Eh! quand y aura-t-il une conjoncture plus favorable pour fonder l'espoir de voir partager, ou plutôt exercer ensemble, cette fonction vainement céleste, que lorsque vous avez l'une & l'autre le bonheur d'être gouvernée par un Roi modéré, pacifique & vertueux?

Désirant, autant qu'il dépend de nous, répondre à l'empressement que le public a de lire le Mémoire de M. de Calonne, nous nous hâtons de mettre en vente la premiere partie : dans deux jours nous ferons paroîttre la seconde, qui contient les pièces les plus essentielles, les Tableaux de Régie & de comparaison ; l'état de recette & de dépenses du Roi, & l'Appendix d'un Mémoire remis à M. de Calonne.